

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 7 juin 2006*

*Messagerie*

## **Projet de loi modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (A 2 60)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu le programme d'actions pour le XXI<sup>e</sup> siècle (Agenda 21) adopté par la  
Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio  
en juin 1992;

vu le plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement  
durable adopté à Johannesburg en septembre 2002;

vu les articles 2, alinéa 2, et 73 de la constitution fédérale, du 18 avril 1999;

vu l'article 160D, alinéa 1 de la constitution de la République et canton de  
Genève, du 24 mai 1847;

décète ce qui suit :

### **Art. 1      Modifications**

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)  
du 23 mars 2001, est modifiée comme suit :

#### **Considérants (nouvelle teneur)**

vu le programme d'actions pour le XXI<sup>e</sup> siècle (Agenda 21) adopté par la  
Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio  
en juin 1992;

vu le plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement  
durable adopté à Johannesburg en septembre 2002;

vu les articles 2, alinéa 2, et 73 de la constitution fédérale, du 18 avril 1999;

vu l'article 160D, alinéa 1 de la constitution de la République et canton de  
Genève, du 24 mai 1847;

**Art. 6, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Le conseil du développement durable et de l'environnement institué par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, est chargé de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile dans la perspective d'un développement durable.

<sup>2</sup> A cette fin, le conseil du développement durable et de l'environnement dispose notamment des attributions suivantes :

- a) il est consulté par le Conseil d'Etat avant le dépôt d'un projet modifiant la présente loi (art. 3);
- b) il est associé à l'élaboration du calendrier de législature (art. 4);
- c) il participe à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable (art. 5).

**Art. 6A, lettres b et e (nouvelle teneur)**

- b) de faciliter l'exercice des attributions du conseil du développement durable et de l'environnement;
- e) de faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat et du conseil du développement durable et de l'environnement.

**Art. 7 ( nouvelle teneur)**

L'Etat soutient et encourage la mise en œuvre par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence.

**Art. 8, al. 2 (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> A cette fin, il institue notamment un prix annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative, et un concours annuel octroyant une ou plusieurs bourses en vue de la réalisation d'actions sur un thème précis. Le conseil du développement durable et de l'environnement peut être chargé d'attribuer le prix et de mettre sur pied le concours.

## **Chapitre II      Objectifs 2010 (nouvelle teneur de l'intitulé)**

### **Art. 9A      Politique d'achats et d'investissements (nouveau)**

<sup>1</sup> Dans le cadre de sa politique d'achats et d'investissements, l'Etat applique les principes du développement durable de façon compatible avec les impératifs d'utilisation parcimonieuse des deniers publics.

<sup>2</sup> Il veille à l'application uniforme de ces principes.

### **Art. 10 (nouvelle teneur)**

L'Etat favorise l'actualisation et la diffusion d'indicateurs du développement durable reconnus permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace ainsi que la définition d'orientations stratégiques.

### **Art. 11 (nouvelle teneur)**

L'Etat intègre progressivement la perspective d'un développement durable, tant dans la formation des enseignants que dans celle des élèves et des étudiants.

### **Art. 11A      Information et promotion (nouvelle teneur avec modification de la note)**

L'Etat contribue à l'information de la société civile en matière de développement durable et promeut l'intégration de ses principes au quotidien.

### **Art. 13      Lutte contre l'exclusion (nouvelle teneur avec modification de la note)**

L'Etat met en place, selon les principes du développement durable, des actions transversales en vue de prévenir l'exclusion.

### **Art. 14      Promotion de la santé et prévention (nouvelle teneur avec modification de la note)**

Dans le cadre des actions organisées en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies par l'Etat, ce dernier prend en compte les déterminants sociaux, économiques et environnementaux.

**Art. 15 Développement économique (nouvelle teneur avec modification de la note)**

Dans le cadre de la promotion économique, l'Etat met en place des actions favorisant le développement ou l'implantation d'entreprises actives en matière de développement durable.

**Art. 15A Agglomération franco-valdo-genevoise (nouvelle teneur avec modification de la note)**

L'Etat contribue à l'intégration des principes du développement durable dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise, en collaboration avec les autorités compétentes.

**Art. 17 (nouvelle teneur)**

La présente loi est abrogée de plein droit au 31 décembre 2010 si elle n'a pas été révisée par le Grand Conseil dans l'intervalle.

**Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

**Art. 3 Modification à une autre loi**

La loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, est modifiée comme suit :

**Art. 3, al.3 (nouvelle teneur)**

<sup>3</sup> A cette fin, il est institué un conseil du développement durable et de l'environnement représentatif des divers milieux concernés, dont la composition, le mode de fonctionnement et les compétences détaillées sont fixés par voie réglementaire. Ce conseil est chargé :

- a) d'assister le Conseil d'Etat dans l'élaboration, la définition et la mise en œuvre du concept cantonal de la protection de l'environnement;
- b) de donner des avis et formuler des propositions sur toutes les questions générales relatives à la politique cantonale environnementale.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **Introduction**

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable *Agenda 21* (A 2 60), ci-après la loi, a été adoptée le 23 mars 2001 par le Grand Conseil, puis actualisée en novembre 2002. Elle constitue la stratégie cantonale en matière de développement durable.

Ce projet de loi vous est proposé conformément aux articles 3 et 17 de la loi. En effet, l'article 3 stipule : « *Le Grand Conseil détermine les objectifs spécifiques de l'Etat en vue d'un développement durable (...). Ils sont revus et actualisés au moins tous les quatre ans, durant la première année de chaque législature* ». Par ailleurs, l'article 17 précise : « *La présente loi est abrogée de plein droit au 31 décembre 2006 si elle n'a pas été révisée par le Grand Conseil dans l'intervalle* ».

Précisons que le but visé par ces dispositions est d'insuffler à l'Agenda 21 cantonal un esprit d'amélioration continue qui favorise et stimule la réalisation des actions et qui, à travers un contrôle récurrent des résultats obtenus en rapport aux objectifs visés, facilite la détermination de nouveaux objectifs.

Dans le même sens, un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable, vient compléter ces conditions favorisant un processus d'amélioration continue. Ainsi, l'article 5 de la loi précise : « *Le Conseil d'Etat rend public, en début de législature, un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable durant la législature précédente* ».

Ce rapport d'évaluation est à la source des propositions présentées dans le projet de loi.

Relevons par ailleurs, que par la même occasion, est introduite dans la loi ainsi que dans la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE - K 1 70), la nouvelle dénomination du conseil de l'environnement, qui devient "conseil du développement durable et de l'environnement."

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) Agenda 21*
- 2) *Rapport du groupe de travail « Système de management environnemental »*
- 3) *Déclaration environnementale*
- 4) *Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable 2003-2006*

# Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)

**A 2 60**

du 23 mars 2001

(Entrée en vigueur : 19 mai 2001)

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu le programme d'action pour le XXI<sup>e</sup> siècle (Agenda 21) adopté par la Conférence des Nations Unies sur  
l'environnement et le développement à Rio en juin 1992;  
vu l'article 73 de la constitution fédérale, du 18 avril 1999;  
vu l'article 160B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847,  
décrète ce qui suit :

## Chapitre I Dispositions générales

### Art. 1 But

<sup>1</sup> L'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société, à Genève et dans la région, qui soit compatible avec celui de l'ensemble de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

<sup>2</sup> A cette fin, on recherchera la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

### Art. 2 Convergence des politiques publiques

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veillent à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées, dans tous les domaines de l'action publique, avec la perspective d'un développement durable.

### Art. 3 Orientation pluriannuelle

Le Grand Conseil détermine les objectifs spécifiques de l'Etat en vue d'un développement durable (chapitre 2 de la présente loi). Ils sont revus et actualisés au moins tous les quatre ans, durant la première année de chaque législature.

### Art. 4 Calendrier de législation

Le Conseil d'Etat publie et tient à jour un calendrier de législation des actions spécifiquement mises en oeuvre en vue d'atteindre les objectifs déterminés par le Grand Conseil conformément aux concepts cantonaux en vigueur.

### Art. 5 Evaluation

Le Conseil d'Etat rend public, en début de législature, un rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre de la stratégie en vue d'un développement durable durant la législature précédente.

### Art. 6 Concertation

<sup>1</sup> Le Conseil de l'environnement institué par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, est chargé de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile dans la perspective d'un développement durable.

<sup>2</sup> A cette fin, le Conseil de l'environnement dispose notamment des attributions suivantes :

- il est consulté par le Conseil d'Etat avant le dépôt d'un projet modifiant la présente loi (art. 3);
- il est associé à l'élaboration du calendrier de législation (art. 4);
- il participe à l'évaluation de la mise en oeuvre de la stratégie en vue d'un développement durable (art. 5).<sup>III</sup>

**Art. 6A Coordination**

Le Conseil d'Etat institue, au sein de l'administration cantonale, un comité de pilotage interdépartemental. Ce comité de pilotage a pour mission :

- a) d'élaborer un projet de calendrier de législation;
- b) de faciliter l'exercice des attributions du conseil de l'environnement;
- c) d'assurer la coordination des actions menées pour atteindre les objectifs fixés au chapitre II;
- d) d'étudier et de proposer, sur demande du Conseil d'Etat, les mesures susceptibles d'accroître l'impact positif d'une décision gouvernementale sur le développement durable;
- e) de faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat et du conseil de l'environnement.

**Art. 7 Agendas 21 communaux**

L'Etat soutient et encourage la mise sur pied par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence.

**Art. 8 Actions de la société civile**

<sup>1</sup> L'Etat soutient et encourage la réalisation de projets spécifiques en vue d'un développement durable par des personnes physiques ou morales.

<sup>2</sup> A cette fin, il institue notamment un prix annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative, et un concours annuel octroyant une ou plusieurs bourses en vue de la réalisation d'actions sur un thème précis. Le Conseil de l'environnement peut être chargé d'attribuer le prix et de mettre sur pied le concours.

**Chapitre II Objectifs 2006****Art. 9 Système de management environnemental**

L'Etat met en place, par étapes, un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale.

**Art. 10 Indicateurs du développement durable**

L'Etat favorise l'élaboration et la diffusion la plus large d'indicateurs du développement durable reconnus permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace ainsi que la définition d'objectifs quantifiés.

**Art. 11 Formation**

L'Etat intègre progressivement la perspective d'un développement durable dans la formation des enseignants.

**Art. 11A Information**

L'Etat contribue à l'information et à la formation de la société civile dans l'optique d'une intégration des principes du développement durable au quotidien.

**Art. 12 Ecosite**

L'Etat favorise la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques en vue de minimiser leur impact sur l'environnement.

**Art. 13 Lutte contre l'exclusion du marché du travail**

L'Etat met en place des actions transversales entre politique de l'emploi, politique de la formation et politique sociale en vue de prévenir l'exclusion du marché du travail due à l'inadéquation des compétences professionnelles ou sociales des personnes, ou à des conditions-cadre ne prenant pas en compte les besoins de populations rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

**Art. 14 Réseau des villes – santé**

L'Etat participe au réseau des villes – santé institué par l'Organisation mondiale de la santé et met en oeuvre des actions visant à atteindre ses objectifs.

**Art. 15 Coopération au développement**

L'Etat maintient son action en faveur de la coopération internationale au développement et contribue à l'information en vue d'un meilleur équilibre du développement.



**Art. 15A Agenda 21 transfrontalier**

L'Etat favorise la mise en œuvre d'un Agenda 21 régional et transfrontalier, en collaboration avec les autorités compétentes.

**Chapitre III Dispositions finales****Art. 16 Dispositions d'application**

Le Conseil d'Etat désigne le département chargé du suivi de la présente loi et édicte les dispositions d'application nécessaires.

**Art. 17 Limite de validité**

La présente loi est abrogée de plein droit au 31 décembre 2006 si elle n'a pas été révisée par le Grand Conseil dans l'intervalle.

# Système de management environnemental

Propositions au Conseil d'Etat

Mai 2006

---



Un système de management environnemental (SME) doit permettre à une entreprise de contrôler et de réduire continuellement l'impact direct ou indirect de toutes ses activités sur l'environnement. Un SME établit la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources nécessaires, afin d'atteindre les objectifs que l'entreprise se fixe en matière de performance environnementale, et ceci de façon compatible avec les autres managements en place<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Source : Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP); [www.buwal.ch/nachh/ums//allgemei.htm](http://www.buwal.ch/nachh/ums//allgemei.htm)

## Table des matières

---

<b>1. OBJECTIF DU RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DU GROUPE SME</b>	4
<b>2. FONDEMENTS ET HISTORIQUE</b>	5
Une préoccupation partagée	5
<b>3. BENEFICES ATTENDUS DU SME</b>	7
Du point de vue du fonctionnement de l'Etat	7
Du point de vue de l'Etat-employeur	8
Vis à vis de l'extérieur de l'Etat	8
<b>4. SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL : UN PROCESSUS D'AMELIORATION CONTINUE</b>	9
<b>5. UN SCENARIO OPTIMAL</b>	11
Conditions minimales	11
<b>6. ECOLOGIE AU TRAVAIL : LE SME DE L'ETAT DE GENEVE</b>	13
Maîtrise opérationnelle	13
Etendue potentielle du SME	13
Première année	13
Seconde année	14
Troisième année	14
Années suivantes	14
<b>Annexe 1 : Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable</b>	15
<b>(A 2 60) Agenda 21</b>	15
<b>Annexe 2 : Déclaration environnementale du Conseil d'Etat</b>	18
<b>Annexe 3 : Description des projets en cours</b>	19
<b>Annexe 4 : Extraits du Calendrier de législation 2003-2006</b>	22
<b>Annexe 5 : Liste des membres du groupe de travail SME</b>	28

## **1. OBJECTIF DU RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DU GROUPE SME**

---

Le présent document a pour objectif d'examiner les modalités relatives à la mise en œuvre de l'article 9 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60), Agenda 21. Plus précisément, il s'agit de la mise en place d'un système de management environnemental (SME) pour l'ensemble de l'administration cantonale. Ce rapport a également pour but de dégager des propositions en ce sens et de les soumettre au Conseil d'Etat.

La première étape de cette démarche, s'est déjà concrétisée, le 9 janvier 2002, par l'adoption de la Déclaration environnementale par le Conseil d'Etat. Pour rappel, ce document précise l'engagement de l'Etat dans une démarche d'amélioration continue de la mesure et de la limitation de ses impacts négatifs, directs et indirects, sur l'environnement.

Il s'agissait dès lors de préciser les modalités de mise en œuvre du SME de l'administration cantonale.

Ce rapport suggère au Conseil d'Etat de valider les deux propositions suivantes afin de mettre en place un système de management environnemental :

1. valider l'extension des compétences de l'actuel comité de pilotage d'Ecologie au travail qui devient le système de management environnemental de l'Etat de Genève. Valider le projet d'inclusion progressive, dans ce projet commun SME, de trois autres programmes de nature interdépartementale : le Collège des utilisateurs, le Plan de mobilité de l'administration cantonale, la mise en œuvre de la directive relative à "l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité du travail" ou directive "MSST";
2. valider l'ancrage institutionnel du SME, soit :
  - au département du territoire, dans le cadre d'une étroite collaboration avec le département des finances, ce dernier disposant d'une vision globale du personnel de l'administration (incluant les aspects relatifs à la formation) et d'une maîtrise de la politique d'achat de l'Etat;ou
  - au département des finances, dans le cadre d'une étroite collaboration avec le département du territoire.

## 2. FONDEMENTS ET HISTORIQUE

---

### Une préoccupation partagée

L'attention portée aux effets directs et indirects d'une activité donnée sur l'environnement fait l'objet depuis quelques années d'un engagement substantiel, tant du secteur public que du secteur privé.

Ainsi, à titre d'exemple :

- L'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) a adopté en février 1996 une recommandation à l'intention de ses membres sur le rôle exemplaire que les pouvoirs publics doivent jouer en matière de performance environnementale, notamment par le développement de systèmes de management environnementaux.
- La Confédération a initié dès 1997 une réflexion sur l'opportunité de renforcer la maîtrise des effets directs et indirects de ses activités sur l'environnement. Ses services s'engagent aujourd'hui progressivement dans la mise en place d'un SME (programme RUMBA).
- Dans le secteur privé, les certifications aux normes ISO 14001 et EMAS<sup>2</sup>, qui incluent la dimension environnementale, se sont multipliées ces dernières années dans le secteur privé : en décembre 2002, 46'838 entreprises avaient adopté le standard ISO 14001, dont 955 en Suisse. Dans le même temps, 3'825 entreprises de l'UE ont acquis le label EMAS.
- Certaines associations patronales, à l'exemple de l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA – section Genève), développent des campagnes d'informations ciblées à destination de leurs membres pour promouvoir la mise en œuvre de mesures à même de réduire l'incidence de leurs activités sur l'environnement.

Les réflexions relatives à un SME pour l'administration ont déjà fait l'objet d'un rapport en 1997. Celles-ci ont trouvé un cadre favorable avec l'adoption de la loi Agenda 21 et de sa mise en œuvre. C'est ainsi qu'une évaluation de la situation de l'administration cantonale par rapport aux conditions de mise en place d'un SME a pu être effectuée, évaluation intégrant les actions déjà entreprises.

---

<sup>3</sup> *Eco Management and Audit Scheme*, norme de référence de l'Union européenne en la matière.

<sup>4</sup> Source : Bundesamt für Umwelt, Allemagne, 2003

Sur cette base, une proposition s'est dégagée en faveur de la mise en place d'un SME fondé dans un premier temps sur quatre piliers, dont les trois premiers sont déjà mis en œuvre :

1. Le projet *Ecologie au travail*, dont l'objectif est de minimiser la consommation de ressources primaires dans les activités courantes de l'Etat.
2. Le projet *Collège des utilisateurs énergie*, dont l'objectif est de renforcer un usage efficient des ressources énergétiques dans les bâtiments publics.
3. Le projet *MSST*, dans l'objectif est la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale en matière de prévention des risques professionnels (sécurité et santé au travail).
4. Enfin, le quatrième projet, le Plan de mobilité de l'Etat, qui vise à réduire l'impact sur l'environnement des déplacements des collaborateurs de l'administration.

A terme, l'intégration de différentes actions à caractère transversal doit être attendue, à l'exemple de la mise en œuvre de la mesure 14 du Plan de mesures OPAIR(Ordonnance pour la protection de l'air) 2003-2010 (approuvé par le Conseil d'Etat le 2 avril 2003) qui prévoit l'usage de produits exempts de composés organiques volatils (COV) pour l'entretien des bâtiments et des routes.

Ce rapport a pour but de présenter un scénario optimal de mise en place d'un SME dans l'administration cantonale. Il ne s'agit pas de tendre vers une certification ISO, mais de promouvoir la mise en place de démarches volontaires autour de préoccupations environnementales et de santé des collaborateurs dans un projet commun, mobilisateur et clairement défini.

Il s'agit également de valoriser et de relier les expériences en cours au sein de l'administration, dans la perspective de renforcer davantage l'ancrage des activités de celle-ci dans les principes du développement durable et dans une perspective de suivi et d'amélioration continue.

Sur ce point, le préambule de la Déclaration environnementale précise que : *"l'Etat de Genève est le plus grand employeur du canton. Conscient du rôle exemplaire qu'il doit jouer et de l'importance des enjeux liés à une meilleure protection de l'environnement et de la santé, il a décidé d'appliquer à sa propre gestion les principes du développement durable"*.

### 3. BENEFICES ATTENDUS DU SME

---

Les bénéfices suivants peuvent être énoncés :

#### Du point de vue du fonctionnement de l'Etat

➤ *Une meilleure maîtrise et une transparence des coûts*

La perspective environnementale se double d'une meilleure maîtrise des coûts engendrés par les activités de l'Etat. La mise en place d'instruments d'évaluation permet de mesurer les impacts et les coûts de certaines pratiques et activités de l'Etat. A terme, une économie substantielle peut être réalisée<sup>5</sup>.

➤ *Une plus grande pertinence dans la gestion des ressources*

Le projet Ecologie au travail illustre bien cet aspect : l'Etat s'est par exemple engagé dans une limitation de sa consommation de papier et systématisé le tri et le recyclage des déchets de chantier de l'Etat.

➤ *Le regroupement dans un projet commun d'expériences aujourd'hui dispersées*

Si quatre projets d'ampleur peuvent être rattachés à court terme dans un projet SME (Ecologie au travail, MSST, Collège des utilisateurs énergie et Plan de mobilité de l'Etat), plusieurs autres projets pourraient être inclus à moyen terme dans un SME. Un SME constitue de fait un projet interdépartemental qui promeut la cohérence et la synergie des efforts de différents secteurs de l'administration.

➤ *Un développement d'instruments de direction stratégique*

La mise en place d'un SME suppose la définition d'indicateurs de gestion environnementale, indicateurs qui favorisent la transparence des processus de décision interne.

➤ *Une valorisation des actions existantes dans un cadre garantissant une amélioration continue*

Un SME fonctionne selon une logique de projet dynamique et itérative : un cadre commun favorisera l'évaluation systématique des résultats obtenus, évaluation qui modifiera le contenu des plans d'action dans la perspective de mieux répondre aux exigences environnementales.

---

<sup>5</sup> Une étude de l'Université de Saint-Gall estime ainsi qu'un retour sur investissement intervient en moins de deux ans pour les grandes entreprises ayant adopté un SME (Voir Institut d'économie et d'écologie (IWO), *Wirksamkeit und Leistung von Umweltmanagementsystemen*, Université de Saint-Gall), 2000).



## Du point de vue de l'Etat-employeur

➤ *Une motivation accrue des collaborateurs*

La marque de qualité qui caractérise la démarche SME valorise le travail fourni et accroît ainsi la motivation des collaborateurs.

➤ *Une amélioration des conditions de travail des collaborateurs*

Les améliorations qui découlent de la mise en place d'un SME ne se limitent pas aux seuls aspects environnementaux, mais ont des impacts positifs sur la qualité de vie des collaborateurs ainsi que sur leur travail.

## Vis à vis de l'extérieur de l'Etat

➤ *Une incitation à la création de nouveaux marchés et secteurs d'activités*

La promotion et la généralisation de pratiques compatibles avec le développement durable stimulent la demande pour ces dernières et créent ainsi les conditions favorables à l'éclosion de nouveaux marchés et secteurs d'activités.

➤ *Une réduction des impacts induits par les activités de l'Etat sur l'environnement*

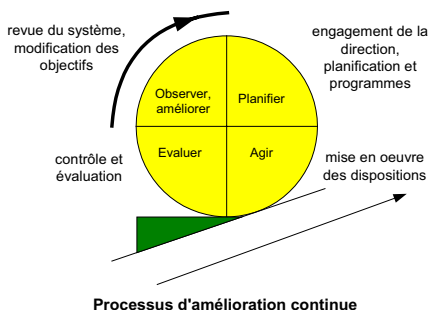
La principale finalité du développement du SME est de réduire de façon significative les impacts négatifs des activités de l'Etat sur l'environnement : l'exemple du passage généralisé au papier recyclé à 100% permet ainsi une diminution estimée de consommation de bois de l'ordre de 50%, d'eau à plus de 80% et d'énergie à raison de 50%.

➤ *La possibilité de transfert d'un savoir-faire et d'une pratique exemplaire en matière de gestion environnementale et de développement durable*

La mise en place d'un SME au sein de l'administration cantonale a valeur d'exemple pour les fournisseurs, contribuant ainsi au développement de compétences nécessaires et de pratiques respectueuses de l'environnement. Le respect de certaines exigences de base en matière environnementale et sociale dans le respect des Conventions internationales, essentiel pour avancer vers le développement durable, fait partie de cette démarche.

#### 4. SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL :UN PROCESSUS D'AMELIORATION CONTINUE

Le SME est un processus dans lequel se succèdent des étapes récurrentes, permettant de former une "boucle" ayant pour but une amélioration continue.



On peut distinguer six étapes qui caractérisent l'implémentation d'un SME :

1. La définition d'une **politique environnementale**, visant l'amélioration continue du système de gestion et des performances environnementales de l'administration. L'intérêt majeur de cette première phase consiste en l'engagement des décideurs au plus haut niveau de l'organisation.
2. L'organisation de la **maîtrise opérationnelle** du système, soit la définition de la structure et des profils des collaborateurs qui seront amenés à élaborer et implémenter un SME, l'organisation de la communication interne et externe, la sensibilisation et la formation des collaborateurs, et la gestion des aspects documentaires.
3. La réalisation d'une **analyse environnementale** permettant l'identification des facteurs d'impact significatifs et des exigences légales. Sur la base des résultats obtenus, des **objectifs** sont définis ainsi qu'un **programme de management environnemental** permettant de les atteindre.
4. La **surveillance** du système permet l'identification des non-conformités, organise la programmation d'actions correctives et d'actions préventives. Des enregistrements des résultats sont conservés.
5. L'**évaluation** : des audits environnementaux vérifiant la conformité du système aux exigences de la norme sont périodiquement conduits.
6. La **revue de direction** : l'ensemble du système est périodiquement revu par la direction, en vue de son amélioration.

Un SME est à considérer comme un instrument d'amélioration continue dont l'intensité peut être variable, mais dont la mise en œuvre doit être pensée sur un long terme.

Si la première étape est acquise pour l'Etat de Genève à travers l'adoption par le Conseil d'Etat le 9 janvier 2002 de la *Déclaration environnementale*, document fondateur du processus de mise en œuvre du SME, la seconde étape peut être envisagée sous différents angles et contraintes, qui fondent le scénario exposé au point suivant.

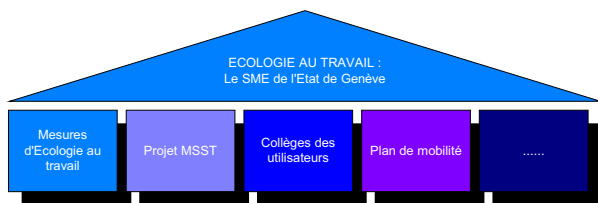
## 5. UN SCENARIO OPTIMAL

Pour répondre aux objectifs fixés dans la Déclaration environnementale, plusieurs scénarios ont été explorés par le groupe de travail interdépartemental.

Le scénario retenu dans ce document a été élaboré dans la perspective de maximiser les expériences acquises ces dernières années au sein des différents départements, par une valorisation et une mise en cohérence des projets en cours.

Par souci d'efficacité et dans le but de bénéficier d'une plate-forme et d'un réseau déjà opérationnel, le groupe de travail propose de se reposer sur la structure du programme Ecologie au travail.

Sous la dénomination « Ecologie au travail : Le SME de l'Etat de Genève » seront regroupés les quatre piliers du SME de l'Etat.



La mise en place par étapes d'un SME sous-entend cependant le respect des postulats suivants, pré-requis minimaux pour atteindre un résultat satisfaisant.

### Conditions minimales

- Dans la perspective de favoriser une mise en œuvre de ce programme interdépartemental, la composition du comité de pilotage inclura *a minima* un représentant de chaque département. Ce comité de pilotage (ci-après comité SME) doit assurer le suivi et piloter la mise en œuvre du SME.
- L'ancrage institutionnel doit pouvoir garantir une mise en œuvre optimale. A cet effet, afin d'optimiser le processus de mise en place du SME, le projet devrait être piloté par le département du territoire en étroite collaboration avec le département des finances. Ce dernier présente en effet l'avantage majeur de réunir deux éléments déterminants dans le cadre d'un SME : une vision globale du personnel de l'administration et une maîtrise de la politique d'achat de l'Etat. Le cas échéant, le projet pourrait être piloté par le département des finances, en étroite collaboration avec le département du territoire.

- Un projet de l'ampleur du SME, interdépartemental s'adressant à l'ensemble des collaborateurs de l'Etat, suppose l'existence d'une cellule opérationnelle qui soit fonctionnelle et d'un/e chef/fe de projet doté/e des compétences adéquates.
- Par ailleurs les éléments suivants sont nécessaires pour une mise en œuvre efficace :
  - Une stratégie de communication, dirigée tant de l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration, est une composante essentielle d'une démarche SME.
  - Les besoins en formation doivent être couverts.
- Enfin, les activités du comité de pilotage SME sont rapportées au comité interdépartemental de l'Agenda 21 qui comprend en son sein le chef de projet SME et les mesures proposées sont validées par le Conseil d'Etat.

## 6. ECOLOGIE AU TRAVAIL : LE SME DE L'ETAT DE GENEVE

---

### Maîtrise opérationnelle

La cellule opérationnelle existe au sein du projet Ecologie au travail. Un seul poste, celui de la personne responsable, est actuellement alloué à ce programme mais un transfert est actuellement à l'étude<sup>4</sup> ce qui porterait à deux personnes la cellule SME.

La démarche pourrait se poursuivre ainsi :

- Extension progressive de la cellule opérationnelle engagée dans le suivi et la mise en oeuvre du projet Ecologie au travail (mutualisation des compétences avec les autres programmes du SME).
- Extension du comité de pilotage d'Ecologie au travail (intégration progressive des responsables des 3 autres piliers du SME) qui devient de facto le comité de pilotage SME.
- Appui ponctuel d'experts externes pour les aspects de formation.

### Etendue potentielle du SME

#### Première année

- Regroupement des quatre projets en cours dans le cadre de la plate-forme d'Ecologie au travail (Collège des utilisateurs énergie, Ecologie au travail, MSST, Plan de mobilité de l'Etat).
- Réalisation par le chef de projet et en partenariat avec les services concernés d'une définition plus précise des priorités, sous la responsabilité du Comité SME.
- Création d'un réseau SME : Identification de personnes ressources au sein des différents services concernés (en utilisant de façon optimale les réseaux existants).
- Conception de la stratégie de communication en bénéficiant de la ligne graphique et des outils d'informations déjà existants et reconnus dans le cadre d'Ecologie au travail.
- Conception et mise en œuvre des programmes de formation spécifique à l'intention du réseau SME.

---

<sup>4</sup> Il s'agit d'un poste qui serait issu de l'ancienne Division des exploitations et intervention, donc provenant du même département qu'Ecologie au travail (DT)

### Seconde année

- Etablissement des critères de suivi de la mise en œuvre du SME (surveillance du système, indicateurs, etc.).
- Conception de programmes de formation généraliste étendue à un public plus large.
- En fonction des priorités retenues, conception en partenariat avec le réseau SME de programmes d'actions.

### Troisième année

- Mise en œuvre des programmes de formation.
- Mise en œuvre des programmes d'actions.
- Suivi de la mise en œuvre
- Evaluation des actions entreprises, sous la responsabilité du Comité SME.

### Années suivantes

- Poursuite du processus d'identification, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions.

Bien qu'un budget détaillé devrait être élaboré suite à la décision du Conseil d'Etat, le groupe estime nécessaire de prévoir un budget de 100'000.- par an. Ce budget est actuellement sur une ligne budgétaire dédiée à Ecologie au travail. Il suffit donc de matérialiser le passage d'Ecologie au travail au SME.

A titre d'information, les actions mises en œuvre ou planifiées dans le cadre d'Ecologie au travail illustrent d'ores et déjà les retours sur investissements possibles : la directive sur l'achat du papier recyclé à d'ores et déjà permis une économie de 150'000 CHF annuelle pour l'administration et de 50'000 CHF pour les HUG et de 50'000 CHF pour l'Université de Genève également.

# Annexes

## ANNEXE 1 : LOI SUR L'ACTION PUBLIQUE EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

### (A 2 60) AGENDA 21

---

#### Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)

A 2 60

du 23 mars 2001

(Entrée en vigueur : 19 mai 2001)

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu le programme d'action pour le XXI<sup>e</sup> siècle (Agenda 21) adopté par la Conférence des Nations Unies sur  
l'environnement et le développement à Rio en juin 1992;  
vu l'article 73 de la constitution fédérale, du 18 avril 1999;  
vu l'article 160B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847,  
décrète ce qui suit :

#### Chapitre I Dispositions générales

##### Art. 1 But

<sup>1</sup> L'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société, à Genève et dans la région, qui soit compatible avec celui de l'ensemble de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

<sup>2</sup> A cette fin, on recherchera la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

##### Art. 2 Convergence des politiques publiques

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veillent à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées, dans tous les domaines de l'action publique, avec la perspective d'un développement durable.

##### Art. 3 Orientation pluriannuelle

Le Grand Conseil détermine les objectifs spécifiques de l'Etat en vue d'un développement durable (chapitre 2 de la présente loi). Ils sont revus et actualisés au moins tous les quatre ans, durant la première année de chaque législature.

##### Art. 4 Calendrier de législation

Le Conseil d'Etat publie et tient à jour un calendrier de législation des actions spécifiquement mises en oeuvre en vue d'atteindre les objectifs déterminés par le Grand Conseil conformément aux concepts cantonaux en vigueur.

##### Art. 5 Evaluation

Le Conseil d'Etat rend public, en début de législature, un rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre de la stratégie en vue d'un développement durable durant la législature précédente.



# Annexes

## Art. 6 **Concertation**

<sup>1</sup> Le Conseil de l'environnement institué par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, est chargé de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile dans la perspective d'un développement durable.

<sup>2</sup> A cette fin, le Conseil de l'environnement dispose notamment des attributions suivantes :

- a) il est consulté par le Conseil d'Etat avant le dépôt d'un projet modifiant la présente loi (art. 3);
- b) il est associé à l'élaboration du calendrier de législature (art. 4);
- c) il participe à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable (art. 5).<sup>(1)</sup>

## Art. 6A<sup>(1)</sup> **Coordination**

Le Conseil d'Etat institue, au sein de l'administration cantonale, un comité de pilotage interdépartemental. Ce comité de pilotage a pour mission :

- a) d'élaborer un projet de calendrier de législature;
- b) de faciliter l'exercice des attributions du conseil de l'environnement;
- c) d'assurer la coordination des actions menées pour atteindre les objectifs fixés au chapitre II;
- d) d'étudier et de proposer, sur demande du Conseil d'Etat, les mesures susceptibles d'accroître l'impact positif d'une décision gouvernementale sur le développement durable;
- e) de faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat et du conseil de l'environnement.

## Art. 7 **Agendas 21 communaux**

L'Etat soutient et encourage la mise sur pied par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence.

## Art. 8 **Actions de la société civile**

<sup>1</sup> L'Etat soutient et encourage la réalisation de projets spécifiques en vue d'un développement durable par des personnes physiques ou morales.

<sup>2</sup> A cette fin, il institue notamment un prix annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative, et un concours annuel octroyant une ou plusieurs bourses en vue de la réalisation d'actions sur un thème précis. Le Conseil de l'environnement peut être chargé d'attribuer le prix et de mettre sur pied le concours.

## Chapitre II **Objectifs 2006**

### Art. 9<sup>(1)</sup> **Système de management environnemental**

L'Etat met en place, par étapes, un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale.

### Art. 10 **Indicateurs du développement durable**

L'Etat favorise l'élaboration et la diffusion la plus large d'indicateurs du développement durable reconnus permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace ainsi que la définition d'objectifs quantifiés.

### Art. 11<sup>(1)</sup> **Formation**

L'Etat intègre progressivement la perspective d'un développement durable dans la formation des enseignants.

### Art. 11A<sup>(1)</sup> **Information**

L'Etat contribue à l'information et à la formation de la société civile dans l'optique d'une intégration des principes du développement durable au quotidien.

### Art. 12<sup>(1)</sup> **Ecosite**

L'Etat favorise la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques en vue de minimiser leur impact sur l'environnement.

# Annexes

**Art. 13<sup>(1)</sup> Lutte contre l'exclusion du marché du travail**

L'Etat met en place des actions transversales entre politique de l'emploi, politique de la formation et politique sociale en vue de prévenir l'exclusion du marché du travail due à l'inadéquation des compétences professionnelles ou sociales des personnes, ou à des conditions-cadre ne prenant pas en compte les besoins de populations rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

**Art. 14 Réseau des villes – santé**

L'Etat participe au réseau des villes – santé institué par l'Organisation mondiale de la santé et met en oeuvre des actions visant à atteindre ses objectifs.

**Art. 15<sup>(1)</sup> Coopération au développement**

L'Etat maintient son action en faveur de la coopération internationale au développement et contribue à l'information en vue d'un meilleur équilibre du développement.

**Art. 15A<sup>(1)</sup> Agenda 21 transfrontalier**

L'Etat favorise la mise en oeuvre d'un Agenda 21 régional et transfrontalier, en collaboration avec les autorités compétentes.

**Chapitre III Dispositions finales****Art. 16 Dispositions d'application**

Le Conseil d'Etat désigne le département chargé du suivi de la présente loi et édicte les dispositions d'application nécessaires.

**Art. 17<sup>(1)</sup> Limite de validité**

La présente loi est abrogée de plein droit au 31 décembre 2006 si elle n'a pas été révisée par le Grand Conseil dans l'intervalle.

# Annexes

## ANNEXE 2 : DECLARATION ENVIRONNEMENTALE DU CONSEIL D'ETAT

### Déclaration environnementale du Conseil d'Etat

L'Etat de Genève est le plus grand employeur du canton. Conscient du rôle exemplaire qu'il doit jouer et de l'importance des enjeux liés à une meilleure protection de l'environnement et de la santé, il a décidé d'appliquer à sa propre gestion les principes du développement durable. A ce titre,

**Conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), l'Etat de Genève favorise la mise en place d'un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale.**

**Par cette déclaration, l'Etat de Genève s'engage à...**

limiter les impacts négatifs de son activité sur l'environnement à travers une démarche d'amélioration continue.

inciter activement ses sous-traitants et ses fournisseurs à adopter un système de management environnemental (SME).

fixer des objectifs environnementaux, valoriser les potentiels d'amélioration et évaluer régulièrement les résultats.

réduire le volume de déchets et d'émissions toxiques et favoriser la récupération et le recyclage.

organiser et planifier ses activités et en évaluer les variantes possibles dans le souci constant de préserver l'environnement et la santé de ses collaboratrices et collaborateurs ainsi que de la population.

mettre en place des formations permettant à ses collaboratrices et collaborateurs de traduire les objectifs de la protection de l'environnement et du développement durable dans leurs activités quotidiennes.

favoriser l'utilisation économe et rationnelle des ressources naturelles et le recours aux énergies renouvelables.

encourager la recherche et l'enseignement en matière de développement durable et, dans le cadre de la politique économique de l'Etat, soutenir la création d'emplois dans le domaine environnemental.

adopter une politique d'achat et une gestion du parc immobilier conformes au développement durable.

publier ses résultats environnementaux et de qualité de vie sous forme de rapport public.

Au nom du Conseil d'Etat :

Madame Micheline CALMY-REY, Présidente

Monsieur Laurent MOUTINOT, Vice-président

Madame Martine BRUNSCHWIG GRAF, Conseillère d'Etat

Monsieur Carlo LAMPRECHT, Conseiller d'Etat

Monsieur Robert CRAMER, Conseiller d'Etat

Madame Micheline SPOERRI, Conseillère d'Etat

Monsieur Pierre-François UNGER, Conseiller d'Etat

Monsieur Robert HENSLER, Chancelier d'Etat

Genève, le 16 janvier 2002

# Annexes

## ANNEXE 3 : DESCRIPTION DES PROJETS EN COURS

---

### Ecologie au travail

---

Par arrêté du 22 décembre 1999, le Conseil d'Etat a réactivé le groupe de travail interdépartemental Ecologie au bureau en vue d'établir des directives internes réglant la gestion des déchets à l'Etat de Genève et de les mettre en oeuvre après que le Conseil d'Etat les ait lui-même approuvées.

La démarche rebaptisée depuis *Ecologie au travail* était née. Ses premiers résultats se sont concrétisés par la directive pour l'achat et l'utilisation de papier graphique (4 avril 2001) et celle pour la valorisation des déchets de bureau (31 octobre 2001). Ces deux premières directives ont été mises en oeuvre avec succès puisque aujourd'hui, l'Economat cantonal vend plus de 99% de papier recyclé et que le taux de collecte du papier a déjà augmenté de 45%.

Trois autres directives, sur les déchets de chantier, les déchets de laboratoires et le nettoyage écologiques des bâtiments ont été adoptées par le Conseil d'Etat, respectivement les 12 juin 2002, 22 octobre 2003 et 8 septembre 2004. Leur mise en oeuvre est en cours.

La démarche *Ecologie au travail* occupe une septantaine de fonctionnaires de tous les départements réunis au sein d'un comité de pilotage et de neuf ateliers couvrant tous les domaines d'activité de l'Etat, à savoir les bureaux, les cafétérias, les écoles, les hôpitaux, les garages et ateliers mécaniques, les chantiers ainsi que les laboratoires.

Accompagnés d'un bureau d'étude spécialiste du domaine considéré, les ateliers élaborent des directives raisonnables et susceptibles d'être acceptées volontiers par les fonctionnaires concernés. L'objectif est d'améliorer la gestion des déchets produits par l'Etat, en recyclant les déchets chaque fois que cela est raisonnable et en luttant à la source pour en diminuer la production. C'est pourquoi *Ecologie au travail* s'attache également aux questions d'acquisition de matériel et de choix des matériaux de construction.

Lorsqu'une directive est acceptée par le Conseil d'Etat, le département rapporteur en organise la mise en oeuvre, en collaboration avec le DIAE pour la sensibilisation du personnel et les aspects de statistique et de veille technologique. A ce sujet, relevons que les deux premières directives ont rencontré un écho très positif auprès du personnel.

Pour finir, il est important de noter que la démarche faisant ses preuves, elle peut être présentée à l'extérieur de l'Etat, aux autres administrations et aux entreprises privées par l'intermédiaire des branches économiques.

### Le projet MSST.

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la sécurité et la santé du travailleur et de la travailleuse sont garanties par la loi. Dans ce contexte, l'Etat de Genève applique les directives fédérales en matière de santé et de sécurité au travail (cf OPInfo N° 38, sept. 2000), notamment par la mise en oeuvre de la solution de branche intercantonale "*Santé et sécurité au travail dans les administrations cantonales et fédérales*" (Opinfo N° 42, nov. 2001). En effet, les entreprises suisses doivent se conformer aux exigences de la directive CFST 6508 concernant l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST) que sont les hygiénistes du travail, les ingénieurs de sécurité et les chargés de sécurité. Cette directive s'appuie sur l'Ordonnance fédérale sur la prévention des accidents (OPA).

La démarche retenue est participative et les employés sont invités à s'impliquer. Elle impose une description et une analyse des risques, classés en catégories (3 catégories) en fonction des dangers particuliers, et la mise en place d'un concept de sécurité selon ce classement. Le projet MSST est en phase opérationnelle depuis février 2001.

## Annexes

A cet effet, le Conseil d'Etat a produit les actes suivants :

1. Institution d'une Commission (paritaire) de coordination pour la prévention des risques professionnels au sein de l'Etat (CCPRPSE) dont la Présidence est assumée par le chef du service de l'Inspection des chantiers (Arrêté du 9 juin 1997).
2. Désignation du Service de santé du personnel de l'Etat (SPE), comme organe de coordination compétent dans le domaine MSST, entre les différents acteurs publics et privés compétents (décision du CE du 14 avril 1999).
3. Adoption d'un règlement concernant la protection de la santé et de la sécurité au travail au sein de l'administration cantonale (Règlement B 4 30.08 du 28 juillet 1999).
4. Ressources accordées à l'Office du personnel (OPE) afin de réaliser la mise en application de la directive fédérale (17 mai 2000).

### **Le projet Collège des utilisateurs énergie**

---

Le collège des utilisateurs est une action de sensibilisation et d'information sur quelques comportements essentiels à adopter en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie au bureau.

Cette action a été conduite dans quatre bâtiments de l'Etat (en Vieille-Ville) en même temps que certains travaux d'assainissement technique. A l'issue de ce pilote et malgré un accueil favorable par les collaborateurs des bâtiments concernés, le ScanE a évalué que le coût de l'action d'information en regard de son impact énergétique réel était disproportionné et a réorienté son programme. Dans une deuxième opération, le ScanE a mis en place des audits de performance avec une rétribution du mandataire proportionnelle aux économies financières réellement dégagées. Au bilan, il a fallu constater que le mandataire a exploré les gisements les plus profitables (au sens de sa rétribution), et plutôt dans le domaine des rapports contractuels que des économies d'énergie. Il n'a par contre pas mis en évidence des économies importantes dont le rapport "travail/rétribution" était moins favorable.

A l'analyse de ce résultat, ScanE et Direction des bâtiments du DAEL ont travaillé à la mise en place de contrats d'audit énergétique mieux ciblés et également rétribués à la performance. Ces audits sont systématiquement conduits dans des bâtiments de l'Etat. Ils sont partiellement financés par le fonds pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

La modification des comportements telle qu'envisagée dans le programme initial du "Collège des utilisateurs" est maintenant prise en compte au niveau de l'audit. Selon les circonstances, les comportements inappropriés reçoivent soit une réponse technique (automate ou modification de l'ergonomie) soit un appui d'information.

Autres remarques : Le respect des recommandations pour des matériaux écologiques est obligatoire dans les constructions de l'Etat (directives aux mandataires) et les concours pour les nouveaux bâtiments comportent systématiquement un volet 'développement durable'. Toutes les constructions des collectivités doivent faire l'objet d'un concept énergétique.

# Annexes

## **Le projet Plan de mobilité de l'Etat**

---

L'Administration cantonale est l'entreprise employant le plus de collaborateurs dans le Canton de Genève, soit environ 15'000 employés. Elle élabore les politiques de mobilité et d'environnement. Elle se doit de part son importance et sa position de montrer l'exemple. D'où l'élaboration d'un plan de mobilité d'entreprise.

Le Plan de mobilité vise à réduire l'impact sur l'environnement des déplacements motorisés engendrés par déplacements des collaborateurs de l'administration, en favorisant la mobilité douce et le recours aux Transports publics.

Le Conseil d'Etat, lors de sa séance du 28 janvier 2004 sur la base d'un rapport de l'Office des transports et de la circulation, a institué un groupe de travail interdépartemental chargé de rendre un rapport relatif aux mesures à prendre en matière de mobilité au sein de l'administration cantonale. Le groupe de travail était constitué de représentants de tous les départements et de l'office du personnel de l'Etat, sous la présidence du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement.

Le 16 février 2005, le Conseil d'Etat a adopté un Plan de mobilité de l'administration cantonale. Ce plan a pour but de diversifier l'offre de mobilité dans le cadre des déplacements professionnels en favorisant l'utilisation des transports publics, de la mobilité douce et de l'auto-partage. Par ailleurs, il incite à l'usage de ces modes alternatifs pour les déplacements privés également.

# Annexes

## ANNEXE 4 : EXTRAITS DU CALENDRIER DE LEGISLATURE 2003-2006

<b>Titre du programme</b>	<b>Système de management environnemental (SME)</b>
<b>Répondants</b>	<p><b>M. Philippe Arrizabalaga</b>  directeur du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement et du service scientifique de l'environnement (DIAE)  e-mail : philippe.arrizabalaga@etat.ge.ch  Tél. 022 327 80 31 - Fax 022 327 80 09</p> <p><b>M. Daniel Chambaz</b>  responsable du service cantonal de gestion des déchets (DIAE)  e-mail : daniel.chambaz@etat.ge.ch  Tél. 022 327.43.14 - Fax 022 327.80.89</p> <p><b>M. Alexandre Epalle</b>  responsable du service cantonal du développement durable (DIAE)  e-mail : alexandre.epalle@etat.ge.ch  Tél. 022 327.34.12 - Fax 022 327.89.79</p>
<b>Situation initiale</b>	<p>Suite à l'examen d'un premier rapport interne élaboré en 1997, sur proposition du groupe de travail "SME" de l'Agenda 21, le conseil de l'environnement a considéré comme prioritaire l'élaboration d'une déclaration environnementale. Cette dernière a été adoptée par le Conseil d'Etat le 9 janvier 2002.</p> <p>Parallèlement, le groupe SME a confié à un mandataire (Blanc Consultant) l'évaluation de la conformité de différents projets existants au sein de l'administration avec une démarche SME. Un complément d'étude a permis de recenser – sur la base de critères SME déterminants (ISO 14'000) - toutes les actions et démarches existantes, au nombre de 31, au sein de l'administration cantonale.</p> <p>Ces études ont débouché, en juin 2002, sur un rapport qui préconise la mise en place d'un SME pour l'ensemble de l'Etat (et non pas pour des services pilotes) en limitant les prétentions aux projets d'ampleur interdépartementale déjà mis en œuvre (Ecologie au Travail, Collège des</p>

## Annexes

<b>But</b>	<p>Utilisateurs), à ceux en cours de mise en œuvre (Directives fédérales relatives aux médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail, MSST) ainsi qu'à un encadrement de projets nouveaux (Plan des déplacements des collaborateurs).</p> <p>Le but de ce programme d'action est exposé à l'article 9 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) qui stipule que "<i>L'Etat met en place, par étapes, un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale.</i>"</p>
<b>Buts partiels</b>	<p>Mettre en place les structures nécessaires au lancement du processus SME dès le premier semestre 2004.</p>
<b>Actions sectorielles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation, par le Conseil d'Etat, d'un scénario de mise en place du SME;</li><li>• Mise en place des structures nécessaires au lancement du processus.</li></ul>

---



# Annexes

## Système de management environnemental :

### Action 1

<b>Titre</b>	<b>Approbation, par le Conseil d'Etat, d'un scénario de mise en place du SME</b>
<b>Organismes et personnes responsables</b>	<p><b>M. Philippe Arrizabalaga</b>  directeur du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement et du service scientifique de l'environnement (DIAE)  e-mail : philippe.arrizabalaga@etat.ge.ch  Tél. 022 327 80 31 - Fax 022 327 80 09</p> <p><b>M. Daniel Chambaz</b>  directeur du service cantonal de gestion des déchets (DIAE)  e-mail : daniel.chambaz@etat.ge.ch  Tél. 022 327.43.14 - Fax 022 327.80.89</p> <p><b>M. Alexandre Epalle</b>  responsable du service cantonal du développement durable (DIAE)  e-mail : alexandre.epalle@etat.ge.ch  Tél. 022 327.34.12 - Fax 022 327.89.79</p>
<b>But</b>	Définir l'organisation et la structure les plus appropriées pour la mise en place du SME pour l'administration cantonale en identifiant les ressources humaines et financières nécessaires.
<b>Mesures</b>	<p>Elaboration d'un rapport présentant plusieurs scénarios de mise en place d'un système de management environnemental au sein de l'administration en fonction, notamment, des ressources humaines et financières allouées.</p> <p>Soumission de ce rapport au Conseil d'Etat pour approbation du scénario</p>

## Annexes

le plus approprié.

### **Moyens**

Le groupe de travail "SME" du comité interdépartemental Agenda 21 est chargé de la réalisation de ce rapport. Il est assisté dans cette tâche par le mandataire Evaluanda.

A cet effet, un mandat, d'un montant estimé à 20'000.-, est co-financé par le service cantonal du développement durable (10'000.-), le service cantonal de gestion des déchets (5'000.-) et le service scientifique de l'environnement (5'000.-).

### **Calendrier**

Le rapport comprenant les différents scénarios doit être soumis, pour approbation, au Conseil d'Etat durant le second semestre 2003.

### **Indicateurs d'évaluation**

Etat d'avancement de l'étude

Approbation par le Conseil d'Etat .

---

# Annexes

## Système de management environnemental :

### Action 2

<b>Titre</b>	<b>Mise en place des structures nécessaires au lancement du processus</b>
<b>Organismes et personnes responsables</b>	<p><b>M. Philippe Arrizabalaga</b>  directeur du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement et du service scientifique de l'environnement (DIAE)  e-mail : philippe.arrizabalaga@etat.ge.ch  Tél. 022 327 80 31 - Fax 022 327 80 09</p> <p><b>M. Daniel Chambaz</b>  directeur du service cantonal de gestion des déchets (DIAE)  e-mail : daniel.chambaz@etat.ge.ch  Tél. 022 327.43.14 - Fax 022 327.80.89</p> <p><b>M. Alexandre Epalle</b>  responsable du service cantonal du développement durable (DIAE)  e-mail : alexandre.epalle@etat.ge.ch  Tél. 022 327.34.12 - Fax 022 327.89.79</p>
<b>But</b>	Rendre opérationnel le scénario de mise en oeuvre retenu par le Conseil d'Etat.
<b>Mesures</b>	<p>Mettre sur pied un groupe opérationnel, une "cellule SME" et désigner un-e chef-fe de projet SME.</p> <p>Accompagner la mise en oeuvre du SME.</p>
<b>Moyens</b>	Le groupe de travail "SME" du comité interdépartemental Agenda 21 est

## Annexes

chargé de la mise sur pied de la cellule SME.

Les moyens, notamment l'engagement d'un chef de projet extérieur à l'administration, restent à déterminer en fonction du scénario retenu par le Conseil d'Etat après la réalisation de l'action 1.

### **Calendrier**

La cellule "SME" doit être opérationnelle dès le premier semestre 2004..

### **Indicateurs d'évaluation**

Etat d'avancement des travaux de la cellule SME;

Rapport d'activité de la cellule SME.

---

# Annexes

## ANNEXE 5 : LISTE DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SME

---

- M. Arthur Anthanmaten (Centre de formation - DF)
- M. Philippe Arrizabalaga (Service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement - DT / DIAE)
- M. Rémy Beck (Service cantonal de l'énergie - DT / DIAE)
- M. Daniel Chambaz (Service cantonal de gestion des déchets - DT / DIAE)
- M. Jean-Luc Demierre (Office des transports et de la circulation - DT / DIAE)
- M. Richard de Senarclens (Direction des bâtiments - DCTI / DAEL)
- M. Alexandre Epalle (Service cantonal du développement durable - DES / DIAE)
- M. Yvan Scherrer (Office du personnel - DF)
- M. Jean Simos (Direction générale de la santé - DES / DASS)
- M. Alberto Susini (Inspection et relations du travail - DES / DEEE)

## Déclaration environnementale du Conseil d'Etat

L'Etat de Genève est le plus grand employeur du canton. Conscient du rôle exemplaire qu'il doit jouer et de l'importance des enjeux liés à une meilleure protection de l'environnement et de la santé, il a décidé d'appliquer à sa propre gestion les principes du développement durable. A ce titre,

**Conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), l'Etat de Genève favorise la mise en place d'un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale.**

**Par cette déclaration, l'Etat de Genève s'engage à...**

limiter les impacts négatifs de son activité sur l'environnement à travers une démarche d'amélioration continue.

inciter activement ses sous-traitants et ses fournisseurs à adopter un système de management environnemental (SME).

fixer des objectifs environnementaux, valoriser les potentiels d'amélioration et évaluer régulièrement les résultats.

réduire le volume de déchets et d'émissions toxiques et favoriser la récupération et le recyclage.

organiser et planifier ses activités et en évaluer les variantes possibles dans le souci constant de préserver l'environnement et la santé de ses collaboratrices et collaborateurs ainsi que de la population.

mettre en place des formations permettant à ses collaboratrices et collaborateurs de traduire les objectifs de la protection de l'environnement et du développement durable dans leurs activités quotidiennes.

favoriser l'utilisation économe et rationnelle des ressources naturelles et le recours aux énergies renouvelables.

encourager la recherche et l'enseignement en matière de développement durable et, dans le cadre de la politique économique de l'Etat, soutenir la création d'emplois dans le domaine environnemental.

adopter une politique d'achat et une gestion du parc immobilier conformes au développement durable.

publier ses résultats environnementaux et de qualité de vie sous forme de rapport public.

Au nom du Conseil d'Etat :  
Madame Micheline CALMY-REY, Présidente  
Monsieur Laurent MOUTINOT, Vice-président  
Madame Martine BRUNSCHWIG GRAF, Conseillère d'Etat  
Monsieur Carlo LAMPRECHT, Conseiller d'Etat  
Monsieur Robert CRAMER, Conseiller d'Etat  
Madame Micheline SPOERRI, Conseillère d'Etat  
Monsieur Pierre-François UNGER, Conseiller d'Etat  
Monsieur Robert HENSLER, Chancelier d'Etat

Genève, le 16 janvier 2002

# Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable 2003-2006

---

**Département de l'économie et de la santé**

Service cantonal du développement durable

Mai 2006

## Table des matières

---

<b>Résumé</b>	<b>6</b>
L'Agenda 21 pour Genève	6
Evaluation externe	6
Le rapport d'évaluation	7
Un programme ambitieux débouchant sur des réalisations concrètes	7
Perspectives	9
Synthèse	10
<b>Evaluation externe</b>	<b>19</b>
Mise en oeuvre de la stratégie en vue d'un développement durable 2002 – 2006   Analyse externe de la qualité du processus	19
Objectifs de l'analyse externe de la qualité du processus	19
Référence: Critères de qualité pour une démarche de développement durable de la Confédération suisse.	19
Analyse   Résultats	20
Commentaires	22
Conclusion	22
<b>Introduction</b>	<b>23</b>
<b>L'Agenda 21 cantonal : origine et fondements</b>	<b>23</b>
Actualisation de la loi	23
<b>La stratégie cantonale en vue d'un développement durable</b>	<b>24</b>
Un cadre dynamique visant une amélioration continue	25
<b>Organisation et structure</b>	<b>25</b>
Le service cantonal du développement durable (SCDD)	26
Le comité interdépartemental Agenda 21	27
Le conseil de l'environnement	30
<b>Méthode de rédaction</b>	<b>32</b>
<b>Remarques introductives</b>	<b>32</b>
<b>La rédaction du rapport</b>	<b>32</b>
Une approche transversale	32
Une évaluation externe	32
Responsables des programmes d'actions (objectifs 2006)	33
Un cadre commun pour les rapports	34
<b>Système de management environnemental</b>	<b>35</b>
<b>Programme d'actions</b>	<b>35</b>
Contexte	35
Stratégie	35
Difficultés et soutiens	36
Bilan global	36
Action 1 : Approbation, par le Conseil d'Etat, d'un scénario de mise en place d'un SME	37
Action 2 : Mise en place des structures nécessaires au lancement du processus.	38
Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010	40



<b>Indicateurs</b>	<b>41</b>
<b>Programme d'actions</b>	<b>41</b>
Contexte	41
Stratégie	41
Difficultés et soutiens	42
Bilan global	43
Action 1 : Validation des séries d'indicateurs du développement durable retenues	44
Action 2 et 3 : Récolte, analyse et publication des indicateurs de la série restreinte et	
Diffusion des indicateurs et évaluation (projet spécifique au canton de Genève)	46
Perspectives pour le programme 2006-2010	46
<b>Formation</b>	<b>48</b>
<b>Programme d'actions</b>	<b>48</b>
Contexte	48
Stratégie	49
Difficultés et soutiens	49
Bilan global	50
Action 1 : Inventaire des offres d'information et de formation en matière de développement durable	51
Action 2 : Inventaire des actions axées sur le développement durable dans les établissements scolaires	53
Action 3 : Développement d'un outil d'aide à l'élaboration d'actions axées sur le développement durable	55
Action 4 : Développement de l'offre d'information et de formation des enseignants en matière de développement durable	57
Action 5 : Sensibilisation des élèves en matière de développement durable	59
Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010	60
<b>Information</b>	<b>61</b>
<b>Programme d'actions</b>	<b>61</b>
Contexte	61
Stratégie	61
Difficultés et soutiens	61
Bilan global	62
Action 1 : Guide à destination des PME : accompagnement, suivi et mise en place de modules de formation	63
Action 2 : Guide de la consommation durable	65
Action 3 : Guide pratique de l'Agenda 21 communal : suivi et mise en place de modules de formation	67
Action 4 : Participation aux journées annuelles du développement durable	69
Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010	69
<b>Ecosite</b>	<b>70</b>
<b>Programme d'actions</b>	<b>70</b>
Contexte	70
Stratégie	70
Difficultés et soutiens	70
Bilan global	71
Action 1 : Etude du métabolisme	72
Forces et faiblesses	73

## Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

Action 2 : Réalisation de différentes actions issues des recommandations d'Ecosite	75
Action 3. Béton recyclé	78
Action 4. Etude pilote pour la recherche de synergies éco-industrielle	81
Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010	84

### ***Lutte contre l'exclusion*** \_\_\_\_\_ **85**

<b>Programme d'actions</b>	<b>85</b>
Contexte	85
Stratégie	85
Difficultés et soutiens	85
Bilan global	86
Action 1 : Intégration des mères cheffes de famille dans le marché du travail	87
Action 2 : Préformation et formation des non francophones	89
Action 3 : Intégration professionnelle des handicapés	91
Action 4 : Politique d'engagement non discriminatoire à l'Etat de Genève	92
Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010	93

### ***Réseau des villes-santé*** \_\_\_\_\_ **94**

<b>Programme d'actions</b>	<b>94</b>
Contexte	94
Stratégie	94
Difficultés et soutiens	95
Bilan global	95
Action 1 : Promotion communautaire de la santé et qualité de vie dans les quartiers	96
Action 2 : Alimentation saine et équilibrée, respectueuse de l'environnement et en harmonie avec les saisons	99
Action 3 : Santé, mobilité et bien-être	102
Action 4 : Habitat, santé et bien-être	104
Action 5 : Tabagisme passif dans les lieux publics	106
Action 6 : Le bruit et les jeunes	108
Action 7 : Santé et accidents de la route (sécurité routière - Vision zéro)	110
Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010	112

### ***Coopération au développement*** \_\_\_\_\_ **113**

<b>Programme d'actions</b>	<b>113</b>
Contexte	113
Stratégie	113
Difficultés et soutiens	114
Bilan global	114
Action 1 : Recensement des différents domaines d'actions en lien avec la coopération au développement économique et commercial et les partenariats public-privé dans lesquels l'Etat de Genève pourrait intervenir	115
Action 2: Définition des lignes directrices et critères relatifs à l'intervention de l'Etat de Genève au niveau du secteur privé en matière de coopération au développement	115
Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010	116

### ***Agenda 21 régional et transfrontalier*** \_\_\_\_\_ **117**

<b>Programme d'actions</b>	<b>117</b>
Contexte	117
Stratégie	117

## Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

Difficultés et soutiens _____	118
Bilan global _____	118
Action 1 : Définition du périmètre concerné par le processus. Identification des acteurs et des compétences engagées par les partenaires _____	119
Action 2 : Elaboration et mise en œuvre d'un processus participatif, en partenariat avec les acteurs régionaux et transfrontaliers. _____	121
Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010 _____	122
<b><i>Autres activités</i></b> _____	<b>123</b>
<b>Fête du développement durable</b> _____	<b>124</b>
Contexte _____	124
Objectifs _____	124
Stratégie _____	125
Bilan global _____	126
<b>Soutien aux communes genevoises</b> _____	<b>128</b>
Contexte _____	128
Objectif _____	128
Stratégie _____	128
Bilan global _____	129
<b>Bourse et prix du développement durable</b> _____	<b>130</b>
Contexte _____	130
Objectif _____	130
Stratégie _____	130
Bilan global _____	131
<b><i>Conclusion</i></b> _____	<b>133</b>

# Résumé

---

## **L'Agenda 21 pour Genève**

L'Agenda 21 du canton de Genève répond aux engagements de la Suisse à Rio en 1992 puis à Johannesburg en 2002 ainsi qu'à l'inscription dans la Constitution nationale, art. 2 al.2 du développement durable comme étant l'un des buts de la Confédération au même titre que la prospérité commune, la cohésion interne et la diversité culturelle.

L'Agenda 21 pour Genève se compose d'une stratégie, qui donne les grandes orientations et précise les objectifs en matière de développement durable pour la législature en cours, et d'un "plan directeur", qui détaille les actions à entreprendre afin d'atteindre ces objectifs.

La stratégie a été adoptée par le Grand Conseil genevois en mars 2001, puis actualisée en novembre 2002, sous la forme de la *loi sur l'action publique en vue d'un développement durable* (A 2 60). Le "plan directeur" est constitué par le *calendrier de législature*, qui précise pour chaque action, le nom du responsable, les mesures à entreprendre, les moyens consacrés, les délais à respecter et les indicateurs d'évaluation permettant de mesurer l'état d'avancement du projet.

La mise en œuvre est assurée, dans une perspective transversale, par un *comité de pilotage interdépartemental Agenda 21*, composé d'au moins un représentant de chaque département. Ce comité travaille en étroite collaboration avec le *conseil de l'environnement*, une commission consultative composée, de manière équilibrée, par des représentants des milieux économiques, des milieux de la protection de l'environnement et du domaine social et de la coopération. L'ensemble de cette structure est épaulée par le service cantonal du développement durable qui pilote et coordonne la mise en œuvre de la loi.

## **Evaluation externe**

Selon le rapport élaboré par l'évaluateur externe SANU en mars 2006, l'Agenda 21 du canton de Genève compte "*parmi les très bons élèves du développement durable en Suisse et en Europe*". Il reste toutefois un effort particulier à entreprendre pour intégrer, de façon systématique et pragmatique, les principes du développement durable dans l'ensemble des activités de l'Etat.

## **Le rapport d'évaluation**

Ce premier rapport quadriennal d'évaluation du programme d'action Agenda 21 porte sur plus de 30 actions et couvre la période courant de juin 2002 à janvier 2006. Sa taille volumineuse provient essentiellement d'un souci de transparence par rapport aux multiples actions qui ont été menées lors de ces années. Le tableau de synthèse attaché à ce résumé devrait permettre de porter un regard plus global sur l'ensemble. Par ailleurs, un effort particulier a été réalisé pour assurer la lisibilité au niveau des budgets engagés.

## **Un programme ambitieux débouchant sur des réalisations concrètes**

Les rapports des différents groupes de travail, qui composent ce rapport d'évaluation, mettent pour la plupart en avant des résultats probants dans les actions entreprises.

La mise en œuvre de l'Agenda 21 cantonal s'est concrétisé par de nombreuses réalisations concrètes et bien perçues par leur public cible. Parmi ces dernières on peut mentionner :

- A l'interne, le programme Ecologie au travail, qui a permis des gains financiers notamment dans le cadre de l'utilisation du papier recyclé. Depuis l'introduction de cette mesure, une économie de plus de 250'000 francs a été réalisée. Les actions relatives aux cartouches de toner devraient également permettre des économies substantielles.
- A l'externe, des liens étroits ont été tissés avec les petites et moyennes entreprises dans le cadre des actions liées au Guide à l'attention des PME. Cette action est par ailleurs l'occasion d'un partenariat fructueux entre le service cantonal du développement durable, la Fédération des entreprises romandes Genève, la Chambre de commerce et d'industrie de Genève et la Fédération genevoise des métiers du bâtiment.
- Les fiches "Pour une consommation responsable" ont également répondu aux attentes du public cible: près de 20'000 exemplaires ont été demandés en quelques mois. Un partenariat original avec l'entreprise Migros Genève pour la diffusion des fiches, a définitivement ancré cette action dans le quotidien du consommateur genevois et a, par ailleurs, permis d'économiser plus de 12'000.- CHF en frais d'envoi.
- Le programme Ecosite, a notamment été la source de réalisations concrètes sous la forme de constructions en béton recyclé : l'espace de récupération des Chânats à Bellevue. En outre une étude globale du métabolisme genevois a été effectuée. Il s'agit d'une première européenne qui fournit des propositions innovantes en terme de rationalisation des ressources.

## Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

- Le soutien aux communes, commencé avec la réalisation du guide de l'Agenda 21 communal, largement distribué dans les communes, a été l'un des facteurs qui font de Genève un canton exemplaire en la matière. Environ 85 % de la population genevoise vit dans une commune engagée dans un processus développement durable, contre 28 % en Suisse.
- Les efforts en matière de formation ont notamment débouché sur des projets d'Agenda 21 d'établissements scolaires qui vont impliquer l'ensemble des acteurs, du corps enseignant au concierge, des élèves à la population avoisinant l'école.
- Une étroite collaboration avec l'office du développement territorial a permis d'élaborer une série d'indicateurs de développement durable permettant des comparaisons entre cantons.
- La Fête du développement durable a attiré en 2005 plus de 20'000 visiteurs dont plus de la moitié n'étaient jamais venus lors d'une édition précédente. Par ailleurs, un sondage réalisé par l'institut ERASM fin 2005 a montré que 45 % des Genevois connaissent cette manifestation qui vise à sensibiliser les visiteurs en leur proposant une panoplie d'actions concrètes présentées par des entreprises, associations, groupes d'intérêts, services communaux et cantonaux.
- Les actions relatives à la coopération au développement ont permis de définir les lignes directrices et critères relatifs à l'intervention de l'Etat de Genève dans le domaine de la coopération au développement économique et commercial et de les intégrer dans le règlement d'application de la Solidarité internationale, adopté par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2005.
- Les actions relatives à la santé ont en particulier permis l'organisation d'ateliers "alimentation saine" pour les populations précarisées, la mise en place du programme "Genève bouge" pour une mobilité douce ou encore la création du site maison santé<sup>1</sup> informant notamment sur les sources de pollution de l'habitat.

Les rapports relèvent toutefois également certaines difficultés, le plus souvent liées à un changement de contexte qui a motivé une modification de l'objectif initial. Parfois, une inadéquation entre des objectifs ambitieux et des ressources humaines et financières limitées, a également pesé dans la balance. A titre d'exemple :

- l'action relative à l'intégration des mères cheffes de famille dans le marché du travail n'a pas abouti au résultat escompté. La création de places de dépannage dans les crèches s'est révélée inadéquate dans un contexte de grave pénurie de places d'accueil.
- les actions liées à l'Agenda 21 régional et transfrontalier doivent faire l'objet d'une ample réorientation. La mise en place d'un projet d'agglomération franco-valdo-genevoise modifie substantiellement la

---

<sup>1</sup> [www.maisonsante.ch](http://www.maisonsante.ch)

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

situation. Afin d'éviter la redondance, il faut désormais se poser la question en termes d'intégration des principes du développement durable dans le projet d'agglomération plutôt que de créer une nouvelle structure.

- l'action en faveur de la formation des élus communaux a dû être abandonnée faute de moyens, suite aux restrictions budgétaires de 2004 et compte tenu de l'apparition de nouvelles offres de formation en la matière.

## **Perspectives**

De manière générale, les nombreux partenariats avec les villes et communes genevoises, les milieux économiques et le monde associatif montrent l'intérêt des divers acteurs de notre canton à s'engager pour un développement durable.

L'évaluation externe réalisée au SANU montre que l'Agenda 21 cantonal est un édifice bâti sur de saines fondations. Il demeure important de continuer à soutenir cet édifice, qui contribue à faire de Genève un carrefour international du développement durable, et de poursuivre sur la voie qui a été tracée.

**Agenda 21 – Mise en œuvre des programmes d'actions 2003-2006**

**Synthèse**

Programme d'actions	Objectif initial	Atteinte de l'objectif	Réalisations	Coûts	Remarques
<b>Système de management environnemental (SME)- Action 1 :</b> <i>Approbation, par le Conseil d'Etat, d'un scénario de mise en place d'un système de management environnemental</i>	Définir l'organisation et la structure les plus appropriées pour la mise en place du SME pour l'administration cantonale en identifiant les ressources humaines et financières nécessaires.	Partiellement atteint (objectif initial modifié)	Rapport au Conseil d'Etat présentant divers scénarios de mise en place d'un SME au sein de l'administration cantonale	6994,-	Le document est joint au rapport d'évaluation.
<b>Système de management environnemental (SME)- Action 2 :</b> <i>Mise en place des structures nécessaires au lancement du processus</i>	Rendre opérationnel le scénario de mise en œuvre retenu par le Conseil d'Etat. Mettre sur pied une "cellule SME" et désigner un-e chef-fe de projet	Objectif modifié (changement de contexte, cf. remarques), doit être reconsidéré		Travail interne à l'administration durant la période 2005-2006	Avec le souci d'éviter de créer de nouvelles structures, la proposition de faire d'Ecologie au travail, le fondement du SME de l'Etat a été retenue.
<b>Indicateurs du développement durable - Action 1 :</b> <i>Validation des séries d'indicateurs du développement durable</i>	Faire valider les deux séries d'indicateurs (large et restreinte) par le comité interdépartemental et le conseil de l'environnement	Partiellement atteint (objectif initial modifié)	Rapport présentant la méthode, et les objectifs du système d'indicateurs retenus	Travail interne à l'administration durant la période 2003-2006	Le comité interdépartemental a validé les séries d'indicateurs proposées, alors que le Conseil de l'environnement ne s'est prononcé que sur la méthode et les objectifs
<b>Indicateurs du développement durable - Action 2 :</b> <i>Récolte, analyse et publication des indicateurs de la série restreinte</i>	Publier la série restreinte des indicateurs du développement durable	Objectif initial non atteint, (changement de contexte cf. remarques), doit être reconsidéré	Publication des indicateurs centraux de développement durable pour les cantons (projet piloté par l'Office fédéral du développement territorial (ARE)) permettant de mettre en évidence les forces et faiblesses du Canton de Genève.	12'000,- versés à l'Office du développement territorial pour les cantons (Cercle indicateur). Genève y a participé et a ainsi interrompu le projet initialement prévu par le calendrier de législation 2003-2006. Les données ont été relevées et les résultats sont disponibles depuis novembre 2005 sur le site de l'ARE.	



Programme d'actions	Objectif initial	Atteinte de l'objectif	Réalisations	Coûts	Remarques
<b>Indicateurs du développement durable - Action 3 :</b> <b>Diffusion et suivi</b>	Assurer une bonne diffusion des indicateurs du développement durable et procéder à une évaluation	Objectif initial non atteint, (changement de contexte cf. remarques), doit être reconsidéré	Publication des indicateurs centraux de développement durable pour les cantons (projet piloté par l'Office fédéral du développement territorial (ARE)) permettant de mettre en évidence les forces et faiblesses du Canton de Genève.		Le contexte a évolué. La Confédération a lancé en 2003 un projet d'indicateurs pour les cantons (Cercle indicateurs). Genève y a participé et a ainsi interrompu le projet initialement prévu par le calendrier de législation 2003-2006. Les données ont été relevées et les résultats sont disponibles depuis novembre 2005 sur le site de l'ARE.
<b>Formation et développement durable - Action 1 :</b> <b>Inventaire des offres d'information et de formation en matière de développement durable</b>	S'assurer que la problématique du développement durable est un aspect intégré dans la formation des enseignants.	Atteint	Inventaire des dispositifs de formation continue centrés sur le développement durable disponible sur internet : <a href="http://www.geneve.ch/agenda21">www.geneve.ch/agenda21</a> espace enseignants.	Le travail a été effectué au sein de l'administration	Au vu des enjeux actuels et des textes légaux, l'intégration du développement durable dans la formation des enseignants apparaît très faible, particulièrement pour la formation initiale (un cours à option à la FPSE)
<b>Formation et développement durable - Action 2 :</b> <b>Inventaire des actions axées sur le développement durable dans les établissements scolaires</b>	Recenser les projets (journées d'étude, journées décrochées, semaines thématiques...) menées dans les établissements pour sensibiliser le corps enseignant et/ou les élèves.	Atteint	Inventaire des actions menées dans les établissements scolaires pour sensibiliser le corps enseignant et/ou les élèves aux principes de développement durable	Le travail a été effectué au sein de l'administration + 1500 Fr de travaux effectués par un mandataire externe	Des actions ponctuelles ont été menées dans certains établissements mais cet inventaire montre qu'en général le développement durable est confondu avec les problématiques purement environnementales.
<b>Formation et développement durable - Action 3 :</b> <b>Développement d'un outil d'aide à l'élaboration d'actions axées sur le développement durable</b>	Favoriser l'élaboration de projets d'établissement (journées d'étude, journées décrochées, semaines thématiques...) axés sur le développement durable.	Partiellement atteint	Un Guide Agenda 21 scolaire est en cours de réalisation (disponible durant l'année scolaire 2007-2008) ainsi que l'accompagnement de sept établissements pilotes	90'000 .''- (voir détail page 56)	Outre la publication du guide méthodologique, il paraît nécessaire de prévoir des ressources pour accompagner à l'avenir les établissements scolaires dans leurs démarches Agendas 21.

Programme d'actions	Objectif initial	Atteinte de l'objectif	Réalisations	Coûts	Remarques
<p><b>Formation et développement durable - Action 4 :</b></p> <p><i>Développement de l'offre d'information et de formation des enseignants en matière de développement durable</i></p>	Développer l'offre d'information et de formation des enseignants en matière de développement durable.	Partiellement atteint	Formation continue : plusieurs nouvelles formations (services de formation continue, service de l'environnement, disciplines)	Budgets de fonctionnement de formation continue ad hoc	Pour que cet objectif soit pleinement atteint, le groupe de travail aura besoin d'un soutien hiérarchique spécifique.
<p><b>Formation et développement durable - Action 5 :</b></p> <p><i>Sensibilisation des élèves en matière de développement durable</i></p>	Prise de conscience progressive et de plus en plus construite, des élèves par le biais des matières enseignées à l'école(plans d'étude).	Non atteint (à reprendre)	1)Deux nouvelles bibliographies pour le degré primaire et secondaire 2)Expériences pilotes au sein de sept établissements scolaires 3)Intégration du développement durable dans la formation des futurs travailleurs sociaux est en cours au sein de la Haute Ecole de Travail Social	Le travail est effectué au sein de l'administration	Les bibliographies sont disponibles sur internet : <a href="http://www.wedu.de.ch/sem/do_cumentation/bibliographies.as.p">http://www.wedu.de.ch/sem/do_cumentation/bibliographies.as.p</a>
<p><b>Information et développement durable - Action 1 :</b></p> <p><i>Guide PME : accompagnement, suivi et mise en place de modules de formation</i></p>	Promouvoir et faciliter l'utilisation du guide à la destination des PME par ses destinataires.	Atteint	1)Expériences pilotes au sein de 16 PME 2)Une journée d'échange à la FER destinée aux PME 3)Un film et une brochure présentant les réflexions des responsables des PME sur l'intégration du développement durable dans le quotidien de l'entreprise 4)Une formation destinée aux PME organisée en partenariat avec l'OCIRT	93269. --- (voir détail page 64)	L'intérêt des PME semble croissant en la matière : plus de 300 représentants d'entreprise à la Journée d'échanges organisée à la FER en novembre 2005 et près de 60 participants à la formation organisée en février 2006 par l'OCIRT.
<p><b>Information et développement durable - Action2 :</b></p> <p>Guide de la consommation durable</p>	Permettre à chacun d'intégrer, dans ses actions quotidiennes, les principes du développement durable. Mettre à la disposition de la population un outil pratique permettant de concrétiser cette volonté.	Atteint	1)Guide de la consommation responsable tiré à 28'000 exemplaires 2)Partenariat avec la Migros pour la diffusion 3)Stand de promotion lors de diverses manifestations et dans des centres commerciaux	187'791.-- coût unitaire actuel du guide : 6.70 frs (voir détail page 66)	

Programme d'actions	Objectif initial	Atteinte de l'objectif	Réalisations	Coûts	Remarques
<b>Information et développement durable - Action 3 :</b> <b>Guide A21 communal ; suivi et mise en place de modules de formation</b>	Promouvoir et faciliter l'utilisation du guide pratique de l'Agenda 21 communal par les élus communaux et les membres du personnel des communes.	Atteint (objectif modifié, cf. remarques)	1) Participation à la mise en place d'une formation transfrontalière au développement durable des élus 2) Soutien financier à la formation continue de certains responsables communaux.	cf. au budget consacré au soutien aux communes (p.68)	En raison de restrictions budgétaires en 2004 et au vu des nouvelles offres de formation qui apparaissent, il a été décidé de renoncer à développer une formation spécifique.
<b>Information et développement durable Action 4 :</b> <b>Contribution aux journées genevoises du développement durable</b>	Permettre des échanges entre un groupe de travail de l'Agenda 21 cantonal et la population durant les <i>Journées genevoises du développement durable</i> , manifestation organisée conjointement par le canton et la ville de Genève en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement.	Action abandonnée (cf remarques)			La plupart des groupes de travail de l'Agenda 21 étaient déjà présents par le biais d'un stand à la fête du développement durable. Il n'y avait pas de plus-value au maintien de cette action.
<b>Ecosite - Action 1 :</b> <b>Etude du métabolisme des activités économique du canton</b>	Réaliser une étude globale du métabolisme des activités économiques et identifier des branches économiques intéressantes pour une étude plus approfondie, en vue de la mise en place d'actions pertinentes	Atteint	Etude globale du métabolisme genevoise comprenant diverses recommandations	226'000.- (voir détail page 74)	Cette action représente une première européenne.
<b>Ecosite - Action 2 :</b> <b>Réalisation de différentes actions issues des recommandations d'Ecosite</b>	Réaliser les premières actions sur la base des recommandations du groupe Ecosite issues de l'étude du métabolisme	En cours	1) Projet de rationalisation énergétique dans une zone industrielle 2) Projet de valorisation énergétique du bois usagé à Genève 3) Projet agriculture - déchets - énergie 4) Projet production agricole-énergie 5) Examen de la pertinence et de la faisabilité de la mise en place par l'Etat de Genève d'une comptabilité physique du canton, en collaboration avec l'OFS et l'OCSTAT	441'000.- (voir détail page 77)	

Programme d'actions <i>Action</i>	Objectif initial	Atteinte de l'objectif	Réalizations	Coûts	Remarques
<p><b>Ecosite - Action 3 :</b> Béton recyclé</p>	<p>Approfondir l'étude du métabolisme des activités économiques pour les matériaux de construction, étudier la faisabilité de l'utilisation de matériaux recyclés, repérer les difficultés et définir un plan d'action pour promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés</p>	<p>Atteint</p>	<p>1) Journée «béton recyclé » à l'intention des fabricants de béton et de granulats recyclés 2) 5 études sur les aspects scientifiques et économiques de l'usage de matériaux recyclés dans la construction 3) Directive pour l'utilisation de matériaux recyclés sur les chantiers de l'Etat 4) Espaces de récupération des Chânaats et de la Praille construits en matériaux recyclés</p>	<p>166'000.-- (voir détail page 80)</p>	
<p><b>Ecosite - Action 4 :</b> <i>Etude pilote pour la recherche de synergies éco-industrielles</i></p>	<p>Conduire une étude pilote d'écologie industrielle auprès d'un échantillon de vingt entreprises genevoises et identifier des pistes de synergie</p>	<p>Atteint</p>	<p>Etude pilote conduisant à des pistes de synergie concrètes</p>	<p>48'000.-- (voir détail page 83)</p>	
<p><b>Lutte contre l'exclusion - Action 1 :</b> <i>Intégration des mères chefs de famille dans le marché du travail</i></p>	<p>Offrir des solutions aux mères chefs de famille en phase d'insertion professionnelle devant trouver rapidement un lieu pour la garde de leurs enfants.</p>	<p>Partiellement atteint</p>	<p>Intégration dans la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la Journée J 6 29 d'un article 13 sur « les urgences et les besoins particuliers »</p>	<p>Le travail est effectué au sein de l'administration</p>	<p>La pénurie endémique de places d'accueil constitue le principal obstacle à la réalisation de l'objectif.</p>
<p><b>Lutte contre l'exclusion - Action 2 :</b> <i>Préformation et formation des non-francophones</i></p>	<p>Recenser toutes les données sur les formations existantes Evaluer leurs effets sur l'insertion, le maintien et la mobilité en emploi Proposer, sur la base de cette évaluation, des mesures d'amélioration.</p>	<p>Atteint</p>	<p>1) Evaluation de la Commission externe des politiques publiques : « La politique cantonale de préformation à risque francophone à risque d'exclusion : évaluation des mesures de soutien » 2) Décision du Conseil d'Etat de mettre en place une structure de coordination de l'information et du subventionnement.</p>	<p>Le travail a été réalisé par la CEPP</p>	<p>Un rapport sur la coordination sera remis au Conseil d'Etat d'ici fin janvier 2007.</p>

Programme d'actions <i>Action</i>	Objectif initial	Atteinte de l'objectif	Réalisations	Coûts	Remarques
<b>Lutte contre l'exclusion - Action 3 :</b> <i>Intégration professionnelle des handicapés</i>	Favoriser l'intégration professionnelle au sein de l'Etat des personnes handicapées.	Atteint	Augmentation des places de stages pour personnes handicapées au sein de l'administration	Le travail est effectué au sein de l'administration	Bien que le nombre de places de stages ait augmenté, il reste encore un fort potentiel de développement
<b>Lutte contre l'exclusion - Action 4 :</b> <i>Politique d'engagement non discriminante à l'Etat de Genève</i>	Favoriser l'insertion au sein de l'administration cantonale des personnes rencontrant des difficultés à retrouver un emploi en raison de discriminations n'étant pas liés aux compétences.	Non atteint (cf remarques)	Rédaction d'un projet d'appel préliminaire.		Une étude sur la politique d'engagement de l'Etat est envisagée. Le projet de mandat doit être soumis à l'avis de l'Office du personnel de l'Etat et un comité de pilotage ad hoc mis sur place.
<b>Réseau des villes-santé - Action 1 :</b> <i>Promotion communautaire de la santé et de la qualité de vie dans le canton de Genève</i>	Développer une démarche participative au niveau d'un quartier qui vise à donner à chacun les moyens d'agir en faveur de sa santé et de sa qualité de vie Développer et mettre à disposition des décideurs locaux un outil d'aide à la décision pour la politique et l'administration en lien avec la santé et la qualité de vie de la population.	Atteint	Deux démarches participatives (Saint-Jean/Ville de Genève et Champs Fréchets/Meyrin). Elles ont permis de faire émerger des propositions d'actions.	(650'000.--) (détail page 98)	
<b>Réseau des villes-santé - Action2 :</b> <i>Alimentation saine et équilibrée, respectueuse de l'environnement et en harmonie avec les saisons</i>	Favoriser un comportement alimentaire sain : a) améliorant les connaissances du consommateur, b) augmentant ses aptitudes à choisir les denrées alimentaires, c) promouvant une alimentation équilibrée, valorisant le critère de proximité.	Atteint	1) Promotion du label « fourchette verte » (En 2005 : 130 établissements labellisés à Genève) 2) Actions de promotion d'un comportement alimentaire sain auprès de populations précaisées (support de communication, ateliers pratiques, informations aux professionnels)	1) 350'000 par an 2) 139'120 en 2005 (voir détail page 101)	

Programme d'actions Action	Objectif initial	Atteinte de l'objectif	Réalisations	Coûts	Remarques
<b>Réseau des villes-santé - Action 3 : Santé, mobilité et bien être</b>	Promouvoir une mobilité saine, écologique et dans des conditions sûres, faisant appel à l'énergie de ses propres muscles (marche à pied, vélo, nouvelles formes de mobilité)	En grande partie atteint	Actions de promotion : 1) suivi et mise à jour d'un site web : www.geboug.ch promotion de la campagne « Mobilité douce » 3) stands dans diverses manifestations 4) soutien à diverses initiatives	80'000.- annuel et 22'500 de subvention à Pédibus en 2004 et 2005 (voir détail page 103)	
<b>Réseau des villes-santé - Action 4 : Habitat, santé et bien-être</b>	Promotion de la qualité de l'environnement intérieur et de l'habitat.	Atteint	1) Investigation sur l'asthme et les allergies 2) Participation à l'enquête paneuropéenne de l'OMS sur habitat et santé LARES 3) Site internet www.maisonsante.ch (primé comme meilleur site suisse)	1) 189'376.- 2) 99'000.- 3) 27'545.60 (voir détail page 105)	
<b>Réseau des villes-santé - Action 5 : Tabagisme passif dans les lieux publics</b>	Protéger les non fumeurs du tabagisme passif sévissant dans des lieux publics et créer ainsi des conditions favorables à l'arrêt du tabagisme pour les fumeurs	Atteint	1) Soutien aux campagnes de prévention du CIPRET 2) Projet de loi concernant l'interdiction de fumer dans les lieux publics déposé au Grand Conseil en avril 2005	1) 50'000.- par an (voir détail page 107)	
<b>Réseau des villes-santé - Action 6 : Le bruit et les jeunes</b>	Prévenir les traumatismes acoustiques et leurs conséquences, par la promotion de comportements protecteurs des jeunes. Informer et sensibiliser les jeunes sur les risques pour leur santé que représente le bruit.	Partiellement atteint	Interventions ponctuelles d'information et de sensibilisation de jeunes (Nuits de la Science et Journée Descrécato)	Le travail est effectué au sein de l'administration	En raison d'un manque de moyens budgétaires et humains, une partie des actions prévues n'a pas pu être menée
<b>Réseau des villes-santé - Action 7 : Santé et accidents de la route</b>	Mettre en place, en collaboration avec toutes les instances concernées, le concept de sécurité routière durable à Genève de manière à atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie nationale «Vision Zéro» qui vise, à long terme, un trafic sans mort ni blessé grave.	Partiellement atteint	1) Validation du concept « Sécurité routière durable » automne 2004 2) Journée mondiale de la santé en avril 2004 sur « L'accident de la route n'est pas une fatalité » 3) Création en octobre 2004 d'une commission de sécurité routière sous l'égide du DJPS	35'444.35 (voir détail page 111)	

Programme d'actions <i>Action</i>	Objectif initial	Atteinte de l'objectif	Réalisations	Coûts	Remarques
<p>Coopération au développement - <b>Action 1 :</b></p> <p><b>Recensement des différents domaines d'actions en lien avec le secteur privé dans lesquels l'Etat de Genève pourrait intervenir</b></p>	<p>Recenser les différents domaines d'actions en lien avec la coopération au développement économique et commercial et le partenariat public-privé dans lesquels l'Etat de Genève pourrait intervenir</p>	<p>Atteint</p>	<p>Document de référence définissant les lignes directrices d'une intervention de l'Etat de Genève au niveau du secteur privé en matière de coopération au développement</p>	<p>Le travail est effectué au sein de l'administration</p>	
<p>Coopération au développement - <b>Action 2 :</b></p> <p><b>Définition des lignes directrices et critères relatifs à l'intervention de l'Etat de Genève au niveau du secteur privé en matière de coopération au développement</b></p>	<p>Définir les lignes directrices et critères relatifs à l'intervention de l'Etat de Genève dans le domaine de la coopération au développement économique et commercial.</p>	<p>Atteint</p>	<p>1) Document de référence définissant les lignes directrices d'une intervention de l'Etat de Genève au niveau du secteur privé en matière de coopération au développement 2) Intégration de ces principes au règlement d'application révisé de la Solidarité internationale adopté par le CE le 5 décembre 2005</p>	<p>Le travail est effectué au sein de l'administration</p>	
<p><b>Agenda 21 régional et transfrontalier - Action 1 :</b></p> <p><b>Définition du périmètre concerné par le processus. Identification des acteurs et des compétences engagées.</b></p>	<p>Définir le périmètre pertinent sur lequel doit être mis en oeuvre le processus Agenda 21 régional et transfrontalier et établir une liste des acteurs engagés dans cette démarche en précisant les compétences et les ressources mises en oeuvre pour la réalisation.</p>	<p>Objectif initial atteint. Mais le contexte est amplement modifié (cf remarques)</p>	<p>Etude de l'AGEDRI (association franco-valdo-vaudoise pour le développement des relations interrégionales)</p>	<p>20'000.-- (voir détail page 120)</p>	<p>Un projet d'agglomération franco-valdo-genevois est actuellement examiné par les responsables des collectivités concernées. La législation, et les recommandations françaises et suisses placent l'intégration effective des principes et critères de développement durable dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois comme une condition incontournable. Dès lors un Agenda 21 transfrontalier n'a plus de raison d'être. L'intégration du développement durable dans le projet d'agglomération répond aux enjeux identifiés.</p>

Programme d'actions <i>Action</i>	Objectif initial	Atteinte de l'objectif	Réalisations	Coûts	Remarques
<p><b>Agenda 21 régional et transfrontalier - Action 2 :</b> <i>Elaboration et mise en oeuvre d'un processus participatif, en partenariat avec les acteurs régionaux et transfrontaliers</i></p>	<p>Percevoir ce que les membres de la société civile de l'agglomération franco-genevoise considèrent comme des enjeux majeurs qui devraient être inclus dans un Agenda 21 transfrontalier. Il s'agit d'intégrer la dimension participative en laissant à des citoyens "ordinaires", ni experts ni décideurs, la possibilité de formuler des propositions. Permettre l'émergence d'une citoyenneté plus informée et plus active et faciliter la communication entre gouvernants et gouvernés.</p>	<p>Objectifs modifiés (cf remarques)</p>			<p>Un projet d'agglomération franco-valdo-genevois est actuellement examiné par les responsables des collectivités concernées. La législation, et les recommandations françaises et suisses placent l'intégration effective des principes et critères de développement durable dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois comme une condition incontournable. Dès lors un Agenda 21 transfrontalier n'a plus de raison d'être. L'intégration du développement durable dans le projet d'agglomération répond aux enjeux identifiés.</p>



# Evaluation externe

---

*Mandat a été donné au SANU, consultant indépendant dans les domaines du conseil et de la formation, de procéder à une évaluation du processus Agenda 21 du canton de Genève. Ce chapitre est la synthèse produite par l'évaluateur.*

---

## **Mise en oeuvre de la stratégie en vue d'un développement durable 2002 – 2006 | Analyse externe de la qualité du processus**

### **Objectifs de l'analyse externe de la qualité du processus**

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) mentionne pour but dans son article 1:

<sup>1</sup> *L'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société, à Genève et dans la région, qui soit compatible avec celui de l'ensemble de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.*

<sup>2</sup> *A cette fin, on recherchera la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.*

L'atteinte de ces buts ne pourra néanmoins être évaluée qu'à moyen voire long terme. Ce rapport se concentre donc avant tout sur le programme d'action qui a été défini pour la période de législature 2002 – 2006.

Cependant, un point essentiel pour l'atteinte de ces buts à long terme est la qualité de l'organisation et du processus qui ont été mis en place, indépendamment des actions concrètes réalisées. C'est sur cet aspect que se concentre le présent chapitre.

### **Référence: Critères de qualité pour une démarche de développement durable de la Confédération suisse.**

Cette analyse externe est basée sur les documents officiels ou publics liés à l'Agenda 21 cantonal, et sur plusieurs interviews avec des personnes comme le responsable du service cantonal du développement durable, cinq collaborateurs dans différents secteurs de l'administration, et un membre du Conseil de l'Environnement.

Elle ne se veut pas exhaustive, mais souhaite apporter un **éclairage extérieur sur différents aspects de la démarche de développement durable de l'Etat de Genève, sur la base de la liste des critères de qualité définis au niveau de la Confédération suisse**. En effet, une liste de „critères de qualité pour une démarche de développement durable“ a été définie au cours de l'année 2005, par un

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

groupe de travail issu des cantons et villes de Suisse, sous l'égide de l'Office fédéral du développement territorial<sup>2</sup>. Le Service cantonal du développement durable genevois a également participé à la mise en place de ce référentiel, adapté au contexte suisse.

Ce chapitre présente les résultats essentiels de l'analyse complète critère par critère, qui est en possession du service cantonal du développement durable.

## **Analyse | Résultats**

### **Une prise en compte effective des principes fondamentaux du développement durable dans les structures et l'organisation**

*Le développement durable demande de prendre en compte de façon équilibrée les dimensions sociales, économiques et environnementales, doit être adapté localement tout en étant intégré dans une vision globale, et est une vision à long terme.*

Les différents documents officiels, la liste des objectifs 2006 de la loi sur l'Agenda 21, ainsi que la composition du conseil de l'environnement et des différents groupes de travail prennent effectivement en compte autant la dimension sociale, qu'environnementale et économique.

La démarche est conçue pour le canton de Genève. Elle ne néglige néanmoins ni les communes, ni les aspects transfrontaliers régionaux, ni les aspects de la coopération au développement.

La démarche est orientée sur le long terme, avec des objectifs concrets au niveau du calendrier de législature.

Le potentiel d'amélioration le plus grand se situe dans la pénétration plus importante de ces principes dans l'action publique en général, sur la base des expériences faites dans les différents programmes d'actions définis dans le calendrier de législature.

### **Un processus d'amélioration continue institutionnalisé**

*Le développement durable n'est pas un état à atteindre ni un plan d'action établi une fois pour toute, mais bien un processus constant d'apprentissage et d'évolution.*

L'agenda 21 cantonal a été mis en place sur la base d'un engagement politique des autorités, à travers une loi votée par le Grand Conseil. Cette loi doit être modifiée et confirmée par le Parlement à chaque législature, sur la base d'un rapport d'évaluation et d'une nouvelle proposition de calendrier de législature de la part du Conseil d'Etat, ce qui assure la légitimité de la démarche.

La démarche et les responsabilités sont clairement structurées et communiquées.

Les différents programmes d'actions ont été définis sur la base d'un état des lieux effectué en 1999. Actuellement, un système d'indicateurs du développement durable a été réalisé en collaboration avec la confédération et d'autres cantons suisses, permettant à l'avenir de suivre l'évolution de certains paramètres statistiques pertinents en termes de développement durable. Il s'agit maintenant de compléter ce système intercantonal avec une série d'indicateurs spécifiques pour le canton de Genève. La démarche comprend un plan d'action concret et cohérent, et couvre autant les dimensions sociales qu'environnementales et économiques. Les responsabilités, les moyens à disposition et le calendrier sont définis pour chaque action. Les actions sont toutes en cours de réalisation, certaines avec un

---

<sup>2</sup> ARE (2005): Critères de qualité pour une démarche de développement durable – Aide à l'orientation pour les acteurs du développement durable dans les collectivités publiques. Eds. ARE – DETEC, Distribution: [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch).

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

excellent degré de visibilité auprès de l'administration et de la population. L'avancement des actions est évalué à la fin de chaque période de législature.

En ce sens, la structure et l'organisation mises en place garantissent un processus d'amélioration continue. Un potentiel d'amélioration réside dans une mise en lien, intégrée et conséquente, de l'action publique et des programmes d'action avec les forces et faiblesses du canton dans les différents domaines économiques, environnementaux et sociaux, de même qu'avec les évolutions souhaitées.

## **Des facteurs à même de permettre le succès de la démarche**

*L'expérience a montré que certains facteurs de succès, déterminants en matière de gestion de projet, prennent un sens particulièrement important dans le cadre d'une démarche de développement durable.*

### *Transversalité et mise en réseau*

Les groupes de travail liés aux actions des programmes d'action sont pluridisciplinaires et fonctionnent de façon interdépartementale. Les personnes sont choisies en fonction de leurs compétences et savoir-faire, selon les besoins du projet.

La mise en réseau des acteurs est stimulée activement par la démarche au niveau des différents groupes de travail liés aux actions, ainsi que dans le conseil de l'environnement.

La transversalité au niveau du fonctionnement quotidien de l'administration reste néanmoins encore très faible. Les synergies possibles ne sont pas encore valorisées.

### *Transparence et sensibilisation*

La démarche est effectuée de manière transparente. Tous les documents officiels sont à la disposition de tous sur Internet.

Un travail de sensibilisation important est effectué à travers des projets comme « écologie au travail », le « guide PME et développement durable », les « fiches pour une consommation responsable », ou encore la « fête du développement durable ».

### *Institutionnalisation et mise en œuvre du développement durable dans les différentes activités de l'administration*

La démarche est institutionnalisée, les rôles et les responsabilités étant rattachés à des fonctions.

Les principes du développement durable sont peu à peu intégrés dans différents domaines de l'action publique (Energie, politique d'achats, mobilité, aménagement du territoire). Ils ne sont cependant pas intégrés de façon systématique, et méconnus d'une bonne partie des collaborateurs de l'administration. Différents outils pratiques permettant d'aider à traduire le développement durable dans la réalité sont en développement ou utilisés en quelques endroits (système d'indicateurs du développement durable, grille d'évaluation de projet, système de management environnemental (SME)). Ils ne sont cependant pas encore complètement aboutis ni utilisés de façon systématique.

### *Ressources humaines et financières*

Les acteurs liés à la démarche et aux différents groupes de travail sont compétents. Une partie importante de l'administration ne sait cependant pas encore comment traduire le terme « développement durable » dans sa pratique.

Les moyens financiers et les ressources nécessaires au fonctionnement de la structure de la démarche et à la réalisation des différents programmes d'actions (chapitre II de la loi sur l'Agenda 21) ont été attribués. Ils sont néanmoins insuffisants pour atteindre le but décrit aux articles 1 et 2 du premier

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

Chapitre de la loi sur l'Agenda 21, à savoir *l'inscription de l'ensemble des activités des pouvoirs publics dans la perspective d'un développement durable.*

## **Commentaires**

La démarche de développement durable du Canton de Genève se distingue en plusieurs points des démarches que l'on trouve dans d'autres cantons ou villes suisses ou européennes.

Un point essentiel est son ancrage institutionnel important, et sa structure claire et bien établie. On relève les éléments exemplaires suivants: un service coordonnant le tout, les autorités politiques validant les orientations générales ainsi que les actions prioritaires, un Conseil de l'Environnement représentant les intérêts des différents acteurs de la société, et des groupes de travaux ad hoc recrutant leurs membres sur la base de leur fonctions et de leur compétences.

On observe également des succès indiscutables tels que par exemple le „guide PME et développement durable“, les „fiches pour une consommation responsable“ ou encore la fête annuelle du développement durable. Ces projets permettent de ramener la notion du développement durable à des éléments et actions concrets, compréhensibles et utiles pour chacun.

Les difficultés essentielles que l'ont peut relever se situent au niveau de l'intégration concrète des principes du développement durable dans l'action publique en général. Il s'agit maintenant pour l'Etat de Genève de compléter son système d'indicateurs avec des éléments caractéristiques du contexte genevois, afin de lui permettre de suivre l'évolution de ses forces et ses faiblesses dans l'optique d'un développement durable. En poursuivant les premières expériences faites, une série d'outils d'aide à la décision pourraient être mis en place, permettant de prendre en compte les aspects du développement durable dans les différents projets et politiques. L'Etat ne dispose pas non plus d'une vision à moyen terme de ce que signifie pour lui concrètement un développement durable, ainsi qu'une stratégie liée, à laquelle tout collaborateur de l'administration et tout citoyen pourrait s'orienter. Pour terminer, le travail de sensibilisation et de formation des collaborateurs de l'administration devrait être certainement poursuivi.

## **Conclusion**

L'Etat de Genève est certainement parmi les très bons élèves du développement durable en Suisse et en Europe. Il dispose aujourd'hui des structures adéquates et des compétences pour pouvoir faire le pas suivant et devenir l'une des références absolues en matière de développement durable.

C'est-à-dire pouvoir intégrer de manière systématique, professionnelle et avec bon sens les principes du développement durable dans l'ensemble de ses activités, afin d'obtenir la cohérence globale et l'efficacité qui y sont liées.

La prochaine étape est donc de valoriser les expériences faites, de se doter d'une vision à moyen terme de ce que veut dire un développement durable de l'Etat de Genève, pour ensuite permettre à chaque acteur de s'y orienter et d'apporter sa pierre à l'édifice. Ce jour-là, la loi sur l'Action publique en vue d'un développement durable aura rempli sa mission avec succès.

# Introduction

---

## L'Agenda 21 cantonal : origine et fondements

C'est en réponse à une motion du Parlement genevois, que le Conseil d'Etat s'est engagé dans l'élaboration d'un Agenda 21 cantonal, dès l'automne 1997. Il s'agissait de répondre aux engagements pris par plus de 180 Etats, dont la Suisse, lors de la Conférence de Rio de 1992. A l'issue de cette conférence, un programme d'action en vue d'un développement durable pour le XXI<sup>ème</sup> siècle, l'Agenda 21, a été approuvé par les Etats présents. La réalisation de ce programme incombe à ces derniers, avec une mention particulière sur le rôle des collectivités locales<sup>3</sup>. Rappelons, par ailleurs, que la Constitution Suisse précise à son article 2 que l'un des buts de la Confédération est de favoriser le développement durable.

Suite à un long processus de consultation et sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a adopté, le 23 mars 2001, la *loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) Agenda 21* qui constitue la stratégie cantonale pour la mise en oeuvre d'un développement durable à Genève. Ce faisant, Genève est devenu le premier canton à se doter d'un Agenda 21 cantonal<sup>4</sup> et ce, sous une forme particulièrement originale qui donne à ce programme la légitimité démocratique la moins contestable qui soit, par son adoption par le Parlement genevois.

L'adoption d'une stratégie, même sous la forme d'une loi cantonale, n'étant pas suffisante, le Conseil d'Etat a adopté, en août 2001<sup>5</sup>, un *Calendrier de législation* pour la période 2001-2002. La publication de ce document est requise par l'article 4 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable. Il s'agit d'un Plan directeur qui fixe les échéances, le contenu, les modalités et les outils d'évaluation des mesures retenues pour atteindre les objectifs visés par la loi.

## **Actualisation de la loi**

En 2002, dans le cadre de la première année de la nouvelle législature, conformément à ce que prévoit l'article 5 de la loi *Agenda 21*, un rapport d'évaluation et un nouveau projet de loi, présentant les objectifs 2006, ont été approuvés par le Grand Conseil le 15 novembre 2002. Le *Calendrier de législation* 2003-2006, correspondant à la nouvelle teneur de la loi, a été adopté par le Conseil d'Etat en juillet 2003. C'est ce programme qui fait l'objet du présent rapport.

<sup>3</sup> Voir le chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio : "Initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21"

<sup>4</sup> Plusieurs autres cantons ont depuis adopté un Agenda 21 ou entrepris une démarche en ce sens.

<sup>5</sup> Ce premier calendrier a été complété par l'adoption par le Conseil d'Etat, en janvier 2002, d'un complément.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## La stratégie cantonale en vue d'un développement durable

C'est la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) qui constitue la stratégie cantonale en matière de développement durable. Elle comprend deux axes :

- une orientation générale qui instaure comme principe la convergence de l'ensemble de l'action publique vers un développement durable<sup>6</sup>: elle s'applique à l'ensemble des politiques publiques qui, chacune dans son domaine, en précise le contenu;
- des objectifs ou des actions spécifiques, qui ne relèvent pas de politiques publiques particulières, en raison de leur nature transversale<sup>7</sup>.

En ce qui concerne les objectifs et actions spécifiques, la loi comprend, pour la période 2003-2006, 9 volets d'action relatifs à :

- la mise en place d'un système de management environnemental (SME) au sein de l'administration cantonale;
- l'élaboration et la diffusion la plus large d'indicateurs reconnus du développement durable;
- l'intégration progressive de la perspective d'un développement durable dans la formation des enseignants;
- la mise en places d'actions d'information et de formation de la société civile;
- la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques en vue de minimiser leur impact sur l'environnement;
- la mise en place d'une action transversale entre politique de l'emploi, politique de la formation et politique sociale en vue de prévenir l'exclusion du marché du travail;
- la participation active au réseau des villes-santé institué par l'Organisation mondiale de la santé,
- le maintien de l'action en faveur de la coopération internationale au développement et une contribution à l'information en vue d'un meilleur équilibre du développement
- la mise en oeuvre d'un Agenda 21 régional et transfrontalier.

Hormis les actions propres à l'action publique, la stratégie cantonale encourage également deux autres types d'actions, associant la société civile et les autorités locales:

---

<sup>6</sup> Voir les articles 1 et 2 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable.

<sup>7</sup> Voir les articles 9 à 15A de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

- la mise en place d'Agendas 21 locaux dans les communes, comme nombre d'entre elles ont déjà commencé de le faire ;
- les projets émanant de la société civile elle-même (bourse et prix cantonal du développement durable).

### **Un cadre dynamique visant une amélioration continue**

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable est une loi d'orientation pluriannuelle. En effet, la stratégie de l'action publique reçoit à chaque législature la légitimité renouvelée du Grand Conseil. L'article 17 de la loi, Limite de validité, prévoit l'abrogation de plein droit de la loi, à la fin de l'année qui suit le changement de législature, si elle n'a pas été confirmée (c'est-à-dire actualisée) par le Grand Conseil. Il n'y a en effet pas lieu de conserver dans la législation un principe qui ne serait pas vécu dans les faits, ni de maintenir des objectifs qui seraient alors dépassés.

Ainsi, durant l'année qui suit chaque changement de législature, le Grand Conseil doit prendre connaissance d'un rapport d'évaluation et actualiser la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) *Agenda 21*.

<b>Processus</b>	<b>1ère législature</b>	<b>2<sup>ème</sup> législature</b>	<b>3<sup>ème</sup> législature</b>	<b>X<sup>ème</sup> législature</b>
Changement de législature (élection GC / CE)	fin 2001	fin 2005	fin 2009	etc.
Rapport d'évaluation et projet de loi <i>Agenda 21</i> (GC)	2002	2006	2010	etc.
Nouveau plan directeur / Calendrier de législature (CE)	2003-2006	2007-2010	2011-214	etc.

De même, en début de législature, le Conseil d'Etat doit rendre public un rapport d'évaluation, inscrivant la stratégie en vue d'un développement durable dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

### **Organisation et structure**

Suite à la désignation, pour la législature 2001-2005, du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement en tant que département chargé

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

du suivi de la loi, un service cantonal du développement durable (SCDD) a été mis en place en mars 2001.

La volonté d'adopter une approche transversale, qui représente l'un des éléments clés du développement durable, est particulièrement illustrée par la structure mise en place. En effet, afin d'assurer la transversalité de ce programme, le service cantonal du développement durable travaille en étroite collaboration avec un *comité de pilotage interdépartemental Agenda 21* (ci-après, comité interdépartemental) et une commission consultative extraparlamentaire, le conseil de l'environnement.

Le service cantonal du développement durable préside le comité interdépartemental et représente l'administration lors des séances du conseil de l'environnement, dont il prend également en charge le secrétariat.

### **Le service cantonal du développement durable (SCDD)**

Créé en 2001, le service cantonal du développement durable est chargé de piloter et coordonner la mise en oeuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21). A cet effet, il s'emploie à promouvoir la recherche de la convergence et de l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration.

Ce service, dont l'activité est essentiellement de nature transversale, est rattaché depuis décembre 2005 au secrétariat général du département de l'économie et de la santé, (DES). Durant la période 2001-2005, le SCDD était rattaché au secrétariat général du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, (DIAE).

Ses tâches principales sont notamment :

- piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) *Agenda 21*
- piloter et coordonner les activités du comité interdépartemental Agenda 21 et des groupes de travail qui en dépendent, en particulier en ce qui concerne la mise en oeuvre des objectifs exposés par la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable;
- soutenir et encourager la mise sur pied par les communes de programmes d'actions en vue d'un développement durable (Agendas 21 communaux);
- soutenir et encourager les actions de la société civile en vue d'un développement durable (prix et bourse du développement durable);
- répondre aux demande de conseils, d'expertises et de formation formulées tant à l'interne qu'à l'extérieur de l'Etat;



Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

- maintenir et développer les relations entre le département, l'administration cantonale et les organisations internationales et non gouvernementales actives dans le domaine du développement durable et établies à Genève;
- assurer la liaison entre le conseil de l'environnement (dont il assure le secrétariat), le comité interdépartemental Agenda 21, les services de l'administration cantonale et la société civile;
- coordonner les flux d'information et de communication relatifs au développement durable.

Le service est appelé fréquemment, dans le cadre de ses activités, à collaborer avec des services issus des différents départements de l'administration cantonale et fédérale, mais également avec les communes et les associations à vocation économique, environnementale et sociale, des entreprises, des représentants d'autres collectivités locales en Suisse ou ailleurs, ainsi que les organisations internationales et non gouvernementales à vocation mondiale actives en matière de développement durable.

Enfin le service cantonal du développement durable est à l'origine de la Fête du développement durable, qui a permis à plus de 20'000 visiteurs, lors de sa 4<sup>ème</sup> édition en 2005, de se familiariser avec des réalisations concrètes en la matière. Le SCDD organise cette manifestation en collaboration avec la Ville de Genève et le programme des Nations Unies pour l'environnement.

Le service cantonal du développement durable compte 5,8 postes en 2006.

### **Le comité interdépartemental Agenda 21**

Afin d'assurer la transversalité du programme Agenda 21, le comité interdépartemental Agenda 21 comprend au moins un collaborateur de chaque département de l'administration cantonale. Parmi ses membres, se trouvent les responsables des différents groupes de travail qui sont chargés de réaliser les mesures propres à atteindre les objectifs décrits aux articles 9 à 15A de la loi Agenda 21.

Durant la période 2003-2006, plus de 30 actions figurent dans le Calendrier de législature. Les groupes de travail de l'Agenda 21 mettent en œuvre les actions et rapportent sur leurs activités au comité interdépartemental. A relever, l'intégration, dans ces groupes de travail, de représentants de la société civile (représentants d'associations et de groupements d'intérêts, experts) qui participent donc à la mise en œuvre de l'action publique en vue d'un développement durable.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

Le comité interdépartemental Agenda 21 a été chargé par le Conseil d'Etat de la mission suivante :

- a) d'élaborer un projet de calendrier de législature;
- b) de faciliter l'exercice des attributions du conseil de l'environnement;
- c) d'assurer la coordination des actions menées pour atteindre les objectifs spécifiques;
- d) d'étudier et de proposer, sur demande du Conseil d'Etat, les mesures susceptibles d'accroître l'impact positif d'une décision gouvernementale sur le développement durable;
- e) de faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat et du conseil de l'environnement.

Le comité interdépartemental remplit cette mission en collaboration étroite avec le service cantonal du développement durable.

## COMPOSITION DU COMITE INTERDEPARTEMENTAL AGENDA 21/PERIODE 2001- 2006

Nom et Prénom	Service	Programme d'actions	Département représenté		Période
			2001-2005	2005-2009	
M. Epalle Alexandre (Président)	Service cantonal du développement du durable	Système de management environnemental (SME) Information et développement durable Indicateurs du développement durable Agenda 21 régional et transfrontalier	DIAE	DES	dès 2001
M. Arrizabalaga Philippe	Service cantonal d'études d'impact sur l'environnement	Système de management environnemental (SME)	DIAE	DT	dès 2001
M. Battus Roland	Direction générale du cycle d'orientation	Formation et développement durable	DIP	DIP	dès 2001
M. Chambaz Daniel	Service cantonal de gestion des déchets	Ecosite	DIAE	DT	dès 2001
Mme. Cohen Sylvie	Direction des affaires extérieures	Coopération au développement Agenda 21 régional et transfrontalier	DEEE	DT	dès 2001
M. Magnenat Luc	Service juridique/Centrale commune d'achats		DF	DF	dès 2003
M. Fussy Michel (2001-2003)					
Mme. Sultan Warnier Hana	Secrétariat général		DJPS	DI	dès 2003
Mme. Gioiosa Micheline (2001-2003)					
M. Perrin Yves	Office cantonal de l'emploi	Lutte contre l'exclusion	DEEE	DES	dès 2001
M. De senarclens Richard	Direction des bâtiments		DAEL	DCTI	dès 2003
Mme. Stroumza Anni (2001-2003)					
Mme. Siegenthaler Eve	Environnement-Info	Information et développement durable	DIAE		dès 2001
M. Simos Jean	Direction générale de la santé	Réseau des Villes-Santé	DASS	DES	dès 2001

## **Le conseil de l'environnement**

Le conseil de l'environnement a été institué par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 2 octobre 1997. L'article 3 de cette loi attribue au conseil de l'environnement des compétences en matière de protection de l'environnement.

Dès mars 2001, la mission du conseil de l'environnement a été élargie par l'adoption, par le Grand Conseil, de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) *Agenda 21*. En particulier, l'article 6 de cette loi détaille la mission et les compétences du conseil de l'environnement en matière de développement durable.

Le règlement du conseil de l'environnement a donc été modifié et intègre les éléments suivants : le conseil est consulté avant le dépôt de projets modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, il est associé à l'élaboration du calendrier de législature et participe à l'évaluation de la mise en oeuvre de la loi. Par ailleurs, il participe à l'attribution de la bourse et du prix du développement durable visant à soutenir et encourager la réalisation de projets spécifiques en la matière.

En conséquence, la composition du conseil de l'environnement, qui devait refléter ses nouvelles compétences en matière de développement durable, a été élargie. Précédemment composé de représentants des milieux de la protection de l'environnement et des milieux économiques, le conseil, dont le nombre de membres est passé de 16 à 24, s'est ouvert à la composante sociale du développement durable.

Le conseil de l'environnement comprend un Bureau, qui prépare notamment l'ordre du jour des séances plénières et trois sous-commissions. Ces dernières se répartissent ainsi : jury de la bourse et du prix cantonal du développement durable, sous-commission du suivi du concept cantonal de la protection de l'environnement et sous-commission du suivi de l'Agenda 21.

Liste des membres du conseil de l'environnement au 1<sup>er</sup> janvier 2006

<b>NOMS</b>	<b>Représentant/e</b>	<b>Proposé/e par</b>
<b>M. Ballissat Olivier</b>	du domaine de l'environnement du travail	Fédération des Entreprises Romandes (FER)
<b>M. Suchet Guy → 2004</b>		
<b>Mme Banna Nathalie</b>	des milieux patronaux	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
<b>Mme Baud Catherine</b>	des milieux du commerce	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
<b>Mme Chatelain Elisabeth</b>	en matière de transports et de mobilité	Coordination transports et déplacements
<b>M. Constantin Damien</b>	en matière de lutte contre l'exclusion	Plate-forme de coordination contre l'exclusion
<b>M. Droin Antoine</b>	en matière de coopération au développement	Fédération Genevoise de Coopération
<b>M. Favez Christian</b>	des milieux industriels	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
<b>Mme Fehlmann Rielle Laurence</b>	en matière de prévention dans le domaine de la santé publique	Carrefour Prévention
<b>M. Foëx Emmanuel</b>	des communes	Association des communes genevoises (ACG)
<b>M. Epiney Nestor</b>	d'une entreprise de conseil environnemental	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
<b>M. Stoffels Jean-Paul → 2004</b>		
<b>M. Erard François</b>	en matière d'agriculture	AgriGenève
<b>M. Hiltbrand François</b>	en matière d'énergie	Coordination énergie
<b>M. Hiltbold Hugues</b>	des milieux immobiliers	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
<b>M. Lachavanne Jean-Bernard</b>	en matière d'eau	Association pour la sauvegarde du Léman (ASL)
<b>M. Lafarqe Jacques</b>	des milieux syndicaux	Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)
<b>M. Malek-Asghar Patrick</b>	en matière de patrimoine et sites	Société d'art public
<b>M. Maunoir Alain</b>	de milieu naturel	Pro Natura Genève
<b>M. November Andras</b>	des milieux universitaires	Institut universitaire d'études du développement (IUED)
<b>M. Meylan Alain <i>suppléant</i></b>	des milieux patronaux	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
<b>Mme Oggier Jacqueline</b>	en matière de protection de l'environnement	WWF Genève
<b>M. Otter Albert</b>	des milieux des locataires	Rassemblement pour une politique sociale du logement
<b>M. Plancherel Jean-Daniel</b>	en matière d'énergie	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
<b>M. Quaglia Roald</b>	en matière de transports et de mobilité	Groupement transports et économie (GTE)
<b>Mme Schenk-Gottret Françoise</b>	en matière de protection de l'environnement	Equiterre
<b>M. Simonin Jean-Marc</b>	en matière de lutte contre l'exclusion	Plate-forme de coordination contre l'exclusion
<b>Mme Perrin Isabelle → 2004</b>		
<b>M. Tissot Georges <i>suppléant</i></b>	des milieux syndicaux	Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)

# Méthode de rédaction

---

## Remarques introductives

Ce rapport constitue le deuxième rapport d'évaluation du programme d'action Agenda 21. C'est toutefois la première fois qu'un tel rapport couvre une législature complète, à savoir la période 2002-2006. Le rapport précédent, premier du genre, portait sur une période inférieure à une année d'activité, 2001-2002, dont une partie substantielle avait été consacrée à l'organisation de la mise en œuvre (mise en place des groupes de travail, constitution du comité interdépartemental, etc.).

Par ailleurs, ce rapport doit être placé en perspective avec le projet de loi modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) *Agenda 21* qui l'accompagne. Les conclusions des différents groupes de travail ont en effet servi de fondement aux propositions de modification de la loi.

Rappelons que la loi modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable *Agenda 21* (A 2 60) doit être approuvée par le Grand Conseil avant la fin de l'année 2006. Les objectifs qui seront définis dans cette version révisée sont planifiés sur une période de 4 ans (Objectifs 2010).

## La rédaction du rapport

### **Une approche transversale**

Ce rapport a été préparé et adopté dans sa version finale par le comité interdépartemental Agenda 21. Conformément à l'article 6 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, ce document a été ensuite soumis pour approbation au Conseil de l'environnement, puis au Conseil d'Etat.

Ce sont les responsables des groupes de travail du comité interdépartemental (voir *tableau ci-après*) qui ont rendu un rapport sur l'activité du groupe dont ils ont la charge. Ce document est donc le fruit d'une collaboration interdépartementale. La diversité de forme qui peut être relevée entre les rapports des groupes est une illustration du caractère transversal de l'activité du comité et de ses groupes de travail.

### **Une évaluation externe**

Une évaluation externe complète ces rapports d'activité. L'organisme de conseils et de formation SANU a été mandaté à cet effet pour évaluer le processus Agenda 21 de Genève à la lumière des critères de qualité définis par la Confédération.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## **Responsables des programmes d'actions (objectifs 2006)**

*Les dénominations des départements correspondent à la législature 2001-2005*

### **Système de management environnemental:**

Monsieur Philippe Arrizabalaga, directeur du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement, (DIAE), Monsieur Daniel Chambaz, directeur du service cantonal de gestion des déchets, Monsieur Alexandre Epalle, responsable du service cantonal du développement durable, (DIAE)

### **Indicateurs du développement durable:**

Monsieur Giancarlo Copetti, adjoint au service cantonal du développement durable, (DIAE)

### **Formation et développement durable:**

Monsieur Roland Battus, coordinateur de la formation continue à la direction générale du cycle d'orientation, (DIP)

### **Information et développement durable:**

Madame Eve Siegenthaler, responsable du service Environnement-info, (DIAE), Monsieur Alexandre Epalle, responsable du service cantonal du développement durable, (DIAE)

### **Ecosite:**

Monsieur Daniel Chambaz, directeur du service cantonal de gestion des déchets, (DIAE)

### **Lutte contre l'exclusion du marché du travail:**

Monsieur Yves Perrin, directeur du marché du travail, (DEEE)

### **Réseau des villes-santé:**

Monsieur Jean Simos, conseiller scientifique à la direction générale de la santé, (DASS)

### **Coopération au développement:**

Madame Sylvie Cohen, directrice des affaires extérieures, (DEEE)

### **Agenda 21 régional et transfrontalier :**

Madame Sylvie Cohen, directrice des affaires extérieures, (DEEE), Monsieur Alexandre Epalle, responsable du service cantonal du développement durable, (DIAE)

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## Un cadre commun pour les rapports

Lors de sa séance du 8 décembre 2002, le comité interdépartemental a adopté, pour la rédaction des rapports des groupes de travail, la forme commune suivante :

### Programme d'actions :

Définition du contexte et présentation de la stratégie développée dans le cadre du programme d'action. Mise en perspective des difficultés et des "soutiens" qui caractérisent la mise en œuvre du programme d'actions. Appréciation globale/générale de l'avancement du programme.

### Actions

Rappel de l'**objectif** de l'action

Bilan succinct présentant l'**état d'avancement** de l'action.

Une évaluation de l'**atteinte des objectifs**, notamment en fonction des critères d'évaluation contenus dans le calendrier de législation (indicateurs de suivi).

Une présentation succincte des éléments favorisant ou péjorant la mise en oeuvre de l'action (**forces et faiblesses**).

Une mention du **budget** global de l'action. Mise en relation de ce coût avec l'enjeu ou le rapport coût/bénéfice attendu.

### Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010

Annonce des modifications proposées quant au contenu du programme d'actions pour la période 2006-2010. Brève description des perspectives d'avenir des actions en cours de réalisation.

---



# Système de management environnemental

---

## Programme d'actions

### **Contexte**

Un système de management environnemental (SME) doit permettre à une entreprise ou une administration de déterminer tous ses impacts sur l'environnement, d'identifier les améliorations possibles et de les mettre en oeuvre. Le SME favorise l'intégration précoce d'objectifs écologiques précis dans tous les autres systèmes de gestion et processus de décision.

Les avantages financiers sont également à souligner : une étude menée par l'institut d'économie et d'écologie de l'université de Saint-Gall<sup>8</sup> signale que les avantages financiers de la mise en place d'un SME en entreprise sont loin d'être négligeables (ils s'élèvent en moyenne à 167'000 francs par année) et que le délai d'amortissement est de 2,2 ans en moyenne.

Sur proposition du groupe de travail "SME" de l'Agenda 21, le Conseil d'Etat a adopté, le 9 janvier 2002, une déclaration environnementale affirmant la volonté de l'Etat de s'engager dans un programme SME.

C'est dans cet esprit que l'un des points forts de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) *Agenda 21* est constitué par le programme *Ecologie au travail* qui vise à réduire l'impact sur l'environnement des activités de l'administration et qui introduit un système de management environnemental (SME).

### **Stratégie**

La volonté d'éviter de créer de nouvelles structures a naturellement conduit le groupe de travail à se fonder sur des initiatives existantes.

Après avoir examiné différents programmes interdépartementaux susceptibles d'être intégrés au programme SME, le groupe de travail a identifié le programme *Ecologie au travail* comme le fondement de la démarche SME dans l'administration cantonale.

---

<sup>8</sup> Les résultats de cette étude sont présentés dans le "Cahier de l'environnement" No 327 publié par l'OFEPF en 2001 qui est joint à cette note.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

Le programme Ecologie au travail s'adresse avant tout à l'administration cantonale de Genève, soit 400 services, 250 bâtiments et 15'500 fonctionnaires qui agissent au quotidien. Mais Ecologie au travail, c'est également 9'500 collaborateurs aux Hôpitaux universitaires de Genève et 5'000 personnes à l'Université qui se joignent à cette nouvelle politique de développement durable en adoptant les mesures préconisées par les directives.

Afin de gagner en efficacité, Ecologie au travail a été subdivisé en neuf ateliers encadrés par des bureaux d'étude et traitant chacun de thèmes spécifiques :

- Déchets de bureau
- Acquisition de matériel
- Laboratoires
- Ecoles et universités
- Cafétérias et restaurants
- Hôpitaux
- Construction
- Nettoyage
- Garages

Une centaine de fonctionnaires spécialisés, issus de tous les départements de l'administration composent ces différents ateliers. Leur rôle consiste à élaborer des directives pragmatiques, susceptibles d'être acceptées et intégrées par les collaboratrices et collaborateurs concernés. Une fois adoptées par le Conseil d'Etat, organe dirigeant de l'administration du canton, ces directives sont mises en œuvre au sein de l'Etat, de l'Université et des Hôpitaux universitaires de Genève.

A plus long terme, d'autres projets doivent compléter ce programme pour que les diverses dimensions d'un SME soient prises en compte.

### **Difficultés et soutiens**

Les difficultés sont essentiellement inhérentes à la complexité de la mise en place d'un tel système pour une entité comptant plus de 15'000 collaborateurs. La nécessité de miser sur des actions peu coûteuses en terme de ressources humaines et financières implique une approche par étapes et à long terme.

Les soutiens proviennent généralement de personnes motivées qui s'engagent dans la démarche Ecologie au travail au niveau de leur service et/ou de leur bâtiment.

### **Bilan global**

Les actions menées dans le cadre de ce programme ont globalement atteint les objectifs fixés. Le manque de ressources (humaines et financières) qui peuvent être investies dans ce projet conditionne une approche plus incrémentale notamment au niveau de l'intégration d'autres projets interdépartementaux. La démarche Ecologie au travail obtient toutefois des résultats particulièrement probants et montre tout l'intérêt de poursuivre sur cette voie.

## **Action 1 : Approbation, par le Conseil d'Etat, d'un scénario de mise en place d'un SME**

### **Objectif**

Cette action visait à définir l'organisation et la structure les plus appropriées pour la mise en place du SME pour l'administration cantonale.

### **Etat d'avancement**

Le groupe de travail<sup>9</sup> SME a rédigé un rapport à l'attention du Conseil d'Etat. Le rapport SME propose l'extension du programme Ecologie au travail par intégration progressive d'autres programmes interdépartementaux.

### **Atteinte des objectifs**

L'objectif fixé a été atteint partiellement : le rapport du groupe figure en annexe à ce document, mais il doit encore être examiné par le Conseil d'Etat. Il faut toutefois préciser qu'à travers les actions menées dans le cadre d'Ecologie au travail, le SME du canton de Genève est déjà une réalité qu'il convient uniquement de compléter avec des mesures relatives au suivi (indicateurs) et en y intégrant des enjeux pas encore totalement pris en charge (mobilité, sécurité, énergie, etc.).

Le rapport SME doit par ailleurs être également examiné aujourd'hui dans la perspective des différents programmes mis en place récemment pour améliorer la performance de l'administration.

### **Forces et faiblesses**

Le rapport a permis de définir les limites d'un tel projet. Le SME a été ainsi perçu comme un moyen de faciliter la mise en œuvre de programmes ayant en commun la particularité de déployer leurs effets sur l'ensemble de l'administration et de faire face à des enjeux et à des difficultés similaires.

### **Budget de l'action 1**

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Commentaire</b>
<b>Mandat à la société Evaluanda</b>	6'994.-	Le mandataire Evaluanda a accompagné le groupe de travail pour de la rédaction du rapport (recherches, rédaction, etc.)

<sup>9</sup> Ce groupe de travail, co-présidé par Messieurs Philippe Arrizabalaga, Daniel Chambaz et Alexandre Epalle (DIAE), comprenait Monsieur Arthur Anthamaten (DF), Monsieur Rémy Beck (DIAE), Monsieur Jean-Luc Demierre (DIAE), Monsieur Richard de Senarclens (DAEL), Monsieur Yvan Scherrer (DF), Monsieur Alberto Susini (DEEE), Monsieur Frederik Sjollem (DIAE) et Monsieur Jean Simos (DASS). Monsieur Gilbert Künzi (DF) a participé à quelques séances.

## **Action 2 : Mise en place des structures nécessaires au lancement du processus.**

### **Objectif**

Mettre sur pied un groupe opérationnel et désigner un-e chef-fe de projet SME.

### **Etat d'avancement**

L'objectif de cette action a été sensiblement modifié. Il ne s'agit plus de mettre sur pied une nouvelle cellule opérationnelle mais de se fonder sur la structure d'Ecologie au travail. Il reste cependant à étoffer l'équipe d'Ecologie au travail en fonction des attentes que l'on aura du SME.

### **Atteinte des objectifs**

Comme indiqué précédemment, l'objectif a été modifié par la décision du groupe de travail de se fonder sur la structure existante d'Ecologie au travail. Il est donc partiellement atteint en ce sens que de telles structures sont bel et bien en place. Il reste à compléter la démarche décrite ci-après en l'élargissant à certains domaines tels que la sécurité, l'énergie ou la mobilité pour ne citer que ceux-ci.

A ce jour, les différentes composantes du projet Ecologie au travail sont :

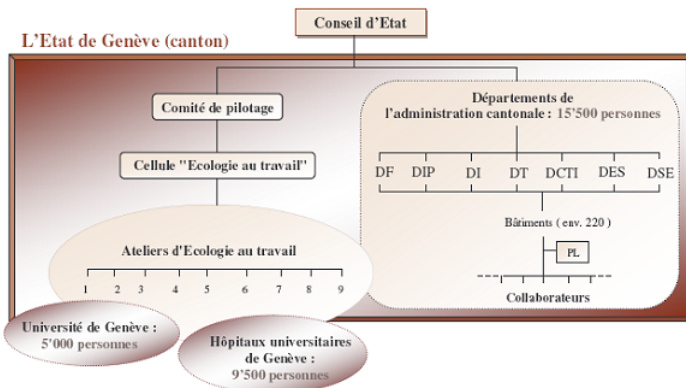
- Le comité de pilotage<sup>10</sup>, organe décisionnel de la démarche.
- La cellule "Ecologie au travail" qui gère la démarche dans son ensemble; Celle-ci est constituée d'un chef de projet et d'un coordinateur.
- Les ateliers qui regroupent les collaborateurs spécialistes du domaine concerné. Ils élaborent les directives et veillent à leur mise en œuvre une fois acceptées par le Conseil d'Etat.
- Les personnes de liaison (PL) qui diffusent l'information concernant l'écologie au travail au sein de leur bâtiment et vérifient le bon déroulement des opérations.
- L'université et les hôpitaux universitaires de Genève, entités autonomes, qui participent ou suivent les actions entreprises par l'Etat de Genève.

---

<sup>10</sup> Présidé par Monsieur Daniel Chambaz, le comité de pilotage Ecologie au travail comprenait aujourd'hui Madame Combre Armelle (DT) et Messieurs Andrié Marc (DCTI); Beck Rémy (DT); Carruzzo Patrick (DCTI); Epalle Alexandre (DES); Fussy Michel (DF); Paerli Caroline (DT); Pownall Eddy (DI); Sidorenko Marc (CHA); Simos Jean (DES); Susini Alberto (DSE)

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

La cellule "Ecologie au travail" gère l'ensemble du projet : elle coordonne les activités en cours et s'occupe des aspects organisationnels et logistiques. Elle offre également un appui aux collaborateurs souhaitant obtenir des informations. Elle est relayée dans cette tâche par les personnes de liaison, qui sont les "ambassadeurs de l'écologie au travail" dans chaque bâtiment.



## Forces et faiblesses

La possibilité de se fonder sur Ecologie au travail pour construire le SME constitue un avantage indéniable à tous points de vue.

La faiblesse réside essentiellement dans le risque relatif au statu quo. Ecologie au travail n'est pas encore totalement assimilable à un SME (par manque d'outils de suivi notamment), il faut donc investir des moyens dans ce programme dont le déploiement ne peut que bénéficier à l'Etat.

## Budget de l'action 2

Aucun budget n'a été affecté spécifiquement à cette action 2. Le coût de la mise en place du programme Ecologie au travail repose sur son budget de fonctionnement.

### **Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010**

Des indicateurs de performance environnementaux ont été créés et mis en place afin d'avoir un maximum de résultats. Ainsi, pour les déchets de chantiers, une base de données a été élaborée en 2004 afin de comptabiliser les différentes catégories de déchets récoltés (déchets inertes, incinérables, métaux, déchets spéciaux, etc.). Il faudra cependant attendre d'avoir un recul supplémentaire pour effectuer des statistiques comparatives.

De même pour la directive sur la gestion optimale des déchets de laboratoire, les multiples actions lancées sur le terrain en automne 2005 comprennent des objectifs à 2 et 4 ans. Les indicateurs sur la consommation des produits de laboratoire et la récupération de ces déchets permettront également de tenir à jour des statistiques d'ordre quantitatif et qualitatif.

Une démarche transversale d'une telle ampleur requiert plusieurs années avant de pouvoir regrouper des données cohérentes, significatives et fiables.

Il est donc encore nécessaire de consolider les actions entreprises avant de pouvoir analyser les résultats des domaines les plus spécifiques.

Il conviendra également de prendre, en fonction des ressources humaines et financières allouées, les mesures nécessaires pour intégrer progressivement les différents domaines qui composent un SME et qui ne sont pas encore intégrés dans ce programme.

# Indicateurs

---

## Programme d'actions

### **Contexte**

Le développement durable, ses objectifs, sa notion même, suscitent un vaste débat. Sommes-nous une société durable ? Nous dirigeons-nous vers une société durable ? Où nous situons-nous par rapport à d'autres régions ?

Les indicateurs traditionnels couramment utilisés, tel que le produit national brut, ne permettent pas de répondre à ces questions. D'où la nécessité de développer de nouveaux systèmes d'indicateurs à même d'intégrer les trois dimensions du développement durable et de tenir compte des différentes interactions.

### **Stratégie**

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable préconise l'élaboration d'indicateurs qui permettent à la fois de suivre l'évolution de la situation au sein du canton de Genève et de se comparer avec d'autres collectivités locales.

Pour ce faire, deux démarches ont été poursuivies.

- a) Projet d'indicateurs de développement durable spécifiques au canton de Genève (inscrit au calendrier de législation)

En juin 2001, un groupe de travail composé de 6 représentants des différents départements de l'Etat de Genève, d'une représentante de la ville de Genève et d'un expert externe a été constitué<sup>11</sup>. Celui-ci avait pour mandat d'élaborer une proposition de séries d'indicateurs de développement durable pour le canton de Genève qui permette de suivre l'évolution de la situation. Le groupe s'est réuni 19 fois entre juin 2001 et début janvier 2003 afin de définir le cadre méthodologique, préciser les objectifs et désigner les indicateurs retenus. Au mois de janvier 2003, deux séries d'indicateurs étaient formulées: une série large de 75 indicateurs et une série restreinte comprenant 33 indicateurs particulièrement significatifs. Celles-ci ont dès lors été soumises à validation auprès du comité Interdépartemental Agenda 21 et du Conseil de l'environnement. Ces 2 séries ne permettent pas la comparaison entre cantons puisqu'il s'agit d'une initiative purement genevoise démarrée avant que l'office fédéral du développement territorial n'ait décidé de lancer sa démarche.

---

<sup>11</sup> Présidé par M. Alexandre Epalle puis par M. Giancarlo Copetti (DIAE), le groupe de travail Indicateurs de développement durable comprenait M. Philippe Arrizabalaga (DIAE), Mme Claudine Dayer-Fournet (Ville de Genève), M. Paolo De Favari (DEEE), M. Jean Simos (DASS), M. Andras November (IUED) ; M. Robert Pattaroni (DEEE), M. Roland Rietschin (DEEE) ; mandataire externe : equiterre

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

b) Projet de la Confédération d'indicateurs centraux de développement durable pour les cantons et les villes (non prévu dans le calendrier de législature car initié par la Confédération en septembre 2003)

Après un travail préparatoire débuté en mai 2002, l'Office fédéral du développement territorial (ARE), a initié en septembre 2003 un projet de coordination des indicateurs-clés du développement durable pour les villes et les cantons intitulé «Cercle Indicateurs». L'objectif principal de cette démarche était de développer deux systèmes d'indicateurs centraux permettant la comparaison entre collectivités locales : l'un pour les cantons, l'autre pour les villes. Huit cantons ont participé à cette démarche : GE, VD, BE, SO, BL, AG, ZH, GR. Genève était représenté par un membre de l'Office cantonal de la statistique et un membre du service cantonal du développement durable (SCDD).<sup>12</sup> Ce projet a abouti en novembre 2005 avec la publication des résultats de la série d'indicateurs retenues.

### **Difficultés et soutiens**

Afin de parvenir à une série d'indicateurs de développement durable, il convient de s'entendre sur ce que ce que signifie concrètement un tel concept à l'échelle d'un canton. Ce processus ne peut se faire sans un débat de fond. Les phases de validation ont par conséquent été particulièrement longues, notamment au sein du Conseil de l'Environnement.

Par ailleurs, afin de maintenir une certaine lisibilité et éviter un outil d'une trop grande complexité, il a semblé pertinent de restreindre le nombre d'indicateurs à une trentaine. Ainsi, pour chaque thématique importante du développement durable (eau, sol, santé, finances publiques,..),seul un ou deux indicateurs ont été retenus. Pour certains spécialistes, un tel procédé est considéré comme réducteur et peu satisfaisant, chacun souhaitant que son domaine de prédilection soit mieux représenté .

Enfin, le groupe de travail genevois a démarré son activité en 2001 alors qu'aucun projet relatif aux cantons n'était prévu à l'échelle nationale. Seul le projet MONET (Monitoring du développement durable), qui a pour but de dresser un état des lieux de la Suisse en matière de développement durable, était en cours. Celui-ci ne donne aucune indication sur la situation des cantons.

C'est seulement en mai 2002 que la Confédération a annoncé qu'elle projetait de développer un système d'indicateurs pour les cantons. Les travaux effectifs n'ont démarré qu'en septembre 2003. Ils ont abouti en novembre 2005 avec la publication des résultats.

La tenue en parallèle de ces deux démarches a provoqué certaines difficultés : choix méthodologiques distincts, indicateurs retenus différents, etc.

Malgré ces difficultés, les membres du groupe de travail ont fait preuve d'un intérêt marqué pour la matière et d'une très forte motivation. Il en a été de

<sup>12</sup> M. Paolo De Faveri (OCSTAT, DEEE) et M. Giancarlo Copetti (DIAE ; SCDD)



Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

même au sein du comité interdépartemental et du conseil de l'environnement lors des phases de validation. Par ailleurs, ce projet a également contribué, au sein des acteurs concernés, à développer une vision commune de ce que signifie un développement durable à l'échelle d'un canton.

## **Bilan global**

Depuis le mois de novembre 2005, le canton de Genève dispose de données en matière d'indicateurs de développement durable. Celles-ci ont été relevées dans le cadre du projet Cercle-Indicateurs piloté par l'Office fédéral du développement durable (ARE) et sont disponibles sur le site de l'ARE.<sup>13</sup> Elles permettent de comparer Genève à sept autres cantons. Les données seront mises à jours régulièrement et, dès 2009, ce projet permettra également de suivre l'évolution de la situation dans le temps.

En ce qui concerne le système d'indicateurs proposé par le groupe de travail genevois, la méthode et les objectifs ont été validés par le comité interdépartemental et le conseil de l'environnement, mais les données n'ont toutefois pas encore été relevées. Une décision doit être prise quant aux suites à donner à ce projet.

L'une des pistes pourrait consister à ajouter quelques indicateurs genevois à la série adoptée par l'Office fédéral du développement durable.

---

<sup>13</sup> [www.are.admin.ch/are/fr/nachhaltig/Indikatoren\\_Kantone/index.html](http://www.are.admin.ch/are/fr/nachhaltig/Indikatoren_Kantone/index.html)

## **Action 1 : Validation des séries d'indicateurs du développement durable retenues**

### **Objectif**

Faire valider les deux séries d'indicateurs (large et restreinte) par le comité interdépartemental et le conseil de l'environnement

### **Etat d'avancement**

Les séries d'indicateurs du développement durable soumises à validation ont été élaborées par un groupe de travail composé de membres de l'administration et d'un expert externe. Chaque membre du groupe a été choisi soit en fonction de ses compétences spécifiques liées à un domaine (santé, environnement, économie), soit en fonction de ses compétences en matière de développement durable et/ou de statistique. Le travail du groupe s'est achevé en janvier 2003.

En mai 2003, le système d'indicateurs a été présenté au comité de pilotage interdépartemental de l'Agenda 21 pour validation. Une seconde séance, en décembre 2003, a été nécessaire pour parvenir à une validation de l'ensemble des indicateurs proposés.

A son tour, la commission Agenda 21 du conseil de l'environnement s'est réunie deux fois afin de préparer la plénière du conseil de l'environnement du 26.01.04. Suite à cette séance, il est apparu qu'il était encore nécessaire d'approfondir l'examen de ce système. Quatre nouvelles séances de la commission Agenda 21 ont dès lors été organisées. Suite à ces réunions, diverses nouvelles propositions ont pu être formulées au Conseil de l'environnement du 29.11.2004 qui a validé lors de cette séance le système d'indicateurs.<sup>14</sup>

Le Conseil de l'environnement a pris le parti de se prononcer uniquement sur la méthodologie et les objectifs du système d'indicateurs. Il considère qu'il est du ressort de l'administration de se déterminer sur le choix des indicateurs.

### **Atteinte des objectifs**

Le Conseil de l'environnement ayant décidé de ne pas aborder la question du choix des indicateurs, mais d'en rester aux objectifs, l'objectif initial n'a par conséquent été que partiellement atteint.

---

<sup>14</sup>Le système d'indicateurs est disponible à l'adresse internet suivante : <http://etat.geneve.ch/dt/site/presidence-secretariat/developpement-durable/master-content.jsp?publd=4389&nodeld=2234&componentId=kmelia218>

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

### **Forces et faiblesses**

Les membres du comité interdépartemental et du conseil de l'environnement ont fait preuve d'un vif intérêt pour ce projet et se sont fortement impliqués.

Tout au long du processus de validation, un débat de fond a eu lieu à propos de la méthodologie retenue, des objectifs sélectionnés et du choix des indicateurs. La recherche d'un consensus n'a pas toujours été aisée, notamment en raison de la complexité du projet et de son caractère transversal. La place de l'économie a notamment suscité un vaste débat.

### **Budget de l'action 1**

Hormis les jetons de présence des membres des commissions, aucun frais n'a été nécessaire pour la réalisation de cette action durant la période 2003-2006.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## **Action 2 et 3 : Récolte, analyse et publication des indicateurs de la série restreinte et Diffusion des indicateurs et évaluation (projet spécifique au canton de Genève)**

### **Etat d'avancement**

Ces actions n'ont pas encore été réalisées.

En effet, il a paru pertinent dès janvier 2005 de se focaliser sur le projet Cercle Indicateurs piloté par la Confédération dont l'objectif principal était de développer deux systèmes d'indicateurs centraux permettant la comparaison entre collectivités locales : l'un pour les cantons, l'autre pour les villes

D'une part, la charge de travail nécessaire pour participer activement au Cercle indicateurs était très importante : plus de 14 séances nécessitant une longue préparation et un travail de relevé de données conséquent.

D'autre part, il paraissait pertinent d'attendre que les indicateurs du Cercle indicateurs soient arrêtés avant de déterminer les suites à donner au projet genevois. En effet, la volonté de ne pas multiplier les systèmes et de préserver une certaine homogénéité sur le plan helvétique a toujours été présente au sein du canton.

Pour rappel, le groupe de travail genevois a démarré ses activités en 2001 à un moment où rien n'était prévu au niveau de la Confédération. La situation s'est modifiée dès septembre 2003 avec le début de projet Cercle Indicateurs et il a fallu constamment s'adapter à cette évolution.

Le projet Cercle Indicateurs a abouti en novembre 2005 . Les résultats des indicateurs des 8 cantons ayant participé sont disponibles sur le site Internet de l'Office fédéral du développement territorial<sup>15</sup>.

Malgré une participation active de Genève, diverses décisions prises dans le cadre du projet Cercle Indicateurs vont à l'encontre de certains principes défendus par le canton. Le choix de certains indicateurs et certaines options méthodologiques semblent non conforme aux exigences formulées dans la Charte de la statistique publique de la Suisse. Diverses démarches ont été entreprises par le service cantonal du développement durable et l'office cantonal de la statistique afin que ces remarques soient prises en considération à l'avenir.

### **Perspectives pour le programme 2006-2010**

Il convient à présent d'éviter de multiplier les systèmes et de maintenir une certaine homogénéité au niveau national. C'est pourquoi, sur la base du projet de la Confédération, une réflexion doit être envisagée sur la manière d'intégrer le

<sup>15</sup> <http://www.are.admin.ch/are/fr/nachhaltig/indikatoren/index.html>

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

travail du groupe genevois, sans pour autant créer un second système d'indicateurs.

Par ailleurs, il est nécessaire de poursuivre nos démarches auprès de l'Office fédéral du développement territorial afin que ce projet soit à terme conforme aux exigences formulées dans la Charte de la statistique publique de la Suisse

Dans une perspective d'amélioration continue, les démarches entreprises doivent être évaluées afin de mesurer la pertinence et l'utilité de ces systèmes d'indicateurs.

Enfin, il est important de consolider la stratégie de diffusion et communication de ces indicateurs. Ceux-ci représentent en effet un excellent moyen de mieux comprendre les enjeux du développement durable à l'échelle d'un canton.

# Formation

---

## Programme d'actions

### **Contexte<sup>16</sup>**

Au moment où le Grand Conseil votait la loi A 2 60 (*Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable*), il a aussi enrichi l'article 4 de la LIP (*Loi sur l'instruction publique*) d'un nouvel alinéa qui stipule que l'enseignement public a, aussi, « pour but, dans le respect de la personnalité de chacun [...] de rendre chaque élève progressivement conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en éveillant en lui le respect d'autrui, l'esprit de solidarité et de coopération et l'attachement aux objectifs du développement durable ». La loi A 2 60 interpelle l'enseignement public particulièrement par son article 11 qui impose à l'Etat d'intégrer « progressivement la perspective d'un développement durable dans la formation des enseignants ».

Jusque là, sauf exception, cette notion n'était jamais abordée dans le cadre de la formation des enseignants. D'ailleurs, en 2002, une enquête menée dans la région genevoise a révélé que 70% des enseignants interviewés n'avaient pas entendu parler de ce concept<sup>17</sup>. Or, il va de soi que pour aborder ce sujet avec leurs élèves, les enseignants doivent bien maîtriser le concept de développement durable et avoir une idée claire de la manière dont ils peuvent l'intégrer dans leur enseignement.

Aujourd'hui, il est possible de trouver des pistes à ce sujet, notamment dans le cadre de la Décennie de l'éducation en vue du développement durable (DEDD) décidée par les Nations Unies pour la période 2005-2014.

Dans son projet de programme d'application de cette décennie, l'UNESCO propose « la conception globale prônée par la DEDD est celle d'un monde où chacun ait la possibilité de recevoir une bonne éducation et d'apprendre les valeurs, le comportement et les modes de vie requis pour l'avènement d'un avenir viable et une transformation positive de la société. » Par ailleurs,

---

<sup>16</sup> De nombreuses abréviations sont incluses dans ce rapport. Voici leurs significations :

CO : Cycle d'Orientation  
DD : développement durable  
DIP : Département de l'instruction publique  
EDD : éducation au développement durable  
EP : Ecole primaire  
HES : Haute école spécialisée  
HETS : Haute école en travail social  
IFMES : Institut de formation des maîtres-se-s de l'enseignement secondaire  
PAT : personnel administratif et technique  
PO : (Enseignement) postobligatoire  
SCDD : Service cantonal du développement durable

<sup>17</sup> Georgina Ceppi – LDES FPSE Genève

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

l'UNESCO précise notamment «l'apprentissage en vue du développement durable s'inscrit dans l'ensemble des contenus et n'est pas une matière distincte »<sup>18</sup>.

## **Stratégie**

Conformément aux objectifs des actions 1 et 2, le groupe de travail a tout d'abord élaboré un bilan de ce qui existe déjà dans le canton de Genève puis a initié de nouveaux projets en fonction des moyens à sa disposition en vue de répondre aux objectifs des actions 3 à 5.

## **Difficultés et soutiens**

A l'origine, le groupe de travail était constitué de personnes représentant chaque ordre d'enseignement, quelques disciplines, respectivement les diverses filières de l'enseignement postobligatoire. Or le nombre important de membres (environ 22) qu'il en est résulté et l'absence de mandats clairs de la part des directions respectives, a empêché un fonctionnement optimal du groupe. Dans la mesure où certains de ces représentants étaient des enseignants, la question jamais résolue de leur rémunération pour ce qu'il faut bien considérer comme un travail s'ajoutant à leur engagement de base a peut-être également découragé certains d'entre eux à s'engager de manière plus affirmée.

Après une période de flottement qui a duré plusieurs mois, suite à une concertation avec Monsieur Alexandre Epalle, président du comité interdépartemental Agenda 21 et avec l'approbation implicite du secrétariat général du DIP, le travail a repris avec un tout petit noyau des membres les plus motivés du groupe initial rejoints par quelques personnes particulièrement sensibilisées à la problématique. Ainsi s'est donc constitué un groupe permanent de dix personnes qui s'est montré dynamique et efficace<sup>19</sup>.

D'autre part, pour des raisons budgétaires, le groupe a perdu l'aide logistique assuré par le bureau Evaluanda dès juillet 2004. Ces tâches ont dû être assurées par le service cantonal du développement durable.

---

<sup>18</sup> *Décennie des Nations Unies de l'éducation en vue du développement durable 2005-2014, Projet de programme d'application internationale, UNESCO, octobre 2004*

<sup>19</sup> Ce groupe est actuellement composé de M. Laurent Cornaglia, enseignant en géographie au Collège et Ecole de commerce Nicolas Bouvier et directeur associé de Maneco; M. Laurent Dubois, formateur au service de l'environnement de l'Ecole primaire; M. Alexandre Dufresne, directeur de l'association GEDUC, Mme Sylvia Kirchofer, présidente du groupe de géographie du CO, M. Gilles Miserez, responsable de la filière Gestion de la nature à la HES de Lullier, succédé par Mme Andréa Finger, chargée de cours, M. Pierre Muller, directeur adjoint au Collège de Candolle, Mme Sabine Stefanoto, adjointe au service cantonal du développement durable, M. Rémy Villemin, directeur de l'IFMES, Mme Gisèle Voegeli, chargée d'enseignement, responsable du réseau local de compétences développement durable et Travail social.

## **Bilan global**

Les actions 1 et 2 ont permis d'obtenir une bonne vision de ce qui a déjà été entrepris, en matière de formation des enseignants ou de sensibilisation des élèves en matière de développement durable dans le canton de Genève.

L'introduction de la Loi A 2 60 et du nouvel alinéa e dans l'article 4 de la LIP impose une préoccupation institutionnelle quant à la formation du corps enseignant et des élèves. Comme on le verra dans le bilan élaboré pour chaque action sectorielle (cf. actions 3 à 5), des efforts sont encore à fournir pour y parvenir pleinement.



## **Action 1 : Inventaire des offres d'information et de formation en matière de développement durable**

### **Objectif**

Vérifier que la sensibilisation au développement durable (l'information sur ce concept le cas échéant) est incluse dans la formation – tant initiale que continue – du corps enseignant.

### **Etat d'avancement**

L'inventaire des dispositifs de formation continue centrés sur le développement durable a été dressé pour les années scolaires 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006. Cet inventaire est disponible à l'adresse [www.geneve.ch/agenda21](http://www.geneve.ch/agenda21) espace « enseignants ». Il permet à tout enseignant genevois d'avoir une vue générale de ce qui existe dans le canton de Genève en la matière. On peut relever qu'une offre régulière est adressée aux enseignants de l'école primaire, du Cycle d'Orientatation et aux différentes filières de l'enseignement postobligatoire. Cette offre peut être ciblée sur un public bien précis (instituteurs du primaire, enseignants de disciplines particulières du CO et PO). En revanche, sur cet inventaire, ne figurent pas les formations organisées dans un cadre plus spécifique (au sein de certaines disciplines, ou encore celles organisées par le service de l'environnement de l'enseignement primaire, liées notamment aux projets Agendas 21 scolaires ou ClimaTIC<sup>20</sup>).

Contrairement à la formation continue, la formation initiale est un passage obligé pour tout enseignant et on pourrait s'attendre à ce que les buts fondamentaux de l'école publique (listés précisément dans l'article 4 de la LIP) fassent l'objet d'un traitement circonstancié dans le cadre de la formation de base du corps enseignant du primaire et du secondaire. Dans la réalité, il apparaît que personne ne peut garantir que tous les enseignants du primaire et du secondaire (1 et 2) aient été confrontés – ne serait-ce que minimalement – durant leur parcours initial au rôle qu'ils ont à jouer dans la réalisation des buts généraux de l'enseignement public. Ceci ne signifie pas qu'ils y échappent systématiquement, mais cela reste possible. A ce jour, le seul cours organisé régulièrement est un cours à option « environnement et développement durable » proposé tous les deux ans à la FPSE.

### **Atteinte des objectifs**

L'objectif fixé dans le cadre de cette action a été réalisé conformément au calendrier de législation.

---

<sup>20</sup> [www.unige.ch/presse/archives/unec/2005/pdf/climatic.pdf](http://www.unige.ch/presse/archives/unec/2005/pdf/climatic.pdf)

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

### **Forces et faiblesses**

Cet inventaire devrait, à terme, être disponible sur un site internet du DIP à créer pour que les personnes concernées y accèdent plus facilement.

### **Budget de l'action 1**

Pas de budget spécifique. Travaux réalisés par le groupe de travail et le service cantonal du développement durable.

## **Action 2 : Inventaire des actions axées sur le développement durable dans les établissements scolaires**

### **Objectif**

Recenser les actions (journées d'étude, journées décloisonnées, semaines thématiques...) menées dans les établissements scolaires pour sensibiliser le corps enseignant et/ou les élèves aux principes du développement durable.

L'idée est de montrer, qu'en dehors des cours ordinaires d'une école, des actions sont menées (que ce soit à l'échelle d'une classe, de plusieurs classes, voire d'un établissement entier) permettant aux élèves (et au corps enseignant) de se familiariser avec le concept du développement durable. Ainsi, en rendant accessibles des informations sur des actions menées de part et d'autres, des acteurs de l'éducation déjà acquis à la cause du développement durable et sensibilisés à la nécessité d'une éducation des jeunes dans le cadre scolaire mais empruntés quant à la manière d'engager de telles actions, pourraient s'inspirer des descriptifs disponibles.

### **Etat d'avancement**

Un inventaire a été réalisé pour les années scolaires 2003- 2004 et 2004-2005. Il sera prochainement disponible sur Internet à l'adresse [www.geneve.ch/agenda21](http://www.geneve.ch/agenda21) espace « enseignants ».

### **Atteinte des objectifs**

L'objectif fixé dans le cadre de cette action a été réalisé avec un peu de retard par rapport au délai fixé dans le calendrier de législation. Une fois que le contenu et la forme du questionnaire ont été déterminés par le groupe de travail, il restait un important effort à réaliser pour sa diffusion, puis, en aval, après réception des réponses manuscrites, pour la saisie sur support informatique. Depuis la disparition de l'assistance d'Evaluada, ce genre de tâches pose des problèmes de personnel disponible. Malgré l'aide d'une stagiaire providentielle du service cantonal du développement durable, cette saisie n'a pu se faire qu'avec un retard considérable sur le calendrier prévu, et les fiches renvoyées doivent encore être rendues accessibles à un plus large public.

### **Forces et faiblesses**

Cet inventaire a permis de révéler deux difficultés :

Il apparaît que le concept de développement durable n'est pas compris universellement de la même manière par ceux qui l'utilisent. On peut notamment observer que le développement durable est souvent confondu avec l'écologie, ne faisant que peu ou pas du tout référence aux dimensions du social et de l'économie. De ce fait, des actions qui nous ont été signalées donnent parfois la part belle, voir exclusive, à des aspects environnementaux. Dans la mesure où

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

les questionnaires envoyés donnent une définition basée sur le triangle *dimension environnementale* – *dimension économique* - *dimension sociale*, faut-il renoncer à citer les actions qui ne respectent pas scrupuleusement cette structure ternaire avec un juste équilibre de chaque pôle, notamment dans les cas où l'absence ou la moindre présence de l'un de ces pôles peut s'expliquer par le public concerné par l'action décrite ? Après de sérieuses discussions, le groupe de travail a opté pour une attitude médiane. Jusqu'à nouvel avis, seront consignées dans cet inventaire toutes les actions qui permettent au moins de contribuer, de part leur contenu, au débat sur le développement durable, même si une action particulière se saisit plus intensément de l'une ou de deux de ses trois dimensions.

- La récolte des informations ne peut être exhaustive. Comme il n'est guère possible de recenser les actions menées autrement qu'en se basant sur ce que leurs acteurs veulent bien en dire, il n'est pas possible de savoir si les retours des questionnaires reflètent un tableau fidèle. Il y a de bonnes raisons d'admettre que les informations reçues sont en dessous de qui se passe réellement sur le terrain, mais dans quelle mesure, voilà qui est bien difficile à estimer.

Il faut donc considérer l'inventaire avec une certaine prudence si on y cherche des éléments statistiques.

En revanche, en indiquant des pistes possibles, les fiches peuvent être utiles aux personnes souhaitant s'engager dans une action de sensibilisation au développement durable sans trop bien savoir comment s'y prendre.

## **Budget de l'action 2**

Montant des travaux réalisés par le bureau Evaluanda : 1'500 Fr.

### **Action 3 : Développement d'un outil d'aide à l'élaboration d'actions axées sur le développement durable**

#### **Objectif**

Favoriser l'élaboration de projets d'établissement axés sur le développement durable.

#### **Etat d'avancement**

Grâce au soutien du service cantonal du développement durable et après avoir obtenu du secrétariat général du DIP l'assurance d'une participation financière ad hoc, le groupe de travail a initié le projet Agendas 21 scolaires.

Un Agenda 21 scolaire correspond à la mise en place d'un plan d'actions conforme aux principes du développement durable à l'échelle de l'établissement scolaire.

Le projet susmentionné comporte deux démarches parallèles : l'élaboration d'un guide méthodologique et l'accompagnement d'Agendas 21 dans sept établissements pilotes (quatre écoles primaires, un cycle d'orientation, et deux collèges-écoles de commerce).

Ces démarches parallèles permettent de tenir compte des réalités du « terrain » pour élaborer un guide répondant aux besoins des futurs utilisateurs.

Ce projet est accompagné par un groupe de pilotage regroupant des représentants des enseignants, des élèves, des directeurs d'établissement, du personnel non enseignant, des collectivités locales.

#### **Atteinte des objectifs**

L'objectif fixé devrait être atteint au courant de l'année scolaire 2006-2007. A partir de cette date, la publication du guide méthodologique ainsi qu'une communication appropriée devraient permettre de développer ce projet sur une plus large échelle.

#### **Forces et faiblesses**

Ce type de projet recèle deux avantages :

- il permet la sensibilisation du corps enseignant et des élèves, voire du personnel administratif et technique aux principes du développement durable ;

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

- il permet de joindre la pratique à la théorie grâce à la mise en œuvre de plans d'actions répondant aux principes du développement durable à l'échelle de l'établissement scolaire

En revanche, les premières expériences nous prouvent que la mise en place d'un Agenda 21 scolaire est une démarche qui demande du temps (une à deux années scolaires) et exige des ressources externes (à l'établissement) pour son accompagnement.

### **Budget de l'action 3**

Coût de la première phase : 60'000Fr pour l'élaboration du contenu du guide méthodologique et l'accompagnement des expériences pilotes

Coût de la seconde phase : 30'000Fr pour la publication du guide et la communication sur la démarche.

Le mandat externe est cofinancé par le secrétariat général du DIP et le service cantonal du développement durable

## **Action 4 : Développement de l'offre d'information et de formation des enseignants en matière de développement durable**

### **Objectif**

Développer l'offre d'information et de formation des enseignants en matière de développement durable.

### **Etat d'avancement**

- Formation continue : depuis 2002, le nombre de formations proposées au catalogue général est chaque année à peu près équivalent, certaines formations ont été maintenues, d'autres ont disparues et ont été remplacées par de nouvelles.
- Formation initiale : au niveau de la formation des maîtres du primaire, il n'a pu être constaté qu'un statut quo – une formation en environnement et développement durable est proposée en option une année sur deux à la FPSE ; au niveau de la formation des maîtres du secondaire, un atelier sur la thématique du développement durable a été organisé en novembre 2005 pour la première fois et a connu un bon succès auprès des maîtres en formation et des formateurs (participation volontaire des formateurs et des maîtres en formation).

### **Atteinte des objectifs**

Les objectifs ont été atteints en partie :

- Formation continue : outre les formations proposées au catalogue général des formations continues, des formations ont également été nouvellement organisées par le service de l'environnement de l'enseignement primaire (notamment dans le cadre du projet Agendas 21 scolaires et du projet ClimaTIC<sup>21</sup>) et au sein de certaines disciplines.
- Formation initiale : le groupe de travail a contacté les responsables de la formation initiale des enseignants à Genève (FPSE et IFMES) afin de proposer l'intégration du développement durable dans les programmes. A ce propos, les responsables de la formation initiale ont fait valoir que les contenus à transmettre sont pléthoriques dans une durée de formation somme toute assez limitée. Et la mise en conformité de ces parcours avec le processus de Bologne, en voie de réalisation actuellement, ne facilite pas une correction immédiate de cet état de fait et ne laisse même pas espérer une amélioration sensible de la situation dans un proche avenir.

---

21 [www.unige.ch/presse/archives/unes/2005/pdf/climatic.pdf](http://www.unige.ch/presse/archives/unes/2005/pdf/climatic.pdf)

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

### **Forces et faiblesses**

Globalement, on peut constater que les séminaires proposés dans les catalogues ad hoc des services de formation continue, attirent plutôt des personnes déjà bien au fait du développement durable et qu'il est très difficile de faire entrer dans une démarche de formation ceux qui n'en savent pratiquement rien.

### **Budget de l'action 4**

Le financement de ces formations continues est pris en charge par les budgets ad hoc du DIP (services de formation continue, service de l'environnement de l'enseignement primaire...)



## **Action 5 : Sensibilisation des élèves en matière de développement durable**

### **Objectif**

Favoriser une prise de conscience, progressive et de plus en plus construite, des élèves par le biais des matières enseignées à l'école.

### **Etat d'avancement**

- Une phase test est en cours au sein des établissements pilotes, dans le cadre du projet Agendas 21 scolaires (cf. action3) pour l'enseignement primaire et secondaire.
- Deux bibliographies, respectivement pour l'enseignement primaire et secondaire, regroupant des outils pédagogiques axés sur le développement durable ont également été élaborées<sup>22</sup>.
- Par ailleurs, une meilleure intégration du développement durable dans la formation des futurs travailleurs sociaux est à l'étude au sein de la Haute Ecole de Travail Social (sensibilisation pour le premier cycle et approfondissement pour le second cycle).

### **Atteinte des objectifs**

Une manière de sensibiliser les élèves passe par des actions concrètes menées au sein d'une classe, d'un groupe de classes ou d'un établissement scolaire entier (cf. action 3). Une autre entrée est de passer par des savoirs construits dans le cadre de l'enseignement « ordinaire ». Cet enseignement peut se faire dans un cadre strictement disciplinaire et/ou dans une perspective interdisciplinaire. S'il est confiné à une discipline, des prolongements extradisciplinaires devraient au moins être esquissés. L'important est en tous cas de montrer qu'une approche disciplinaire développe des outils de réflexion propres qui ne sont pas exclusifs.

Le but de l'action 5 est d'analyser si les plans d'étude (notamment ceux de certaines disciplines-clés) intègrent déjà la dimension du DD, si non d'inventorier les aspects qui peuvent s'y rattacher et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour les modifier de sorte que cette dimension y soit introduite. Une telle démarche doit en outre chercher à créer une construction cohérente des savoirs utiles à l'intégration du développement durable tout au long des parcours scolaires.

### **Forces et faiblesses**

On s'en doute, cette action est d'envergure et nécessite la collaboration d'un grand nombre d'acteurs (inspecteurs, membres de directions d'établissement et

---

22 <http://www.edu.ge.ch/sem/documentation/actualite.asp#actualitesdevdur>

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

des directions générales, présidents de groupes de disciplines notamment). Au moment de rédiger le présent rapport, le groupe de travail en est encore à l'élaboration d'une stratégie pour réaliser cette action qui ne pourra logiquement pas être menée au delà d'un début d'opérationnalisation – au mieux – d'ici fin 2006. Il s'agit-là donc d'un chantier à reprendre et à conduire essentiellement pendant la prochaine législature. Pour en garantir autant que possible l'aboutissement, il sera nécessaire d'informer efficacement les milieux concernés et un soutien clair de la hiérarchie du département (présidence, secrétariat général) sera sollicité. En outre, cette action dépend fondamentalement des résultats obtenus dans le cadre de l'action 4.

### **Budget de l'action 5**

En dehors de réflexions menées dans le cadre du groupe de travail, la réalisation de cette action n'a pas débuté.

### **Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010**

A court terme, la prise en compte effective du développement durable dans la formation initiale des futurs enseignants apparaît comme une condition sine qua non pour la bonne marche de l'ensemble de ce programme d'actions. Cette prise en compte pourrait être étudiée dans le cadre des diverses réformes déjà en cours et engendrées par le processus de Bologne (FPSE et IFMES).

En parallèle, le développement de l'offre de formation continue devrait être poursuivi à l'attention des enseignants déjà en poste.

L'objectif final étant, bien entendu, l'intégration du développement durable dans l'enseignement dispensé aux élèves.

Enfin, un certain nombre de ressources devraient être affectées au sein du DIP (grâce à des dégrèvements par exemple) en vue de la pérennisation de toutes les actions déjà entreprises sous l'égide de l'Agenda 21 cantonal.

# Information

---

## Programme d'actions

### **Contexte**

En se dotant d'un Agenda 21 cantonal, l'Etat de Genève s'est engagé pour un développement durable. Toutefois, ni les collectivités publiques, ni les milieux économiques ou associatifs, ni les individus ne peuvent parvenir seuls à relever ce défi : le développement durable ne peut s'établir sans l'engagement de tous.

### **Stratégie**

La stratégie adoptée en matière d'information consiste à fournir, aux différents acteurs de la société genevoise (entreprises, citoyens, population, etc.), des outils pratiques qui leur permettent non seulement de comprendre ce qu'est le développement durable mais également d'acquérir les moyens et connaissances pour l'appliquer concrètement.

A cet effet, trois outils ont été réalisés sous forme de guides (Agenda 21 communal, petites et moyennes entreprises, consommation responsable) respectivement publiés en décembre 2002, mai 2003 et juin 2005. Autre élément que l'on peut lier à cette démarche, la "Fête du développement durable" est organisée chaque année, depuis 2002. Elle contribue fortement à inciter les acteurs du développement durable en leur proposant des actions concrètes et reproductibles.

### **Difficultés et soutiens**

Les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre sont directement liées à la complexité du thème. Il n'y a pas d'approche univoque du développement durable, pas de solution "toute faite". Pour chaque action menée, le groupe de travail concerné a dû créer et innover pour fournir un outil concret et adapté à l'acteur visé et au contexte genevois. Une autre difficulté relative aux aspects budgétaires: l'action relative à la formation des élus communaux a dû être abandonnée, notamment suite à la coupure budgétaire effectuée en 2004.

Les soutiens sont venus nombreux, qu'il s'agisse des différents membres des groupes de travail, issus d'organismes publics, associatifs et privés, qui se sont fortement engagés, mais également des destinataires des guides qui ont montré

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

leur intérêt ainsi que des différents partenaires, publics et privés, qui ont contribué à la diffusion et à l'information.

### **Bilan global**

De façon générale, ce programme d'action correspond à une attente des différents publics qui veulent passer des discours sur le développement durable à l'action. Les actions menées dans le cadre de ce programme ont atteint les objectifs fixés à l'exception de l'action relative à la formation des élus communaux qui a été abandonnée.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## **Action 1 : Guide à destination des PME : accompagnement, suivi et mise en place de modules de formation**

### **Objectif**

Cette action visait à promouvoir l'utilisation du "Guide PME et développement durable" et à la rendre plus aisée pour les responsables de PME.

### **Etat d'avancement**

Le groupe de travail<sup>23</sup> PME a souhaité fonder l'accompagnement et les formations sur la base d'expériences concrètes qui permettent de motiver d'avantage les responsables de PME que des arguments théoriques. Ainsi l'accent a été mis sur la réalisation d'expériences pilotes avec une vingtaine d'entreprises genevoises qui se sont déroulées entre 2004 et 2005. Moyennant un investissement de quelques heures, les PME concernées ont pu effectuer une évaluation globale de leur entreprise en terme de développement durable et élaborer un plan d'actions sommaire à mener, avec l'aide d'un expert mandaté par le service cantonal du développement durable. Un film et une brochure présentent les réflexions des responsables des PME sur l'intégration du développement durable dans le quotidien de l'entreprise.

Cette démarche a abouti en novembre 2005 à une journée d'échanges, à l'Auditorium de la FER Genève, qui a permis de présenter la démarche et de recueillir les attentes des PME présentes. Près de 300 représentants de PME ont assisté à cette journée. A cette occasion, un outil ludique et attractif permettant d'évaluer son entreprise a également été développé et est disponible en ligne sur les pages consacrées au guide PME.

En parallèle, le guide a pu être présenté à de nombreuses occasions (congrès, séminaires, etc.). Il a fait l'objet d'un vif intérêt également hors des frontières genevoises, notamment du programme des Nations Unies pour l'environnement Paris (division technologie et industrie) qui veut s'en inspirer pour réaliser un outil international à destination des PME, du MEDEF, la Fédération des entreprises françaises, mais également d'autres cantons qui ont approché le service cantonal du développement durable pour discuter d'une reprise de ce document pour leur usage. C'est un point positif pour l'image de Genève et de ses entreprises.

En ce qui concerne la formation aux entreprises, un partenariat avec l'OCIRT a permis d'organiser une première session, en février 2006, qui a rassemblé près de 60 représentants de PME. L'évaluation de cette formation est particulièrement encourageante puisqu'elle montre l'intérêt des participants pour les témoignages d'entreprises et pour le guide "PME et développement durable".

---

<sup>23</sup> Ce groupe de travail, co-présidé par Madame Eve Segenthaler (DIAE) et Monsieur Alexandre Epalle (DIAE), comprenait Madame Nathalie Banna (CCIG) et Messieurs Olivier Ballissat (FER Genève), Olivier Brueggemann (UBS), Daniel Loeffler(DEEE), Nicolas Rufener (FMB Genève), Alberto Susini(DEEE) et Jean-Marc Mitterer (DIAE).

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## Atteinte des objectifs

Les mesures prévues ont été appliquées et l'objectif fixé a été atteint. Plusieurs centaines de guides supplémentaires ont été distribués en 2004-2005. Lors de participations aux manifestations, le guide PME est l'une des publications les plus demandées par le public. Le calendrier prévu n'a toutefois pas été suivi, principalement parce que la partie relative aux expériences pilotes menées avec les entreprises a été sensiblement étoffée afin de répondre au mieux aux attentes des PME qui constituaient le public cible.

## Forces et faiblesses

L'étroite collaboration établie avec la Chambre de commerce et d'industrie de Genève, la Fédération des entreprises romandes Genève et la Fédération des métiers du Bâtiment de Genève, a constitué un atout majeur de cette démarche. La difficulté réside essentiellement dans la capacité de faire passer un message qui puisse toucher à la fois un nombre important de PME actives sur le canton et une très grande diversité d'activités.

## Budget de l'action 1

Objet	Montant	Commentaire
<b>Expériences pilotes : accompagnement des entreprises</b>	40'269.-	19 PME accompagnées par un consultant (environ 2100.- par PME)
<b>Journée d'information à destination des PME (nov. 2005)</b>	40'000.-	8'000.- du service cantonal de gestion des déchets et du service cantonal de l'énergie (thèmes de l'énergie et des déchets abordés); 12'000.- du SCDD et d'Environnement Info. La journée d'information de novembre a permis de mutualiser les efforts et les ressources financières. Plutôt que de faire une journée "énergie et PME" ou "Déchets et PME" etc. , le regroupement des thématiques sur une journée se révèle efficace sur tous les plans.
<b>Mises en place des formations (2006)</b>	-	Sur budget de fonctionnement de l'OCIRT (DEEE). Les cours font partie du catalogue 2006 des offres de formation de cet office.
<b>Jeu / programme "Evaluez la durabilité de votre entreprise" (2005)</b>	13'000.-	Petit programme convivial disponible en ligne pour inciter les responsables PME à intégrer. Permet d'avoir une image des points forts et des points à améliorer.

## **Action 2 : Guide de la consommation durable**

### **Objectif**

Mettre à disposition de la population un outil qui permette à chacun, dans son rôle de consommateur, d'intégrer les principes du développement durable au quotidien.

### **Etat d'avancement**

L'action est achevée. Le groupe de travail<sup>24</sup> consommation durable a travaillé du mois de mars 2003 au mois de mars 2005. La rédaction d'un outil comme le guide consommation s'est avérée passionnante mais complexe. En effet, il n'y a pas encore suffisamment de données qui permettent de confirmer ou d'infirmer la durabilité des objets ou des pratiques de consommation. L'approche proposée est donc progressive et pragmatique. Pas de "recette miracle" donc, dans ce guide "*Pour une consommation responsable*" destiné à la population, mais de nombreuses informations et des conseils pratiques. Ainsi, au fil des 24 fiches, des thèmes tels que : "Viande et poissons", "Fruits et légumes", "Vêtements", "Soins du corps", "Electroménager", "Rentrée scolaire", "Bricolage", "Voyages", et bien d'autres encore, sont abordés du point de vue économique, environnemental et social ainsi que sous l'angle de la santé. Le guide est intégralement téléchargeable fiche par fiche sur le site internet.

### **Atteinte des objectifs**

Les objectifs ont été atteints. Le guide consommation responsable a été publié en juin 2005 et tiré à 18'000 exemplaires. Ce document correspond visiblement à une attente d'une partie de la population genevoise. Entre mi-juin et fin août 2005, la Migros avait déjà distribué 6'000 exemplaires et le service cantonal du développement durable environ 5'000 (dont près de 2'000 dans le cadre de la Fête du développement durable). Afin de pouvoir répondre à la demande, il a été décidé de produire à nouveau 10'000 exemplaires du guide en novembre 2005.

En ce qui concerne le calendrier, la rédaction s'est avérée plus ardue et plus longue que prévu. Mais c'est essentiellement la période de consultation qui a prolongé le travail. En effet, le guide a été soumis pour consultation à 45 services et institutions. Il s'agit notamment: des services concernés de l'administration cantonale, du conseil de l'environnement, du comité interdépartemental Agenda 21, du groupe de travail Ecologie au travail, des institutions caritatives et sociales, des associations de la protection de l'environnement, de la fédération romande des consommateurs, des grands distributeurs (Migros, Coop, Manor), d'AgriGenève, de la Fédération des

---

<sup>24</sup> Ce groupe de travail, présidé par Monsieur Alexandre Epalle (DIAE), comprenait Mesdames Céline Perroux (AgriGenève), Sandra Piriz (Ville de Genève), Isabelle Eichenberger-Pasquier (Fédération Romande des consommateurs, FRC), Muriel Lardi (WWF Suisse) et Catherine Thevenod (DASS), et Messieurs Vincent Gillioz (DIAE), Olivier Zali (DASS), Daniel Chambaz (DIAE), Etienne Lézat (Ville de Genève), Jean-Pierre Tombola (DIAE) et Jean-Marc Mitterer (DIAE). Un représentant de la Fédération genevoise de coopération ainsi que de Max Haavelar ont été consultés sur leur domaine.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

entreprises romandes. Relevons l'excellent taux de retour : sur les 45 destinataires du guide, 31 ont fait part de leurs commentaires et propositions soit un taux de retour de 68,8 %.

## Forces et faiblesses

Les partenariats relatifs à la diffusion et à l'information, établis avec la Fédération romande des consommateurs, FRC et l'entreprise Migros Genève, ont été une grande force. La FRC, gage de compétence en matière de conseils aux consommateurs, était membre de ce groupe mais également partenaire du projet pour la campagne d'information. Ainsi, durant une année, une rubrique du journal *J'achète Mieux*, mensuels qui tire à 33'000 exemplaires, mentionne le guide en présentant quelques conseils et pistes qu'il contient.

Le partenariat établi entre le service cantonal du développement durable et l'entreprise Migros Genève pour la diffusion de ces fiches, permet d'éviter l'envoi par poste de ce document. En effet, le guide était disponible dans tous les magasins Migros Genève (Nyon inclus) auprès du service client. Ce partenariat permet d'ancrer cette démarche dans le quotidien du consommateur mais également d'économiser des frais (6'000 exemplaires distribués par Migros en juillet-août 2005, c'est potentiellement 12'000.- francs de frais postaux évités).

La faiblesse réside essentiellement dans la complexité du sujet. Il n'est ni possible ni souhaitable d'avoir un message tranché et par conséquent la communication se révèle plus délicate.

## Budget de l'action 2

Objet	Montant	Commentaire
<b>Mandat conception du guide</b>	100'000.-	20'000.- du GEDEC (lutte contre les déchets à la source) et 80'000.- du SCDD
<b>Graphisme et impression (juin 2005)</b>	61'936.-	18'000 recueil de Fiches imprimés
<b>Réimpression (novembre 2005)</b>	25'855.-	10'000 recueil de Fiches imprimés
<b>Prix unitaire du guide consommation en l'état : 6.70 CHF</b>		



### **Action 3 : Guide pratique de l'Agenda 21 communal : suivi et mise en place de modules de formation**

#### **Objectif**

Promouvoir et faciliter l'utilisation du guide pratique de l'Agenda 21 communal par les élus communaux et les membres du personnel des communes.

#### **Etat d'avancement**

Le contact avec l'Association des communes genevoises a été établi et de nombreux contacts avec les communes genevoises engagés. Toutefois, les restrictions budgétaires opérées en 2004 sur le budget du service cantonal du développement durable, ont entraîné un arbitrage entre certaines actions menées dans le cadre de l'Agenda 21, dont celle-ci. Au vu de nouvelles offres de formation qui commençaient à apparaître, il a semblé adéquat de ne pas poursuivre l'action telle qu'elle était initialement prévue.

Par conséquent deux pistes ont été suivies : la participation dans le cadre de la mise en place de formations destinées aux élus communaux et un soutien financier pour des responsables communaux qui désiraient suivre une formation relative au développement durable. Concrètement c'est, par exemple, la participation à la mise en place et à la réalisation d'un projet Interreg de formation des élus au développement durable dans une optique transfrontalière. En ce qui concerne le soutien financier, il s'est manifesté pour le Certificat de formation continue universitaire en développement durable et pour les formations mises en place par l'organisme de formation SANU et destiné en priorité aux communes.

#### **Atteinte des objectifs**

Les objectifs de l'action telle qu'elle était initialement prévue (nombre de communes formées, etc.), ne peuvent être évalués, étant donnée la décision de ne pas créer de formation spécifique.

Toutefois, le bilan global est très positif, étant donné les actions menées en parallèle, en application de l'article 7 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) *Agenda 21*, relatif au soutien aux communes dans la mise en place de programmes Agenda 21. A cet effet, on peut rappeler l'engagement exemplaire des communes genevoises en la matière puisque plus de 85 % de la population genevoise vit dans une commune qui s'est lancée dans une démarche développement durable, contre 29 % en moyenne nationale. Pour plus de détails sur ce point, voir la partie du chapitre "Autres activités" de ce rapport, consacré au soutien apporté aux communes.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

### **Forces et faiblesses**

De bons contacts avec les élus des communes genevoises ainsi que l'engagement et l'intérêt de nombre d'entre eux, ont été une grande force pour toutes les démarches menées dans ce cadre.

Le nombre de communes engagées, 14 communes début 2006, ne nous permet pas d'apporter autant de soutien que nous le souhaiterions au vu des ressources humaines disponibles et des autres programmes engagés.

### **Budget de l'action 3**

Pas de dépenses occasionnées par cette action puisqu'elle n'a pas été menée comme prévu initialement. Les soutiens financiers pour les formations continues apparaissent au chapitre "Autres activités" de ce rapport, qui expose le soutien apporté aux communes dans le cadre de l'article 7 de la loi Agenda 21.

#### **Action 4 : Participation aux journées annuelles du développement durable**

Cette action a été abandonnée par le groupe de travail. Elle visait à faire participer les membres du groupe information à l'édition 2003 de la Fête du développement durable. Toutefois, les associations et services présents dans le groupe de travail, disposaient, pour la majorité d'entre eux, d'un stand à cette occasion. Il s'est donc avéré peu pertinent de poursuivre cette piste, étant donné qu'aucun message particulier du groupe à transmettre n'a été identifié qui ne soit pas déjà relayé lors de cette manifestation.

#### **Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010**

Des outils pratiques à destination de trois "leviers" majeurs du développement durable sur le canton, (communes, entreprises, consommateurs), ont été élaborés et diffusés. Dans une perspective d'avenir, un accent particulier doit être mis sur l'accompagnement et le suivi de ces actions ainsi que sur une évaluation de l'impact de ces outils. Dans le domaine des PME, il faut apporter désormais un soutien pratique aux entreprises qui désirent s'engager dans la démarche prônée par le guide. Les consommateurs doivent être relancés, à intervalles réguliers, à l'occasion de moments "phares" en terme de consommation, mais également à travers des actions thématiques qui permettraient des actions en partenariat avec des distributeurs ou d'autres services de l'administration. Enfin, au niveau des communes, le programme de soutien doit être poursuivi, en accordant une attention particulière sur les possibilités de réalisations intercommunales.

# Ecosite

---

## Programme d'actions

### Contexte

« Favoriser la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques, en vue de minimiser leur impact sur l'environnement » (art. 12 loi Agenda 21) signifie reconsidérer le fonctionnement de l'économie selon une approche *d'écologie industrielle*, c'est-à-dire une approche novatrice des enjeux environnementaux qui ambitionne de rapprocher le fonctionnement du système industriel de celui des écosystèmes naturels, pour assurer leur survie mutuelle à long terme.

L'objectif général de l'écologie industrielle est de faire évoluer le système industriel dans son ensemble, en utilisant les ressources naturelles de manière beaucoup plus efficace. A l'image des écosystèmes naturels, on s'efforce notamment d'utiliser les rejets des uns comme ressources pour d'autres, ce qui suppose de nouvelles interactions entre les différents agents économiques.

L'écologie industrielle tire sa légitimité des avantages économiques qui en découlent pour toutes les parties prenantes (entreprises, collectivités publiques, environnement).

### Stratégie

Le groupe Ecosite s'est donné pour principal objectif de la législature 2002-2006 de réaliser une étude globale du métabolisme des activités économiques du canton de Genève et de l'approfondir sur une série de secteurs-clés. Au terme de cette période, les principaux flux de ressources étant identifiés, des actions pourront être proposées aux différents partenaires potentiels et, le cas échéant, réalisées par ceux qui sont intéressés.

### Difficultés et soutiens

Disposant des crédits nécessaires octroyés par le service cantonal de gestion des déchets, les travaux se sont poursuivis rapidement. La difficulté principale a peut-être résidé dans la nécessité d'accorder les points de vue entre les représentants des divers départements dont les cultures n'étaient pas toujours à priori parfaitement conciliables.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## **Bilan global**

Le groupe Ecosite<sup>25</sup> a travaillé à un rythme soutenu et s'est réuni durant la période 2002-2005 à 18 reprises, soit en plénière, soit en sous-groupes thématiques. Depuis 2003, le groupe s'est fait assister et conseiller durant ses travaux et réunions par un expert international en écologie industrielle, Monsieur Suren ERKMAN d'ICAST.

L'objectif du groupe Ecosite pour la législature 2002-2006 a été atteint et même largement dépassé. Ainsi les premiers résultats de l'étude globale du métabolisme industriel genevois étaient disponibles en avril 2003 et le rapport final en décembre de la même année. Ce rapport a suscité une discussion constructive au sein du groupe Ecosite qui a permis de s'accorder sur une série de recommandations à l'intention des pouvoirs publics pour progresser sur la voie d'une écologie industrielle.

Différentes actions découlant de ces recommandations ont été entreprises dans l'intervalle et des résultats probants peuvent d'ores et déjà être présentés (voir action 2 ci-après).

---

<sup>25</sup> Présidé par Monsieur Daniel Chambaz (DIAE), le groupe de travail Ecosite comprenait Monsieur Robert Pattaroni (DEEE), remplacé en cours de travaux par Monsieur Jean-Charles Magnin, puis par Madame Emanuela Dose Sarfatis, et Messieurs Alexandre Epalle (DIAE), Olivier Ouzilou (DIAE), Richard de Senarclens (DAEL), Philippe Moeschinger (FTI), Daniel Rohrbach (FTI) et Suren Erkman (ICAST).

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## **Action 1 : Etude du métabolisme**

### **Objectif**

Réalisation d'une étude globale du métabolisme des activités économiques du canton de Genève, en quantifiant les principaux flux de ressources entrants et sortants du canton.

### **Etat d'avancement**

Printemps 2002	Mandat externe pour l'établissement d'un cahier des charges pour l'étude sur le métabolisme (Professeur BACCINI et Docteur KITZIA, EPFZ)
Août 2002	Choix du mandataire pour l'étude de métabolisme
Décembre 2003	Rapport final du mandataire à disposition du groupe Ecosite
Décembre 2005	Publication d'une synthèse sur les résultats et les recommandations de l'étude <sup>26</sup>

En raison de la complexité de l'étude de métabolisme mais également des vastes enjeux d'une démarche éco-industrielle, le groupe Ecosite s'est fait assister par deux experts de l'EPFZ pour l'établissement du cahier des charges. Il a notamment fallu s'accorder sur le degré de détail de l'analyse, les sources d'information à consulter, la méthodologie à choisir ainsi que les mandataires potentiels à contacter.

L'étude de métabolisme a été réalisée entre août 2002 et décembre 2003, et les résultats intermédiaires présentés au groupe Ecosite à différentes étapes de son avancement. Dès mai 2003, le groupe Ecosite s'est penché sur les premiers résultats et a discuté des opportunités d'approfondissement et d'application.

Considérant l'intérêt que les résultats de l'étude pourraient susciter auprès de différents milieux et d'un public plus large, le groupe Ecosite les a fait réécrire par l'expert permanent du groupe qui est journaliste scientifique et professeur en écologie industrielle à l'Université de Lausanne, Monsieur Suren ERKMAN d'ICAST. Ce document de synthèse a été publié en décembre 2005.

### **Atteinte des objectifs**

L'objectif de la réalisation de l'étude de métabolisme a été atteint avant terme et un travail supplémentaire de réécriture et de discussion de groupe a pu être réalisé.

<sup>26</sup> "Ecologie industrielle à Genève, premiers résultats et perspectives", GEDEC, 2005

## Forces et faiblesses

Pour des raisons de temps et de coûts, l'étude de métabolisme a volontairement été limitée aux sept ressources clé que sont :

- l'énergie (électricité, combustibles, carburants)
- les matériaux de construction
- les produits alimentaires
- les métaux (fer, cuivre, aluminium)
- les plastiques
- le bois (y compris le papier et le carton)
- l'eau

Cette approche très macroscopique est la grande force de l'étude. Elle permet de repérer immédiatement où se situent les réels enjeux et, par conséquent, où il convient de porter l'essentiel des efforts pour obtenir le plus d'efficacité. A titre d'exemple, comme on peut le constater sur la figure 1, le flux de matière solide le plus important, en terme de tonnage, est représenté par les matériaux de construction. Au vu des transports qu'il engendre, il convient de lui porter une attention toute particulière. Le genre de schéma présenté sur la figure 1 exprime le métabolisme d'un territoire donné bien délimité (canton, région...). Toute ressource entrante en ressort sous forme de déchet ou de chaleur, ou alors vient augmenter le stock. La figure 1 récapitule le métabolisme total du canton pour les sept ressources considérées. Bien entendu, l'étude qui a été effectuée approfondit le métabolisme de chacune des sept ressources pour les diverses activités économiques.

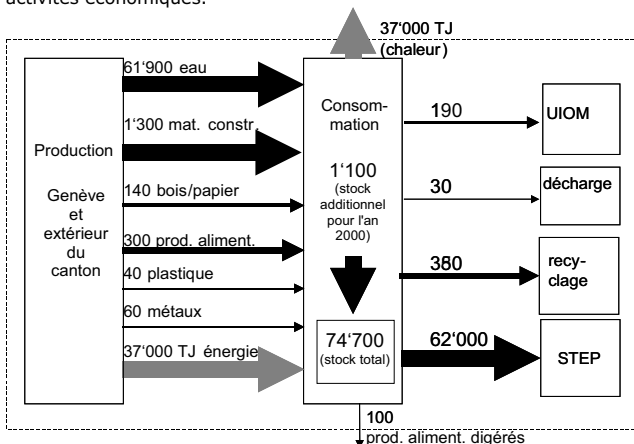


Figure 1 : Flux totaux de ressources pour le canton de Genève, pour l'année 2000 (UIOM = usine d'incinération des ordures ménagères; STEP = station d'épuration des eaux usées). L'épaisseur des flèches donne une idée approximative de l'importance relative des flux de ressources.

Les chiffres indiquent des milliers de tonnes pour les flux de matière ; pour l'énergie, des térajoules (1 TJ = 1 milliard de joules). (N.B. : Le flux de 100'000 t. sortant, en bas, représente la partie des aliments digérés, éliminée sous forme de CO<sub>2</sub> par le corps humain durant la respiration.)

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

Si l'on compare l'importance relative des secteurs économiques pour ce qui est de la consommation des ressources, on constate que les ménages et le secteur tertiaire apparaissent très nettement comme les principaux consommateurs à Genève. Cette évidence amène tout naturellement à la conclusion que l'amélioration du métabolisme cantonal ne résultera pas simplement de quelques mesures spectaculaires destinées à un petit nombre de grands acteurs, mais surtout de nombreuses mesures individuelles et ponctuelles. Le groupe Ecosite ne peut donc que recommander que les programmes déjà en place soient poursuivis avec résolution. Il s'agit de toutes les mesures de promotion et d'incitation proposées par le plan directeur cantonal de l'énergie, ainsi que des mesures relatives au recyclage des déchets du plan de gestion des déchets 2003-2007.

Ressource	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Ménages
Eau	6%	25%	27%	42%
Energie (chaleur)	3%	10%	30%	57%
Energie (électricité)	3%	12%	60%	25%
Métaux (fer)	2%	13%	40%	45%
Bois	2%	26%	35%	36%
Plastiques	2%	10%	39%	49%
Matériaux de construction	2%	6%	43%	49%
Aliments	-	4%	45%	51%

Figure 2 : Importance relative des différents secteurs économiques pour la consommation des principales ressources à Genève. La consommation d'aliments au sein du secteur primaire peut être considérée comme négligeable

La relative faiblesse du travail réside dans les approximations qui ont parfois dû être effectuées, fautes de données statistiques détaillées directement disponibles.

### Budget de l'action 1

Objet	Montant
Cahier des charges de l'étude de métabolisme	25'000 F
Etude de métabolisme	104'000 F
Expert permanent (accompagnement, rédactions, etc.)	97'000 F



Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## **Action 2 : Réalisation de différentes actions issues des recommandations d'Ecosite**

### **Objectif**

Réalisation des premières actions sur la base des recommandations du groupe Ecosite issues de l'étude de métabolisme.

### **Etat d'avancement**

Dès 2002, respectivement 2004	Initiation du projet « béton recyclé », notamment approfondissement de la ressource « gravier/sable »
Dès 2003	Etude multicritère pour la valorisation énergétique du bois usagé à Genève
Dès 2004	Etude pilote pour la recherche de synergies éco-industrielles
Automne 2004	Pourparlers avec l'OFS et l'OCSTAT pour la création d'une comptabilité physique cantonale
Dès 2005	Projet pilote de rationalisation énergétique dans une zone industrielle
Dès 2005	Projet agriculture - déchets - énergie
Dès 2005	Projet production agricole - énergie

Dès réception des premiers résultats de l'étude du métabolisme en 2003, le groupe de travail Ecosite a planché sur différentes pistes et a initié les actions suivantes :

1. *Approfondissement de l'analyse du métabolisme de la ressource naturelle « gravier/sable » et du potentiel du béton recyclé moyennant cinq études scientifiques et économiques d'approfondissement et une installation de démonstration* (cette action est présentée dans une fiche séparée)
2. *Etude pilote auprès de vingt entreprises genevoises, permettant d'identifier des pistes de synergies éco-industrielles* (cette action est présentée dans une fiche séparée)
3. *Projet pilote de rationalisation énergétique dans une zone industrielle*

Prenant connaissance des enjeux économiques et environnementaux majeurs liés à l'énergie dans le canton de Genève (importation, consommation non durable), le groupe Ecosite a souhaité examiner les possibilités de revalorisation d'énergie (chaleur, froid) dans les zones industrielles. Il a été décidé de faire appel à l'Institut de politiques territoriales et de l'environnement humain (IPTEH) de l'université de Lausanne afin de développer une méthode géoréférencée permettant d'estimer facilement les quantités et les qualités des rejets énergétiques des entreprises situées en zone industrielle. Cette méthode permettra dans un second temps de choisir une zone industrielle pilote et

d'approcher de manière très ciblée les entreprises directement concernées afin de leur proposer de mettre en synergie leurs « rejets énergétiques ».

#### 4. *Projet de valorisation énergétique du bois usagé à Genève*

Parmi les pistes prioritaires identifiées dans l'étude du métabolisme se trouve la valorisation énergétique dans le canton du bois usagé, qui à l'heure actuelle est encore exporté en grande quantité à l'étranger. Une étude multicritère a été commanditée qui permettra de choisir le site approprié pour la construction d'une centrale de chauffage à bois usagé. Cette étude a été lancée avec des partenaires industriels.

#### 5. *Projet agriculture - déchets - énergie*

En collaboration avec Agrigenève, une étude qualitative sur les déchets de l'agriculture a été réalisée par le service cantonal de gestion des déchets (GEDEC) dans le but d'éditer un guide pour une meilleure gestion des déchets dans cette branche. Cette étude va maintenant être complétée par un volet quantitatif qui permettra d'évaluer les possibilités et le potentiel de valorisation de ces déchets dans la production énergétique. On s'attachera à rechercher aussi bien des solutions centralisées destinées à produire de l'électricité ou de la chaleur (sur le modèle de l'unité de méthanisation du Site-de-Châtillon par exemple), que des solutions décentralisées comme le chauffage de serres agricoles ou de quartiers d'habitation.

#### 6. *Projet production agricole - énergie*

Ce projet, mené en collaboration avec Agrigenève, consiste premièrement à chercher à valoriser des produits agricoles, tels la paille ou le roseau, en tant que biocombustibles. Ces combustibles pourraient être utilisés localement pour chauffer des quartiers d'habitation. Un cas concret est à l'étude à Meyrin (quartier des Vergers). Il est aussi question d'évaluer dans quelle mesure il serait possible de produire des biocarburants (biodiesel, bioéthanol) à partir de produits issus de l'agriculture genevoise.

#### 7. *Examen de la pertinence et de la faisabilité de la mise en place par l'Etat de Genève d'une comptabilité physique du canton, en collaboration avec l'OFS et l'OCSTAT*

L'étude du métabolisme des activités économiques du canton de Genève a soulevé l'importance, pour une démarche éco-industrielle à l'échelle du canton, d'une *connaissance continue* de ses flux entrants et sortants. A l'instar de ce qui est recommandé par l'OCDE, une telle « comptabilité physique publique » pourrait permettre d'orienter de manière efficace les politiques publiques rattachées à l'écologie industrielle. Le groupe Ecosite a rencontré à cet effet fin 2004 des représentants de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT). Pour tenir compte de la complexité de la mise en place d'une comptabilité physique, des études exploratoires en termes de pertinence et de faisabilité devront être réalisées en amont et sont planifiées.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## Atteinte des objectifs

Les objectifs de l'action 2 ont été atteints. Un nombre important d'études d'approfondissement ont été initiées par Ecosite, permettant d'évaluer le potentiel de synergies éco-industrielles sur le canton de différentes ressources (énergie, gravier/sable, bois usagé, déchets de maraîchage). Une première installation de démonstration de l'usage du béton recyclé dans la construction a été inaugurée en automne 2005 et plusieurs projets concrets de synergie éco-industrielle sont à l'étude et pourront prochainement démarrer.

## Forces et faiblesses

La réalisation d'actions concrètes dans le domaine de l'écologie industrielle est sans autre possible, dès lors que les entreprises concernées y trouvent un intérêt économique. Toutefois, au-delà de la mise en évidence des opportunités, la rentabilité économique et la faisabilité technique de ce type d'actions ne sont pas clairement identifiables à priori. De plus, la structure actuelle du marché ne se prête pas à une prise de risque dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle l'impulsion de l'Etat (étude, discussion, promotion) est la plupart du temps nécessaire pour décider les entreprises à investir.

## Budget de l'action 2

Objet	Montant
Méthode d'estimation des rejets énergétiques	Pour l'instant pris en charge par l'université de Lausanne, pour la suite pas encore chiffré
Valorisation énergétique du bois usagé	15'000 F*
Agriculture - déchets - énergie	Premier mandat de 29'000 F
Production agricole - énergie	Pas encore chiffré

\* Dont 10'000 F pris en charge par deux partenaires industriels

### **Action 3. Béton recyclé**

#### **Objectifs**

Approfondir l'étude du métabolisme des activités économiques de Genève pour les matériaux de construction, étudier la faisabilité de l'utilisation de matériaux recyclés sur les chantiers genevois, repérer les éventuelles difficultés et définir un plan d'action destiné à promouvoir l'utilisation des matériaux recyclés.

#### **Etat d'avancement**

Décembre 2002	Journée « béton recyclé » à l'intention des fabricants de béton et de granulats recyclés
2003-2005	5 études d'approfondissement sur les aspects scientifiques et économiques de l'usage des matériaux recyclés dans la construction. Document de synthèse des cinq études.
2004-2005	Préparation d'une directive pour l'utilisation des matériaux recyclés sur les chantiers de l'Etat, dans le cadre du programme Ecologie au travail
Novembre 2005	Inauguration d'un ouvrage de démonstration construit entièrement en matériaux recyclés – Espace récupération des Chânavats (Bellevue)
Dès 2005	Construction d'un nouvel ouvrage de démonstration - Espace récupération de la Praille

Ce projet trouve son origine dans les conclusions d'une étude réalisée en 2002 sur demande du service cantonal de gestion des déchets (GEDEC), selon lesquelles les réserves cantonales en gravier s'épuiseront d'ici 15 à 20 ans au rythme actuel de son utilisation. Le recyclage du béton se présente alors comme solution pour sortir de cette impasse, d'autant plus qu'il a déjà été pratiqué avec succès dans d'autres cantons. L'importance du flux de matériaux de construction, révélée par l'étude sur le métabolisme des activités économiques du canton de Genève, est venue renforcer l'argumentaire en faveur du recyclage du béton.

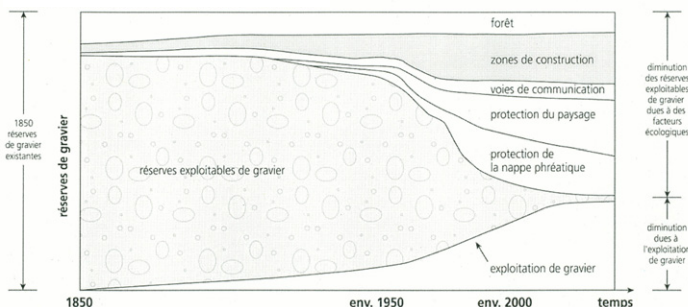


Figure 3 : Entre leur utilisation croissante et l'augmentation des obstacles à leur exploitation, les ressources en gravier se font d'une manière générale toujours plus rares en Suisse.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

En décembre 2002, le GEDEC a organisé une journée d'information pour les fabricants de granulats recyclés et les producteurs de béton dans l'optique de nourrir la réflexion sur le potentiel d'utilisation du béton fabriqué à base de graves recyclées et sur les problématiques propres à cette filière.

Par la suite, une série de cinq études d'approfondissement a été commandée par le GEDEC, qui a permis, d'une part, d'écarter certains doutes formulés par les différents milieux et, d'autre part, de mieux apprécier les avantages économiques et environnementaux du recyclage du béton dans le canton. Une synthèse de ces études est en cours de rédaction.

Dans l'intention de créer une dynamique propre pour l'utilisation du béton recyclé, mais aussi d'autres matériaux recyclés, un plan d'action a alors été développé par Ecosite et certaines actions concrètes ont d'ores et déjà été mises en œuvre. Ainsi, un premier ouvrage de démonstration a été réalisé en 2005 par le Département du territoire et a suscité l'intérêt des médias. Il s'agit de l'Espace récupération des Chânets à Bellevue, construit entièrement avec des matériaux recyclés du canton. Un second est en construction à la Praille.

Le plan d'action est le suivant :

- la fabrication de graves recyclées de qualité et l'utilisation correcte des matériaux recyclés conformément aux normes fédérales
- la réalisation d'essais grandeur nature servant à valider différents types de constructions à base de matériaux recyclés
- l'utilisation de matériaux recyclés sur les chantiers de l'Etat
- la réalisation d'expériences pilotes plus audacieuses servant de référence à des fins de communication
- la réalisation d'un concept d'information pour la profession

### **Atteinte des objectifs**

Les objectifs de l'action 3 ont été atteints et dépassés. Outre l'approfondissement de l'étude du métabolisme des matériaux de construction, qui a confirmé l'importance d'agir dans ce domaine, les activités commandées par le groupe ont contribué à une meilleure connaissance des aspects techniques et économiques du béton recyclé et l'exemple a été donné à la profession avec la construction d'une installation de démonstration.

### **Forces et faiblesses**

Au début de l'opération, les professionnels genevois de la construction n'étaient pas franchement enthousiasmés par l'idée de construire des murs en béton recyclé. Depuis, avec la multiplication des actions entreprises, des communications sur le thème et des groupes de travail, l'idée fait peu à peu son chemin. Emboitant le pas au département du territoire, d'autres collectivités publiques, ainsi que des maîtres d'ouvrage parapubliques ou privés commencent

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

progressivement à utiliser des matériaux recyclés. Certains fabricants de béton s'intéressent à ces produits et commencent à en faire eux-mêmes la promotion. L'application rigoureuse du plan d'action devrait accélérer rapidement le processus. La faiblesse réside pour l'instant dans le coût du béton recyclé, encore légèrement supérieur à celui du béton classique. Il devrait en principe diminuer avec un passage à une production industrielle. Par ailleurs, on constate une certaine résistance au changement, certains constructeurs émettant des réserves par rapport à l'utilisation de ces matériaux.

### Budget de l'action 3

Objet	Montant
Etude de filières pour les matériaux bitumineux recyclés	32'000 F
Aspects économiques de l'utilisation de granulats recyclés	39'000 F
Comparaison énergétique entre béton classique et recyclé	2'000 F
Approfondissement du métabolisme des matériaux de construction	13'000 F
Etude des différentes applications possibles pour les matériaux recyclés	16'000 F
Document de synthèse <sup>27</sup>	14'000 F
ESREC des Chânats et de la Praille	Dans le coût de la construction, globalement pas de surcoût
Panneaux d'information sur l'ESREC	17'000 F

<sup>27</sup> "Le recyclage des matériaux de construction à Genève", GEDEC, 2006

## **Action 4. Etude pilote pour la recherche de synergies éco-industrielle**

### **Objectifs**

Conduire une étude pilote d'écologie industrielle auprès d'un échantillon de vingt entreprises genevoises et identifier des pistes de synergie.

### **Etat d'avancement**

2005	Réalisation de l'étude pilote auprès de vingt entreprises
Hiver 2005-2006	Remise des résultats individualisés aux entreprises ayant participé à l'étude

L'étude du métabolisme des activités économiques du canton de Genève reste d'ordre très général et ne permet pas, en l'état, d'identifier des pistes concrètes de synergies éco-industrielles. Elle en est toutefois une étape préliminaire incontournable. Les pistes de synergies doivent être repérées à l'échelle des entreprises ce qui a nécessité un approfondissement du métabolisme des activités économiques auprès de ce public.

A cet effet, le groupe Ecosite a fait appel à un expert en écologie industrielle, Monsieur Cyril ADOUE, qui, en collaboration avec deux ingénieurs de l'EPFL a réalisé durant le premier semestre 2005 une étude pilote sur un échantillon de vingt entreprises genevoises actives dans divers secteurs économiques. Ce travail a consisté à dresser des bilans de flux recensant le plus exhaustivement possible les flux de matières et d'énergie consommés et rejetés par les entreprises. Puis, à l'aide d'un logiciel développé par EDF et gracieusement mis à disposition du canton de Genève, des synergies ont été recherchées, c'est-à-dire des possibilités d'échanges de flux entre deux ou plusieurs industriels pour lesquels des flux de déchets, de sous-produits ou d'énergie non valorisée (par exemple vapeur rejetée à l'atmosphère) pourraient se substituer aux flux habituellement utilisés. Des synergies de mutualisation, c'est-à-dire de regroupement d'industriels, par exemple pour produire ensemble de la vapeur ou collecter ensemble certains déchets, ont également été recherchées. Cette rationalisation permet souvent de réduire la taille des flux concernés par la synergie, par exemple la diminution des kilomètres parcourus pour la collecte des déchets. Elle permet aussi parfois d'atteindre des tailles de flux suffisantes pour qu'une substitution devienne possible.

En juin 2005, les résultats de cette étude ont été présentés au groupe Ecosite. Ils sont encourageants et de nombreuses pistes de synergies éco-industrielles ont pu y être décelées. L'étude a permis d'identifier de nombreuses pistes d'échange bilatéraux de flux d'eau, de matières et d'énergie, ou de mutualisations de traitement ou d'approvisionnement.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

Certaines présentent déjà un potentiel de réalisation intéressant au niveau d'information du moment :

- Échanges de flux d'eau déminéralisée, de blocs de béton, de bois en copeaux, de cartons, de sacs plastiques ou d'acide nitrique...
- Synergies air comprimé, chaleur, transport...
- Mutualisation d'approvisionnement en acide nitrique et en soude

D'autres pistes laissent entrevoir des solutions permettant même de créer au niveau cantonal de nouvelles activités :

- Régénération de solvants
- Régénération d'eaux blanches (eau avec une teneur élevée en matières minérales et organiques en suspension)
- Valorisation de déchets alimentaires en nourriture pour poissons d'élevage
- Matériaux d'essuyage...

Le groupe Ecosite souhaite à présent poursuivre certaines de ces pistes. Comme première mesure, les entreprises ayant participé à l'étude seront informées des résultats pertinents, puis, si elles le souhaitent, mises en contact. L'idée est de réaliser rapidement, à titre de démonstration de l'intérêt de la méthode, l'une ou l'autre des pistes proposées par l'étude, puis de proposer à d'autres industriels de procéder à un audit de leurs flux.

A titre d'exemple, il sera étudié en 2006 l'opportunité pour une grande entreprise industrielle travaillant en collaboration étroite avec le secteur primaire d'échanger ses eaux usées, après traitement, avec les maraîchers dont l'exploitation est située à proximité. Tout en réduisant l'impact sur l'environnement, la première éviterait ainsi la taxe d'assainissement et les seconds l'achat de l'eau d'arrosage.

### **Atteinte des objectifs**

Les objectifs propres à cette action ont été atteints. L'étude pilote a été conduite et a abouti à des résultats probants. Des pistes concrètes de synergies ont été identifiées et les entreprises concernées en seront informées. A noter également la grande disponibilité des entreprises à participer à l'étude pilote.



## Forces et faiblesses

La méthode permet avec un budget relativement limité de mettre en évidence beaucoup de possibilités de synergies entre entreprises. Ces synergies ne sont en revanche pas toujours directement exploitables. Il peut y avoir des obstacles de nature technique. Il faut par exemple que la taille et la qualité d'un flux offert par une entreprise conviennent aux besoins de l'autre. Un exemple trivial en est le vieux papier qui ne peut pas directement être réutilisé comme papier à lettre par une autre entreprise ! Mais un problème important semble être aussi la stabilité dans le temps des échanges, en raison de la mobilité des entreprises ou de la modification de leurs processus (en quantité comme en qualité). C'est pourquoi le groupe Ecosite souhaiterait entamer une réflexion sur la meilleure manière d'assurer la pérennité des partenariats (notamment grâce à l'interface d'un tiers opérateur).

## Budget de l'action 4

Objet	Montant
Recherche de synergies écoindustrielles	48'000 F

## **Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010**

Les actions à poursuivre dans le cadre du projet Ecosite sont décrites en détail dans le rapport sur l'étude de métabolisme<sup>28</sup>. Brièvement :

- **Clarification de la notion de durabilité.** Il s'agit, pour une ressource donnée, de pouvoir estimer quel est son niveau de consommation durable. La question se pose notamment pour l'usage des différents métaux et des matières plastiques.
- **Etablissement d'une comptabilité physique publique.** Une telle comptabilité pourrait être un instrument crucial pour l'aide à la décision et la mise en pratique du développement durable. Il convient d'examiner de manière approfondie la faisabilité de la mise en place d'une telle comptabilité.
- **Matériaux de construction.** Mise en oeuvre du plan d'action décrit ci-dessus (action 3).
- **Autres projets d'Ecologie industrielle.** Selon description ci-dessus (actions 2 et 4). Le groupe de travail Ecosite recherchera activement et tentera d'encourager toute opportunité sérieuse de synergie éco-industrielle.
- **Information.** Le groupe Ecosite s'efforcera également de valoriser auprès d'un large public les travaux effectués.

---

<sup>28</sup> "Ecologie industrielle à Genève, premiers résultats et perspectives", GEDEC, 2005

# Lutte contre l'exclusion

---

## Programme d'actions

### **Contexte**

Depuis plusieurs années, le marché du travail est caractérisé par l'exclusion d'un nombre important de demandeurs d'emplois qui sont en décalage (qualifications, situation personnelle) par rapport aux besoins des entreprises. Ce programme d'actions se fonde sur le fait qu'il existe à l'Etat une volonté de travailler de manière transversale entre institutions compétentes pour lutter contre l'exclusion du marché du travail.

### **Stratégie**

Quatre actions ont été retenues :

- L'intégration des mères cheffes de famille dans le marché du travail (création de places d'urgence dans les crèches).
- La préformation et la formation des non francophones.
- L'intégration professionnelle des handicapés (création de places de stages dans les services publics).
- Une politique d'engagement non discriminante à l'Etat de Genève.

La responsabilité du programme de lutte contre l'exclusion a été confiée à la direction du marché du travail du DSE.

Dans un premier temps, un large groupe de travail a été mis en place, comprenant les représentants des services de l'Etat, des partenaires sociaux, des collectivités publiques et des milieux associatifs. Puis chacune des actions a été pilotée par un comité restreint.

### **Difficultés et soutiens**

Le programme d'actions « lutte contre l'exclusion », tel que défini dans le calendrier de législature, répond à de réels besoins. Les personnes impliquées dans sa réalisation ont pour la majorité été très intéressées par la démarche. En revanche, les objectifs initialement définis étaient probablement trop ambitieux.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

En effet, ces actions ont été réalisées en sus des missions ordinaires des porteurs de projets, et, par conséquent, les moyens à disposition étaient limités.

### **Bilan global**

Certains objectifs ont été atteints, d'autres très partiellement. Ainsi, la création de places d'urgence dans les crèches s'est heurtée à la pénurie importante qui touche ce secteur, et l'action s'est conclue par l'inscription de cet objectif dans un article de la loi, dont la portée reste à ce jour essentiellement déclamatoire. De la même manière, l'hypothèse qui consiste à s'assurer que la politique d'engagement de l'Etat ne compte pas de pratiques discriminatoires nécessite par son caractère sensible des précautions importantes qui n'accélèrent pas les processus. L'intégration des handicapés dans les services publics peut également, malgré les progrès réalisés, être largement améliorée et le travail continuera dans ce sens. Par contre, la question de la formation des non francophones, sur laquelle la CEPP a pu procéder à une première analyse approfondie, a débouché sur des décisions concrètes.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## **Action 1 : Intégration des mères cheffes de famille dans le marché du travail**

### **Objectif**

Offrir des solutions aux mères cheffes de famille en phase d'insertion professionnelle devant trouver rapidement un lieu de garde pour leurs enfants.

### **Etat d'avancement**

Un groupe de travail interdisciplinaire a été constitué par la direction du marché du travail<sup>29</sup>. Parallèlement, une étude exploratoire a été réalisée sur les places de dépannage dans les crèches.

La plupart des responsables de crèches sollicités, s'ils sont d'accord sur le principe de réserver des places dédiées au dépannage, considèrent néanmoins n'avoir pas les moyens d'organiser une telle mesure compte tenu de la forte pénurie dans ce domaine. L'Association des communes genevoises s'exprime dans le même sens. Par ailleurs, la crèche ouverte avec le soutien de l'OCE et impliquant, sous encadrement professionnel, des demandeurs d'emploi a dû être fermée, l'encadrement et les parents estimant que l'objectif de réinsertion des chômeurs n'était pas compatible avec un encadrement des enfants suffisamment stable.

La question des places de dépannage doit de toute évidence s'inscrire dans la problématique plus générale d'une réponse à la demande de garde d'enfants. C'est la raison pour laquelle contact a été pris avec la commission cantonale de la petite enfance instituée par le Conseil d'Etat le 27 juin 2001, dont le mandat consiste précisément à évaluer la situation actuelle et les besoins futurs pour le développement des modes de garde des enfants de 0 à 4 ans, ainsi qu'à mettre en œuvre les moyens juridiques et financiers visant à les satisfaire.

La prise en compte de la question a été concrétisée par l'intégration dans la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée J 6 29, adoptée le 14 novembre 2003, d'un article 13 sur les "urgences ou besoins particuliers" qui postule que "le canton veille à permettre la prise en charge en urgence des enfants lorsque leur situation et/ou celle de leur répondants l'exige".

### **Atteinte des objectifs**

---

<sup>29</sup> Ce groupe était composé de représentants du Service cantonal pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, de la délégation à la petite enfance de la Ville de Genève, de la Croix-rouge genevoise, de l'Association des communes genevoises, de l'Association genevoise des directrices et directeurs de crèches, et de l'Association Parents Petite-enfance dans les crèches.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

L'objectif n'a été que partiellement atteint. Si aucune nouvelle structure n'a vu le jour, cette action a toutefois permis d'inscrire la problématique de la prise en charge en urgence des enfants dans la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée J 6 29. C'est dans le cadre de l'application de cette loi que des solutions concrètes devraient voir le jour.

### **Forces et faiblesses**

Le canton de Genève connaît une pénurie de places de garde d'enfants. Par conséquent, la question de la prise en charge en urgence des enfants est reconnue, mais elle s'intègre dans une problématique plus large et ne constitue pas la seule priorité.

### **Budget de l'action 1**

Aucun budget n'a été nécessaire pour la réalisation de cette action. Le travail a été effectué au sein de l'administration.

## **Action 2 : Préformation et formation des non francophones**

### **Objectif**

Offrir à la population non francophone du canton de Genève qui a des connaissances scolaires insuffisantes la possibilité de se former afin de faciliter soit son insertion, soit son maintien, soit sa mobilité sur le marché de l'emploi.

### **Etat d'avancement**

Placé sous la responsabilité du directeur de l'Office d'orientation et de formation professionnelle (OOF), actuellement l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), un groupe de travail a été constitué<sup>30</sup>.

Le groupe de travail a constaté que de nombreux cours, offerts par des institutions publiques et privées, existaient dans ce domaine ; il en a conclu qu'un recensement et une évaluation quantitative et qualitative de l'existant constituait un préalable à toute organisation de mesures nouvelles.

En conséquence, le 30 avril 2003, le Conseil d'Etat a décidé de confier à la commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) un mandat visant à analyser quantitativement et qualitativement l'offre de formation, à évaluer les offres concrètes de cours, et de proposer des mesures le cas échéant.

Sur la base du rapport de la commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) du 7 septembre 2005 et des recommandations qu'il contient, le Conseil d'Etat a décidé le 11 janvier 2006 de mettre en œuvre une politique mieux coordonnée en la matière et a demandé aux départements de l'instruction publique, des institutions et de la solidarité et de l'emploi de créer un groupe interdépartemental ad hoc chargé notamment :

- D'élaborer un catalogue de l'ensemble des cours pour non francophones.
- De promouvoir des outils de suivi commun pour les préformations subventionnées.
- D'émettre un avis sur les nouvelles subventions.
- D'étudier la possibilité de créer un "Chèque d'accueil" pour les non francophones.
- De remettre un rapport au Conseil d'Etat d'ici le mois de janvier 2007.

En outre, l'OFPC a été chargée de développer la fonction de conseil et d'orientation des personnes non francophones nécessitant une pré-formation.

---

<sup>30</sup> Il était composé des représentants de l'OFPC, de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) et de l'Université ouvrière de Genève (UOG).

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

### **Atteinte des objectifs**

Les objectifs ont été atteints. Le groupe interdépartemental désormais en charge du dossier doit à présent réaliser les missions qui lui ont été confiées.

### **Forces et faiblesses**

Par le biais de l'évaluation de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), la situation dans le domaine de la pré-formation des non-francophone a été clarifiée et des propositions concrètes ont été avancées.

Le domaine de la préformation et formation des non francophones est toutefois difficile à cerner. Il fait en effet référence à des logiques différentes qui recouvrent à la fois la formation, l'insertion et l'intégration. Par ailleurs, la question de l'impact des formations est complexe et délicate dans la mesure où il est difficile d'évaluer la totalité des situations.

### **Budget de l'action 2**

Budget de fonctionnement de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP)



### **Action 3 :Intégration professionnelle des handicapés**

#### **Objectif**

Favoriser le placement de personnes handicapées dans les services de l'Etat et des établissements subventionnés en établissant une liste des services disposant de places de stage à l'intention de ces personnes.

#### **Etat d'avancement**

Sur la base d'une collaboration entre les directions du marché du travail, du Centre d'intégration professionnelle (CIP) et de l'Office du personnel de l'Etat, le projet a été présenté le 1<sup>er</sup> septembre 2004 dans une séance regroupant les responsables des ressources humaines des sept départements, du pouvoir judiciaire, de la Chancellerie, du Centre des Technologies de l'Information (CTI), de l'Université de Genève et des Hôpitaux universitaires. Le Centre d'intégration professionnelle (CIP) a ensuite sollicité un entretien individuel avec chaque responsable des ressources humaines.

Une liste des services disposant d'une place de stage a été élaborée. Le nombre de places de stage pour personnes handicapées a nettement augmenté suite aux contacts évoqués ci-dessus, pour atteindre le nombre de 65.

Les contacts vont être poursuivis pour mieux motiver certains responsables des ressources humaines ; si cela s'avère nécessaire, les responsables politiques seront sollicités pour renforcer l'impact de cette action.

#### **Atteinte des objectifs**

L'objectif a été atteint. L'Etat de Genève dispose désormais de 65 places de stage. Il existe toutefois encore un fort potentiel de développement.

#### **Forces et faiblesses**

Le projet a bien été accueilli. En revanche, l'implication des départements est très inégale. Sur les 15 instances mentionnées plus haut, 6 n'ont proposé aucune place, 4 une seule.

#### **Budget de l'action 3**

Aucun budget n'a été nécessaire pour la réalisation de cette action. Le travail a été effectué au sein de l'administration

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

#### **Action 4 : Politique d'engagement non discriminatoire à l'Etat de Genève**

##### **Objectif**

Favoriser l'insertion au sein de l'administration cantonale des personnes rencontrant des difficultés à retrouver un emploi en raison de discriminants non liés à leurs compétences (par exemple âge, chômage, sexe, nationalité, etc.).

##### **Etat de l'avancement**

Dans un premier temps, cette action prévoit un état des lieux de la politique d'engagement de l'Etat de Genève.

Après des contacts exploratoires avec l'Office du personnel de l'Etat, les directions du service du développement durable et du marché du travail ont élaboré un projet d'appel d'offre en vue de l'élaboration d'une étude sur la politique d'engagement à l'Etat de Genève.

Le projet de mandat sera soumis prochainement à l'avis de l'Office du personnel de l'Etat. La mise en place d'un comité de pilotage ad hoc doit également être prévue.

##### **Atteinte des objectifs**

En raison du caractère sensible et de la complexité de la problématique abordée, les démarches préalable au lancement de l'étude ont été plus longues que prévue. L'objectif n'a par conséquent pas pu être atteint.

##### **Forces et faiblesses**

Bien que considérée comme fort intéressante, la problématique est très complexe et délicate.

##### **Budget de l'action 4**

Le travail a été effectué au sein de l'administration

**Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010**

Sur la base des expériences faites, il ne serait pas inutile de s'interroger sur le fait de savoir si les moyens sont bien à la hauteur des ambitions, et si, l'essentiel du travail étant accompli en sus des missions ordinaires des porteurs de projet, il ne conviendrait pas de fixer des objectifs plus limités, mieux circonscrits, et donc susceptibles de déboucher sur des réalisations plus immédiates. Concrètement, il conviendra qu'avant leur inscription dans un programme de législature, les actions de lutte contre l'exclusion fassent l'objet d'une analyse de faisabilité plus rigoureuse dans le cadre du comité de pilotage interdépartemental.

# Réseau des villes-santé

---

## Programme d'actions

### **Contexte**

Depuis que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a adopté une définition de la santé en termes positifs, on sait que la santé de chacun dépend autant des conditions qui existent à la maison, à l'école ou au travail, que de la qualité des soins disponibles. On peut donc améliorer la santé en agissant sur certains facteurs environnementaux, sociaux et économiques déterminants. Ce constat est le point de départ du programme Villes-santé de l'OMS. Ce dernier vise la mise en place des mécanismes et des actions permettant d'amorcer un processus intersectoriel d'amélioration continue de la santé. Le programme Villes-Santé est fondé sur des principes compatibles et poursuit des objectifs convergents avec ceux du développement durable.

Le canton de Genève a été admis au réseau européen (réseau pilote de l'OMS) en 1994, lors de la phase II, dont les principaux objectifs étaient l'établissement d'un profil sanitaire (*City Health Profile*) et d'un plan de santé (*City Health Plan*). Il a été à nouveau désigné au mois d'avril 2000 pour participer à la phase III, dont les principaux objectifs visaient l'intégration multi-dimensionnelle du plan de santé, notamment avec l'Agenda 21 local, et la lutte contre les inégalités en matière de santé. Le Conseil d'Etat a soumis la candidature genevoise pour la phase IV (2003-2008) en juillet 2004. Après un examen approfondi, l'OMS l'a approuvée en mai 2005.

### **Stratégie**

Dans le cadre de l'Agenda 21 cantonal, le choix a été fait de focaliser les activités Villes-Santé sur la problématique santé et environnement. Dans ce domaine, le plan d'action 1997-2007 de la Confédération a établi trois thèmes principaux :

- nature et bien-être (qui concerne surtout l'alimentation),
- mobilité et bien-être,
- habitat et bien-être.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

Ces thèmes ont été repris et développés au niveau genevois. Ils ont été complétés par des préoccupations exprimées de manière plus affirmée sur le plan local (tabagisme passif, bruit, sécurité routière).

### **Difficultés et soutiens**

Les principales caractéristiques de la démarche Villes-Santé sont l'intersectorialité et la participation (des habitants, des élus, des professionnels, ...). Elles nous donnent directement la mesure des difficultés rencontrées. La participation implique une souplesse d'adaptation par rapport à des objectifs fixés *a priori* par les experts. L'intersectorialité nécessite un effort de tous les instants de lutte contre la tendance naturelle de toute administration vers le cloisonnement par spécialisation des tâches. En plus, elle se heurte aussi bien aux exigences de visibilité qu'aux restrictions de moyens imposées aux divers services et départements.

Les soutiens ont été à la hauteur des difficultés. L'engagement dont ont fait preuve de nombreux partenaires, au sein et à l'extérieur de l'Etat, a été un facteur important du succès. Par ailleurs, on a observé une sensibilisation accrue aux questions de santé et de qualité de vie et Villes-Santé semble avoir été bien accepté en tant que concept par les différents acteurs. Enfin, le travail en réseau sous l'égide de l'OMS a été un élément facilitateur considérable.

### **Bilan global**

Dans l'ensemble, le programme d'actions a atteint ses objectifs et répondu aux attentes d'une meilleure transversalité dans ce domaine. Des perspectives réjouissantes s'ouvrent pour la suite avec l'admission par l'OMS de la candidature genevoise pour la phase IV du programme et réseau européen Villes-Santé.

## **Action 1 : Promotion communautaire de la santé et qualité de vie dans les quartiers**

### **Objectif**

Cette action poursuivait un double objectif :

- développer une démarche participative au niveau d'un quartier afin de donner à chacun, dans une perspective individuelle et collective, les moyens d'agir en faveur de sa santé et de sa qualité de vie, avec l'idée de diffusion et de reproductibilité du projet,
- développer et mettre à disposition des décideurs locaux un outil d'aide à la décision pour la politique et l'administration en lien avec la santé et la qualité de vie de la population.

### **Etat d'avancement**

Il s'agissait d'engager un processus de formulation par les citoyens de leurs priorités en matière de santé et de qualité de vie au niveau du quartier, afin de servir d'aide à la décision pour les responsables des pouvoirs publics. Cette démarche a été expérimentée dans deux zones pilotes du canton (quartier de Saint-Jean, Ville de Genève ; quartier des Champs-Fréchets, commune de Meyrin), en étroite collaboration avec les autorités communales. Deux partenaires opérationnels, l'association equiterre et la Fondation du devenir, ont mené le travail sur le terrain. La méthode utilisée était celle des *ateliers de scénarios*, issue des techniques classées dans la famille de « jurys de citoyens ». Une première phase d'analyse de la littérature, menée en 2002, avait permis de dégager ce choix méthodologique.

La phase 2 s'est déroulée de la manière suivante :

- Étape 1 - *préparation et mobilisation*, novembre 2002 à juin 2003. Établissement d'un profil des quartiers et des habitants sur la base d'un travail de terrain (rencontre avec les habitants, identification des structures locales, etc.). Sensibilisation des élus, des professionnels, des acteurs-clé et des habitants.
- Étape 2 - *consultation*, automne 2003. Organisation par les partenaires opérationnels de rencontres formelles avec la population dans chacun des deux quartiers. Repérage des points forts et faibles du quartier en consultant ses habitants et identification des domaines de qualité de vie à approfondir dans les ateliers de scénarios.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

- *Étape 3 - mise en place et réalisation des ateliers de scénarios*, mars 2004. Préparation des scénarios en fonction des étapes 1 et 2 en collaboration avec les décideurs locaux, la commission de suivi et le groupe d'accompagnement. Préparation de la logistique des ateliers de scénarios. Déroulement de ces ateliers et analyse de leurs résultats. Elaboration du rapport sur les ateliers de scénarios et propositions d'actions concrètes.
- *Étape 4 - restitution*, mai 2004. Restitution aux habitants et décideurs locaux des résultats des ateliers de scénarios et des propositions d'actions concrètes.
- *Étape 5 - mise en œuvre des actions et évaluation interne*, fin 2004. Elaboration du rapport final de la phase 2 et préparation de la mise en œuvre des actions concrètes ; discussion du bilan final de l'action.

### **Atteinte des objectifs**

L'action a été menée selon la planification initiale et le calendrier a été respecté dans les grandes lignes. Des mesures concrètes, parfois fort simples, ont émergé des propositions des habitants ou alors il y a eu confirmation de mesures déjà entreprises ou envisagées par les autorités communales. Des rapports circonstanciés et détaillés ont été fournis. L'outil méthodologique a été testé avec succès et un DVD présentant la méthode des ateliers de scénarios telle qu'elle a été réellement mise en œuvre a été réalisé et présenté au Forum du développement durable en mai 2005 à Berne.

Les propositions d'actions émanant des ateliers de scénarios ont été reprises, aussi bien à Saint-Jean qu'aux Champs-Fréchets, par des habitants désireux d'affiner leur faisabilité et d'aller de l'avant ; les autorités des deux communes ont promis un soutien logistique pour leur mise en œuvre. Il faudra attendre encore quelque temps avant de connaître le devenir exact de ces propositions.

Le canton dispose donc maintenant d'un outil validé d'aide à la décision en lien avec la santé et la qualité de vie de la population qu'il peut mettre à disposition des décideurs locaux. Il serait souhaitable que les communes genevoises en soient davantage informées afin de leur éviter de devoir recommencer dès le début des démarches similaires.

### **Forces et faiblesses**

L'implication des élus locaux et la participation directe et indirecte (à travers les groupes de consultation, lors de l'étape 2) des habitants a été forte. Les propositions avancées dans chacun de deux quartiers furent fort différentes, exprimant ainsi le respect de la richesse des spécificités locales et justifiant dans les actes le choix de deux quartiers dissemblables. L'outil méthodologique a montré une capacité pratique de mise en œuvre très satisfaisante.

L'existence d'autant de partenaires situés à des niveaux différents a complexifié le pilotage du projet. Ses interférences évidentes avec la vie politique courante ont rendu sa gestion plus délicate. Toutefois, aucun dérapage ou blocage important n'a été constaté.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

### **Budget de l'action 1**

Le budget total de l'action étalé sur les trois ans qu'elle a duré a été de 650'000.- qui ont été fournis de la façon suivante : 250'000.- par le DASS, 50'000.- par la Ville de Genève, 20'000.- par la Commune de Meyrin et 330'000.- par Promotion Santé Suisse, qui a été ainsi le principal financeur de cette expérience pilote.



## **Action 2 : Alimentation saine et équilibrée, respectueuse de l'environnement et en harmonie avec les saisons**

### **Objectif**

Favoriser un comportement alimentaire sain en :

- améliorant les connaissances du consommateur en matière d'alimentation saine, équilibrée, respectueuse de l'environnement et en harmonie avec les saisons,
- augmentant ses aptitudes à choisir les denrées alimentaires en tenant compte de ces critères,
- promouvant une alimentation équilibrée, notamment dans les cafétérias des institutions scolaires et publiques.

### **Etat d'avancement**

L'action comporte deux volets, un qui est adressé à la population dans son ensemble et un qui concerne une population spécifique.

Le premier volet est constitué par la promotion du label «Fourchette verte», un label de qualité qui cherche à concilier plaisir et santé et qui est attribué aux établissements respectant les quatre critères suivants : un plat du jour sain et équilibré, la possibilité de consommer des boissons sans alcool à un prix favorable, un environnement respecté (espace non-fumeur d'au moins 25% des places assises, hygiène irréprochable, tri des déchets). En améliorant les connaissances en matière d'alimentation et de santé, la Fourchette verte tente de modifier non seulement le comportement des restaurateurs - et, par conséquent, la qualité de l'offre d'un point de vue sanitaire et environnemental - mais également, par effet démultiplicateur, celui des consommateurs.

Le label Fourchette verte est une idée genevoise qui a essaimé dans tous les cantons romands et le Tessin. On comptait fin 2005 plus de 420 établissements labellisés en Suisse latine, dont environ 130 dans le canton de Genève. Cela correspond à une offre de plus de 50'000 places assises, dont plus de 2/3 en espace non fumeur. Par ailleurs, depuis 2002, le DIP lance à chaque début d'année (mi-janvier à mi-avril) une campagne spéciale Fourchette verte dans les restaurants scolaires.

Le second volet s'adresse aux populations précarisées. En effet, on sait que les grandes campagnes de prévention tout public touchent surtout les couches les mieux éduquées et les catégories socioéconomiques moyennes à supérieures. Or, le comportement alimentaire est fonction d'un gradient social et, par conséquent, les catégories de la population qui en ont le plus besoin profitent le

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

moins de ces actions « généralistes ». C'est particulièrement le cas pour les populations précarisées, telles que les « working poor » (personnes dont leur emploi ne suffit pas à les placer au dessus du seuil de pauvreté - environ 7% de la population suisse), les familles monoparentales, les migrants, etc.

L'action spécifiquement conçue pour ces catégories de la population a nécessité un travail de consultation en profondeur avec des acteurs relais (Association des familles mono-parentales, Pro Juventute, Centre Social Protestant, Camarada, Centre santé migrants, Caritas, Pluriels, Groupe Sida-Genève, assistants sociaux,...), sous la coordination de l'association equiterre. Au printemps 2005, elle a finalement été structurée selon les axes de travail suivants :

- ateliers, support de communication : animation avec un(e) diététicien(ne) et échanges sur *alimentation et petit budget*, recherche de solutions pratiques,
- ateliers de pratique culinaire : animation avec un(e) diététicien(ne), travail pratique à la cuisine, propositions de menus et échange sur la méthode culinaire,
- travail pratique en visitant un supermarché, avec comme but des achats pour une journée alimentaire équilibrée : travail d'observation des produits, emballages, lecture d'étiquettes (graisses et sucres à quantité limitée), équivalences nutritionnelles et économiques, comparaison des prix,
- information aux professionnels : plate-forme d'information, mise à disposition de matériel, orientation vers des outils pédagogiques et d'autres personnes-ressources.

Les premiers ateliers et visites de supermarché en petits groupes ont démarré en juin 2005. Lors de cette phase pilote où il s'agissait de tester le dispositif, une cinquantaine de personnes ont participé aux visites de supermarché et une centaine aux ateliers.

### **Atteinte des objectifs**

La notoriété du label Fourchette Verte auprès de la population genevoise a déjà atteint le taux de 50%. Une campagne médiatique sur la TSR à l'aide d'un spot télévisé a eu un écho important au printemps 2004. L'évaluation complète du programme Fourchette verte réalisée par le bureau Evaluanda sur mandat de Promotion Santé Suisse en 2004 a présenté un bilan très positif. Il en est de même des évaluations de la campagne annuelle du DIP dans les restaurants scolaires genevois.

Les premières évaluations du volet relatif aux populations précarisées sont prometteuses. Les ateliers et le travail en visitant le supermarché ont permis d'augmenter les connaissances des participants et de lever des préjugés. Ils ont favorisé l'apprentissage de techniques de préparation et l'acquisition de recettes. A plus long terme, un impact positif a des chances de se dessiner grâce aux changements de comportement effectués suite à l'intervention, conduisant à des repas plus équilibrés et à des économies d'achat. Toutefois, ce volet de l'action est encore aux débuts de sa réalisation.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## **Forces et faiblesses**

Les partenariats nécessités par cette action pour ses deux volets ont développé des synergies intéressantes (par exemple avec la FRC, avec des producteurs locaux, avec des grands distributeurs comme la Migros, etc.). Une de ses principales forces réside dans son approche positive et volontaire.

La nature même de cette action, intersectorielle par excellence, demande de lui donner beaucoup de temps pour déployer ses effets. Ce n'est qu'au bout d'un effort permanent de dix ans que les fruits du travail de la Fourchette verte ont commencé à donner leur pleine mesure.

## **Budget de l'action 2**

La promotion du label Fourchette se fait principalement par la subvention annuelle de 150'000.- que le canton accorde à l'association du même nom. La Fédération Fourchette verte suisse reçoit quant à elle une aide financière d'un ordre équivalent de la part de Promotion Santé Suisse ; une partie de cette aide sert aux activités genevoises (supports de communication, manifestations, etc.). Par ailleurs, les campagnes annuelles dans les restaurants scolaires sont prises en charge par le DIP (montant variable selon le nombre de repas Fourchette verte consommés - environ 200'000.- par année).

Le volet relatif aux populations précarisées a nécessité 139'120.- en 2005, montant pris en charge par le DASS (actions de prévention et de promotion de la santé).

### **Action 3 : Santé, mobilité et bien-être**

#### **Objectif**

Promouvoir une mobilité saine, écologique et dans de conditions sûres, faisant appel à l'énergie de ses propres muscles (marche à pied, vélo, nouvelles formes de mobilité), apte ainsi à lutter contre la sédentarité des Genevoises et des Genevois.

#### **Etat d'avancement**

L'action s'est focalisée en premier lieu sur l'augmentation de la visibilité et de l'accessibilité aux informations relatives aux nombreuses initiatives déjà entreprises à Genève et qui poursuivent le même but. Cela fut possible en :

- assurant un suivi et une mise à jour du site web [www.geneve.ch/GEbouge](http://www.geneve.ch/GEbouge), ainsi qu'en coordonnant et transmettant (par courriel et via le site) au réseau des partenaires concernés par la mobilité et au public les dernières informations concernant les projets et actualités du domaine de la mobilité,
- promouvant la campagne « Mobilité douce » du service Environnement-info (DIAE),
- participant, notamment à l'aide de stands et d'activités ludo-pédagogiques, à des manifestations valorisant une mobilité saine, comme la journée « Pour votre santé – bougez ! » de l'OMS, la journée « Maladies Cardiovasculaires », les « Journées du développement durable », « En ville sans ma voiture », « A pied vers l'école ». Un événement médiatique de « grande marche des Genevois » en 2005 ou 2006 a été projeté mais n'a pas pu aboutir suite à la décision du Conseil d'Etat en décembre 2004 de ne pas envisager, pour l'instant, sa participation financière.

Elle a aussi apporté un soutien à diverses initiatives :

- provenant d'instances locales (plan piétonnier de la Ville de Genève, écomobilité Cluse-Roseaie, etc.),
- actions en entreprise (projet *Les HUG bougent*<sup>31</sup>, grille d'analyse intégrée dans interventions du projet *Stress et organisation du travail*),
- actions destinées aux enfants (*Pédibus*, accompagnement des enfants à l'école à pied, en collaboration avec le GAPP - groupement des associations de parents d'élèves),
- activités promouvant l'utilisation du vélo dans les activités quotidiennes (*GenèV'Roule*, diffusion des résultats de l'étude mandatée à l'observatoire de la mobilité de l'Université en vue d'offrir des conditions sûres et attractives pour les cyclistes, projet d'un futur « plan vélo » de l'Etat),

---

<sup>31</sup> [www.geneve.ch/GEbouge](http://www.geneve.ch/GEbouge)

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

- actions en faveur des personnes âgées à mobilité réduite (« Les Aînés, oubliés de la circulation », « Etre et rester mobile », « Bouger davantage, que d'avantages »).

En ce qui concerne le monitoring et l'évaluation, il s'agissait d'utiliser les éléments de l'analyse de données déjà disponibles, notamment la mesure annuelle, par le questionnaire du Bus Santé, de l'activité physique des Genevoises et des Genevois, ainsi que de préciser les paramètres du monitoring et les questions à intégrer dans l'évaluation. Une proposition d'évaluation basée sur la mesure de l'utilisation du vélo lent et de la marche rapide, ainsi que de recommandations de mise en œuvre, ont été formulées.

### **Atteinte des objectifs**

Les objectifs de l'action ont été en grande partie atteints, notamment en matière de visibilité et d'accessibilité aux diverses informations disponibles. Le succès du concept GEbouge a été confirmé en juillet 2005 par son adoption par le Conseil d'Etat afin qu'il soit utilisé comme concept de communication pour sa politique en matière de sports.

Toutefois, il reste beaucoup de travail à faire dans ce domaine où les prévisions du point de vue sanitaire sont pessimistes avec l'aggravation annoncée de l'« épidémie » de l'obésité, notamment infantile.

### **Forces et faiblesses**

La motivation des acteurs de terrain mérite vraiment d'être soulignée. Elle a aussi été constatée de l'autre côté de la frontière en France voisine, lors d'une réunion commune à Archamps en mai 2005. Ce sont notamment les échanges d'information transfrontaliers qui doivent être développés.

Les moyens disponibles sont disproportionnellement faibles par rapport à la dimension des enjeux. Ainsi, l'absence pour cause de maladie au long cours de la responsable de la promotion de l'activité physique au sein de la DGS en 2004 et, surtout, en 2005 a considérablement réduit le volume du travail planifié initialement.

### **Budget de l'action 3**

Les diverses interventions réalisées dans le cadre de cette action ont bénéficié d'un appui financier annuel de 80'000.- imputé au budget de la DGS consacré aux actions de promotion de la santé. Par ailleurs, Pédibus a reçu en 2004 et 2005 une aide financière annuelle de 22'500.-, repartis entre le DASS, le DIAE et le DIP.

## **Action 4 : Habitat, santé et bien-être**

### **Objectif**

Identifier de façon certaine les liens entre la qualité de l'environnement intérieur de l'habitat genevois et la santé de ses occupants afin de mieux définir la façon d'améliorer ce déterminant important de la santé.

### **Etat d'avancement**

Il s'agissait d'abord d'exploiter les données déjà disponibles, notamment celles provenant des interventions à domicile, réalisées depuis plusieurs années, du service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures (STIPI - DIAE). Cette analyse a été effectuée en 2005. Elle a montré plusieurs pistes d'amélioration possibles, principalement dans la prévention des défauts du bâtiment (identifiés comme à l'origine de la moitié des nuisances constatées et des plaintes reçues) et le type de matériaux de construction ou d'ameublement utilisés (environ 20%). Des propositions d'actions selon la typologie du bâtiment sont en voie d'élaboration.

Le point particulier des relations entre l'asthme et/ou les allergies respiratoires et la pollution intérieure a été investigué plus en détail à travers une combinaison d'analyses et prélèvements au domicile des patients, de questionnaires et d'entretiens. Ces investigations ont nécessité la collaboration de patients volontaires, de leurs médecins traitants, de la Ligue genevoise contre les maladies pulmonaires, du STIPI et de l'association equiterre. Le rapport final parut en mars 2005.

Le canton de Genève a participé à l'enquête paneuropéenne de l'OMS sur habitat et santé intitulée LARES (*Large Analysis and Review of European housing and health Status*), au côté de 7 autres sites européens (Bonn, Ferreira do Alentejo, Angers, Forli, Bratislava, Budapest, Vilnius). Le volet genevois de l'enquête a été confié au Centre d'écologie humaine de l'Université de Genève (CUEH), sous la supervision de la DGS. Un peu moins de 400 ménages et environ 1'000 personnes ont participé aux investigations menées selon la méthodologie définie par les experts de l'OMS. Les résultats (le volumineux rapport au complet mais aussi des résumés et présentations sont consultables sur le site web de l'Etat) ont été présentés en décembre 2004 et ont suscité un grand intérêt médiatique. Des nombreux éléments majeurs ont été mis en évidence, comme par exemple la persistance de l'impact du bruit excessif (environ la moitié de la population enquêtée est gênée par cette nuisance et un lien statistiquement significatif est établi avec le sentiment de mal-être), la forte présence de moisissures, l'incidence de l'asthme et des allergies nasales, les problèmes de froid en hiver et le coût des logements, la corrélation entre état de santé mentale et conditions d'habitation, le gradient social, etc.

Enfin, l'information au public a été consolidée par l'enrichissement et la mise à jour du site géré par le DASS et primé par le passé comme meilleur site suisse [www.maisonsante.ch](http://www.maisonsante.ch).

## **Atteinte des objectifs**

Les objectifs de l'action ont été atteints. Les connaissances acquises sur la qualité de l'environnement intérieur de l'habitat genevois et les incidences qu'il peut avoir sur la santé des habitants nous indiquent les besoins d'amélioration spécifiques au contexte local.

## **Forces et faiblesses**

La collaboration entre les partenaires principaux (DGS, STIPI, CUEH, equiterre) est harmonieuse et fonctionne très bien. Le soutien de l'OMS et son intérêt pour la problématique habitat et santé est un élément facilitateur.

A contrario, il n'est pas certain que cette problématique soit perçue comme de première importance par les décideurs, malgré le succès médiatique qu'a rencontré la présentation des résultats de l'enquête LARES. En effet, à l'exception du problème de l'amiante qui a périodiquement occupé les devants de l'actualité ces dernières années, les autres thématiques de l'environnement intérieur sont relativement peu connues du grand public et du monde politique.

## **Budget de l'action 4**

Les investigations sur l'asthme et les allergies en 2003 et 2004 ont nécessité un total de 189'376.-, pris en charge par la DGS dans la part de son budget consacrée aux actions de promotion de la santé. Le volet genevois de l'enquête LARES de l'OMS a été également financé par la DGS à hauteur de 55'000.- (mais le coût total fut de 99'000.- ; le solde a été pris en charge par l'Office fédéral de la santé publique, le DAEL et l'Université elle-même). Enfin, la mise à jour et l'enrichissement du site [www.maisonsante.ch](http://www.maisonsante.ch) depuis 2003 a nécessité un montant de 27'545.- francs.

## **Action 5 : Tabagisme passif dans les lieux publics**

### **Objectif**

Protéger les non fumeurs du tabagisme passif sévissant dans des lieux publics et créer des conditions favorables à l'arrêt du tabagisme pour les fumeurs.

### **Etat d'avancement**

Il s'agissait principalement de poursuivre la campagne sur le thème du tabagisme passif lancée avant 2003 à l'intention des restaurants mais conçue sur plusieurs phases, de tenir compte des demandes du public et, selon les résultats obtenus, d'envisager, si besoin, des mesures de protection légales.

Les campagnes « Fumée passive, service compris » ou « Le tabac, je veux plus le sentir » ont eu lieu en 2003, 2004 et 2005. Elles ont été menées par le CIPRET (Centre d'information de l'association pour la prévention du tabagisme), avec la collaboration de la société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève. Elles ont consisté en des campagnes d'affichage et autres support de communication, pour la première dans les lieux mêmes de restauration. Des concours et des prix ont été également organisés.

Toutefois, ces campagnes n'ont pas eu l'impact escompté auprès des restaurateurs et n'ont pas conduit à une augmentation significative du nombre d'établissements disposant d'un espace non fumeur. Entretemps, le contexte général a rapidement évolué, les données scientifique ont montré que le danger du tabagisme passif avait été jusqu'alors très sous-estimé et la perception de son risque par le grand public est devenu nettement plus claire. Des mesures fortes d'interdiction de fumer dans les lieux publics ont commencé à essaimer un peu partout dans le monde et Genève a été également touchée par cette lame de fond : un projet de loi a été déposé au Grand Conseil en avril 2005 et une initiative populaire cantonale prônant l'interdiction totale de fumer dans les lieux publics a abouti en juillet 2005. Le Grand Conseil a commencé à le traiter début 2006.

### **Atteinte des objectifs**

La situation actuelle, selon les perspectives qu'elle laisse entrevoir, dépasse les objectifs de l'action fixés en 2002.

### **Forces et faiblesses**

La conjonction des éléments suivants a manifestement décuplé les effets de l'action : émergence de nouvelles preuves scientifiques importantes et en nombre et en qualité, prise de conscience de l'exigence éthique de protection des travailleurs obligés de séjourner longtemps dans des milieux enfumés, forte mobilisation des militants anti-tabac, convergence des sondages d'opinion de par



Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

le monde qui montrent une nette majorité populaire en faveur de l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Contrairement à ceux du canton du Tessin, les représentants des restaurateurs genevois sont très peu enclins à cautionner des mesures restrictives obligatoires.

### **Budget de l'action 5**

Les campagnes de sensibilisation dans les restaurants, d'un montant annuel de 50'000.-, ont été financées par la subvention ordinaire reçue par le CIPRET.

## **Action 6 : Le bruit et les jeunes**

### **Objectif**

Prévenir les traumatismes acoustiques et leurs conséquences, par la promotion de comportements protecteurs des jeunes.

Informar et sensibiliser les jeunes sur les risques pour leur santé que représente le bruit, notamment celui produit de façon excessive dans les discothèques, les concerts et autres manifestations du même type.

### **Etat d'avancement**

L'action dans son ensemble prévoyait deux volets distincts : l'un, de l'ordre de la prévention générale, s'adresserait aux élèves fréquentant les écoles primaires (responsabilité SSJ - service santé jeunesse, DIP), l'autre, s'adressant aux jeunes en situation potentielle d'exposition aux décibels, était de l'ordre de la prévention spécifique (responsabilité SPBR - service de protection contre le bruit et le rayonnement non ionisant, DIAE ; toutefois, la collaboration du SSJ était nécessaire).

Le premier volet devait avoir comme terrain d'intervention les écoles primaires. Il visait à informer et sensibiliser les élèves des degrés 5ème et 6ème primaire sur le fonctionnement de l'oreille interne/externe et les dangers d'une surexposition au bruit.

Le second volet devait avoir comme terrain d'intervention le secondaire post-obligatoire. Il visait à mettre en œuvre un système d'information et de sensibilisation actif des jeunes sur les risques pour leur santé que représente le bruit excessif, notamment celui subi dans des discothèques, lors des concerts et d'autres manifestations du même type. Il ambitionnait aussi de mettre en place une structure assurant une action permanente dans ce domaine, sur le modèle de l'éducation par les pairs.

Toutefois, aucun de deux volets n'a été réalisé, faute de moyens disponibles en personnel et en temps à consacrer, eu égard aux contraintes et priorités imposées à chacun des deux services responsables. Seules des interventions ponctuelles d'information et de sensibilisation des jeunes ont eu lieu (Nuits de la Science, Journée Decrescendo en avril 2005) - avec un certain succès d'ailleurs.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

### **Atteinte des objectifs**

Les objectifs de l'action n'ont pas été atteints, si ce n'est que très partiellement.

### **Forces et faiblesses**

L'importance de la problématique pour la santé des jeunes ainsi que la présence dans l'administration d'excellents experts du domaine auraient dû constituer une force pour l'action.

L'absence de budget dédié et la non prise en compte de l'action dans les priorités de service lui ont certainement été fatales. Par ailleurs, les deux services n'ayant pas eu beaucoup de collaborations par le passé, il a fallu un temps plus long pour arriver à établir une bonne coordination (mais qui, par la suite, est tombée en désuétude faute de moyens d'agir).

### **Budget de l'action 6**

Aucun budget n'a été dégagé pour cette action.

## **Action 7 : Santé et accidents de la route (sécurité routière - Vision zéro)**

### **Objectif**

Mettre en place, en collaboration avec toutes les instances concernées, le concept de sécurité routière durable à Genève de manière à atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie nationale « Vision Zéro » qui, devenue entretemps « Via Sicura », vise à réduire d'ici 2010 de 50% le nombre des morts et blessés graves sur les routes.

### **Etat d'avancement**

Un premier concept « Sécurité routière durable » a été élaboré par le DIAE et le DASS en juillet 2003 déjà et a été affiné dans les mois qui ont suivi. Cependant, le départ à la retraite du responsable de l'action et un certain flottement institutionnel quant à la localisation exacte des responsabilités et du leadership exigé par la mise en œuvre de ce concept ont fait que le document n'a pas été validé avant l'automne 2004. Le concept mettait l'accent sur la formation des responsables de transports et aménagement en matière de sécurité routière, sur l'analyse des causes des accidents graves à travers des enquêtes appropriées et proposait certaines actions adressées à des publics spécifiques, comme par exemple un système de prêt de dispositifs de retenue pour enfants (sièges auto) à la sortie de la Maternité.

En avril 2004, lors de la Journée mondiale de la santé sur « L'accident de la route n'est pas une fatalité », une importante manifestation a été organisée pendant laquelle trois Conseillers d'Etat et plusieurs Maires ont lancé la signature à Genève de la Charte européenne de la sécurité routière. Au niveau fédéral, l'introduction au 1<sup>er</sup> janvier 2005 du 0.5‰ (alcoolémie) a aussi passablement modifié la donne.

En octobre 2004, une commission cantonale de sécurité routière a été créée sous l'égide du DJPS. Elle a repris le travail effectué dans le cadre de la « Sécurité routière durable » et a présenté, en novembre 2005, dans son rapport annuel, un certain nombre de propositions.

### **Atteinte des objectifs**

Les objectifs de l'action n'ont été atteints que partiellement.

### **Forces et faiblesses**

Il existe depuis 2-3 ans une large prise de conscience de la nécessité de lutter plus énergiquement contre l'insécurité routière. En outre, les connaissances scientifiques en accidentologie ont réalisé de grands progrès.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

La multitude de départements et de services concernés par la sécurité routière a constitué un grand obstacle au début. La création de la commission cantonale a certainement été un élément important pour dépasser cet obstacle. Par ailleurs, la collusion qui arrive parfois entre mesures de sécurité routière et mesures de modération du trafic conduit à une certaine politisation des débats et nuit à l'efficacité de la démarche.

### **Budget de l'action 7**

Les seuls frais externes occasionnés l'ont été pour l'organisation de la Journée mondiale de la santé 2004. A cette occasion, 30'194.35 francs ont été pris en charge par le DASS et 5'250 francs par le DIAE.

## **Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010**

Les déterminants de la santé sont très souvent influencés par des politiques publiques qui se situent hors du champ et des compétences des autorités sanitaires. L'évaluation d'impact sur la santé (EIS) est une combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une politique, un programme ou un projet peut être évalué selon ses effets potentiels sur la santé de la population (positifs ou négatifs, directs ou indirects) et la distribution de ces effets au sein de la population. Elle sert :

- comme outil d'aide à la décision (possibilité de minimiser les impacts négatifs et de renforcer les effets positifs sur la santé avant que le processus décisionnel ne soit terminé),
- à la meilleure information des décideurs et planificateurs
- à améliorer la transparence du processus décisionnel vis-à-vis du public.

L'OMS a défini la mise en place localement des EIS comme un des principaux objectifs de la phase IV de son programme Villes-Santé et élaboré une « boîte-à-outils » EIS servant à la formation des professionnels. En Suisse, les cantons du Tessin et du Jura ont déjà commencé à mettre en place des EIS et une plateforme intercantonale latine vient d'être créée avec le soutien financier de Promotion Santé Suisse.

Les EIS font partie des nouveaux outils qui favorisent le travail intersectoriel. Ils peuvent être appréhendés comme un instrument pilote et comme un outil sectoriel en vue d'une appréciation plus globale de la contribution vers le développement durable d'une politique, d'un programme ou d'un projet.

Par ailleurs, le renforcement des collaborations avec les communes genevoises pourrait faire l'objet d'une attention soutenue en s'appuyant sur le projet-pilote Onex Ville-Santé (voir sous <http://www.onexsante.ch>), sans négliger le renforcement de la collaboration transfrontalière avec le sous-réseau composé des Villes-Santé de la région Rhône-Alpes (Lyon, Grenoble, Villeurbanne, Bourgoin-Jallieu).

Enfin, les enseignements acquis par les activités de l'action Habitat et Santé devraient être exploités et des initiatives intersectorielles dans ce domaine devraient être promues.

# Coopération au développement

---

## Programme d'actions

### **Contexte**

Au titre de la Solidarité internationale, l'Etat de Genève soutient, sur la base de critères définis, des projets de terrain, présenté par des ONG ou associations actives à Genève. A cet égard un partenariat public/privé est établi depuis plusieurs années.

Néanmoins, le champ d'application de la Solidarité internationale ne touche le domaine économique et commercial que pour des activités d'artisanat ou des activités génératrices de petits revenus, excluant tout partenariat avec des entreprises privées.

Il s'agit donc de tenir compte des évolutions introduites par le "millenium goals" de l'ONU et de définir de quelle manière il est possible d'intégrer ce type de partenariat dans le champs d'application de la politique de solidarité internationale menée par l'Etat de Genève.

### **Stratégie**

Afin d'atteindre les objectifs poursuivis, il a été décidé d'élaborer un document de référence permettant de définir:

- s'il était judicieux de développer des instruments spécifiques pour soutenir la coopération économique et commerciale des pays en développement ou émergents, afin de les aider à intégrer l'économie mondiale.
- s'il fallait aider et inciter les entreprises locales à investir dans ces pays.
- quel rôle l'Etat de Genève pouvait jouer, dans les limites de ses compétences et de ses moyens, en matière de coopération au développement économique et commercial et dans les partenariats publics-privés qui pourraient intervenir en faveur des pays en développement.
- les lignes directrices et critères relatifs à l'intervention de l'Etat de Genève dans le domaine de la coopération au développement économique et commerciale.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

Dans cette perspective, un groupe de travail composés d'experts et d'acteurs concernés par la problématique a été constitué<sup>32</sup>. Il a été ainsi possible de bénéficier d'un haut degré de compétences, ainsi que d'une large représentativité.

### **Difficultés et soutiens**

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée dans le cadre de cette action, hormis le fait que le domaine abordé est encore relativement récent, et qu'il est par conséquent difficile de s'appuyer sur l'expérience d'autres collectivités locales.

Le groupe de travail s'est montré très motivé et a pu bénéficier de la diversité des compétences et de la complémentarité des personnes présentes.

### **Bilan global**

L'objectif a pu être atteint puisque, répondant favorablement à la question de l'entrée en matière sur l'élargissement du champs d'application de la Solidarité internationale à la coopération au développement économique et commerciale /partenariats public-entreprises, le groupe de travail a fourni dans les délais fixés, un document de référence définissant des lignes directrices et critères d'une éventuelle intervention de l'Etat de Genève dans ces domaines.

La coopération au développement économique /partenariats public-entreprises, a par ailleurs été intégré dans le règlement d'application révisé de la Solidarité internationale qui a été adopté par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2005.

---

<sup>32</sup> Le groupe de travail était composé de : Mesdames Sylvie Cohen (DAE-DEEE) – présidente, Marie Heuzé (ONU), Caroline Schum (Ethos), Messieurs Giancarlo Copetti (SCDD-DIAE), Antoine Droin (FGC), Eric Dubouloz (Ecoservices), Monsieur Daniel Fino (IUED), Bernard Gabioud (consultant), Daniel Gubler (Peretten & Milleret), Daniel Loeffler (Guichet PME-DEEE), Gonzague Pillet (Ecosys – Uni. De Genève), Urs Egger (SwissContact), Urs Heierli (MSD – anciennement DDC), Appui – secrétariat Messieurs Yann Boggio (Evaluanda), Alpha Dramé (DAE-DEEE)



Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

**Action 1 : Recensement des différents domaines d'actions en lien avec la coopération au développement économique et commercial et les partenariats public-privé dans lesquels l'Etat de Genève pourrait intervenir**

**Action 2: Définition des lignes directrices et critères relatifs à l'intervention de l'Etat de Genève au niveau du secteur privé en matière de coopération au développement**

## **Objectifs**

Ces actions visent:

- d'une part à recenser les différents domaines d'actions en lien avec la coopération au développement économique et commercial et les partenariats public-privé dans lesquels l'Etat de Genève pourrait intervenir ;
- d'autre part, à définir les lignes directrices et critères relatifs à l'intervention de l'Etat de Genève dans le domaine de la coopération au développement économique et commercial

## **Etat d'avancement**

Les actions 1 et 2 ont été conduites simultanément. Le groupe de travail s'est rencontré à 6 reprises entre septembre 2003 et avril 2004, période durant laquelle il a pu mener à bien son mandat.

Les grands champs d'actions qui ont été définis sont le renforcement du tissu économique local et le transfert de savoirs, savoir-faire et de technologies.

Différents critères ont été définis notamment concernant :

- I) l'éligibilité des partenaires (porteur de projet et partenaires locaux) ;
- II) l'éligibilité des projets (orientation, contribution attendue, cohérence, fonds propres et viabilité) ;
- III) les impacts attendus.

Le document peut être consulté sur le site de l'Agenda 21 du cantons de Genève : [www.geneve/agenda21](http://www.geneve/agenda21)

## **Atteinte des objectifs**

Les objectifs ont été atteints dans les délais. Le groupe de travail a achevé son mandat au mois d'avril 2004. Le texte proposé a été approuvé par le conseil de l'environnement le 29 novembre 2004.

La coopération au développement économique /partenariats public-entreprises, a par ailleurs été intégré dans le règlement d'application révisé de la Solidarité internationale adopté par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2005.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## **Forces et faiblesses**

La complémentarité des compétences des membres du groupe de travail a réellement permis d'aborder la problématique de manière transversale et d'avoir ainsi autour de la table une diversité de point de vue représentative des acteurs concernés.

## **Budget des actions 1 et 2**

Les actions ont été réalisées au sein du groupe de travail.

## **Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010**

Dans le domaine de la coopération au développement, les actions de nature transversales, prévues dans les programmes des calendriers de législation 2001-2002 et 2003-2006, ont été menées à bien et intégrées dans les textes réglementaires de l'Etat de Genève.

De fait, il n'est plus pertinent de garder un volet de coopération au développement dans la loi Agenda 21 puisque, les actions de nature transversales ayant été réalisées, il ne reste dans ce domaine que les actions relevant du service de la solidarité internationale, compétent en la matière.

Il s'agira toutefois, sur la base des expériences concrètes menées ces prochaines années, d'évaluer s'il convient de remettre ce domaine à l'ordre du jour du programme 2010-2014.

# Agenda 21 régional et transfrontalier

---

## Programme d'actions

### **Contexte**

L'approche globale qui caractérise le développement durable, ne devrait pas cantonner les programmes Agenda 21 locaux aux frontières politiques et administratives. Les activités menées sur le canton de Genève ont des impacts environnementaux, sociaux et économiques sur la région voisine. De même, les diverses activités régionales influent sur l'environnement et la qualité de vie du canton. La situation particulière de la région genevoise doit permettre d'aborder les questions liées au développement durable avec une approche plus large, intégrant notamment les préoccupations des acteurs des deux côtés de la frontière.

### **Stratégie**

Il s'agissait de définir, dans un premier temps, le périmètre pertinent sur lequel doit être mis en oeuvre le processus Agenda 21 régional et transfrontalier et d'établir une liste des acteurs engagés dans cette démarche en précisant les compétences et les ressources mises en oeuvre pour la réalisation. A cet effet, l'association franco-valdo-genevoise pour le développement des relations interrégionales (AGEDRI), a été mandatée.

Dans un deuxième temps, il s'agissait de constituer un groupe représentatif de citoyens en s'inspirant notamment des modèles de "Conférences de consensus" mises en place au Danemark et des "Publiforum" mis en place en Suisse, qui permettent à la population de participer à la délibération sur un enjeu ou sur une politique déterminée. Dans ce cadre, le projet d'Agenda 21 transfrontalier pourrait s'enrichir de cette vision reflétant les souhaits et la perception des enjeux, au niveau régional et transfrontalier, des individus concernés par la démarche. Ce projet déboucherait sur la rédaction d'un rapport par le groupe de citoyens formulant des propositions relatives à la mise en place d'un Agenda 21 régional et transfrontalier.

### **Difficultés et soutiens**

Les difficultés dans ce domaine découlent de la diversité des acteurs concernés ainsi que de leur cadre d'action. La collaboration régionale et transfrontalière doit tenir compte des différentes lois, règlements et pratiques observables de part et d'autre des frontières. Sans compter les difficultés inhérentes à des calendriers politiques qui ne se recoupent pas, notamment en terme de renouvellement des autorités. Il faut toutefois mentionner que de nombreuses réalisations ont déjà vu le jour dans ce contexte, en matière environnementale notamment, et des multiples collaborations et nombreuses initiatives existantes entre les partenaires régionaux, notamment dans le cadre du comité régional franco-genevois (CRFG).

Les soutiens proviennent de l'intérêt que provoque le projet d'agglomération et d'une prise de conscience, à tous les niveaux, de la nécessité d'y intégrer la perspective d'un développement durable.

### **Bilan global**

De façon générale, ce programme d'action correspond à une attente. Toutefois, il s'agit maintenant de définir, en partenariat avec les différents acteurs, les modalités d'intégration du développement durable dans le cadre du projet d'agglomération.

## **Action 1 : Définition du périmètre concerné par le processus. Identification des acteurs et des compétences engagées par les partenaires**

### **Objectif**

Cette action visait à définir le périmètre pertinent sur lequel doit être mis en oeuvre le processus Agenda 21 régional et transfrontalier et établir une liste des acteurs engagés dans cette démarche en précisant les compétences et les ressources mises en oeuvre pour la réalisation.

### **Etat d'avancement**

La première étape consistait à élaborer un document de référence (périmètre, acteurs, compétences) qui devait servir tout au long de la mise en place de l'Agenda 21 et dont le contenu devait être actualisé en fonction de l'évolution de la démarche.

C'est dans ce contexte qu'un mandat a été attribué par la direction des affaires extérieures (DEEE), à l'association franco-valdo-genevoise pour le développement des relations interrégionales, Agedri, afin de déterminer quelles étaient les personnes et compétences qui devaient être impliquées afin de mettre en place un Agenda 21 régional et transfrontalier.

Dès les premiers contacts établis en 2004 par le mandataire avec les autorités des communes françaises concernées, la nécessité d'une synergie entre cet objectif et la mise en oeuvre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois s'est avérée incontournable. En effet, il était contre productif de poursuivre la piste d'un Agenda 21 régional et transfrontalier en parallèle avec un projet d'agglomération qui focalisait toutes les énergies. Deux démarches de ce type sur le même espace géographique cela relevait du non-sens en terme d'efficacité.

Cependant, la possibilité de lier ces deux démarches constituait une opportunité. En effet, l'intégration effective des principes et critères du développement durable dans le projet d'agglomération est une des conditions que l'on retrouve tant dans la législation et les recommandations françaises que suisses en la matière. De fait, l'Agenda 21 transfrontalier n'aurait plus de raison d'être en soi si une telle intégration venait à se réaliser puisque le développement durable de l'agglomération franco-valdo-genevoise serait ainsi pris en compte de façon systématique. Quant au projet d'agglomération, les dimensions que contient le concept de développement durable, tel que l'approche transversale et pluridisciplinaire, la recherche d'une vision globale, la nécessité de considérer les impacts en termes économiques, écologiques et sociaux, la nécessité d'un usage approprié des ressources, sont autant d'atouts qui garantiront son succès et son acceptation la plus large possible.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

Des contacts ont donc été établis dès mai 2004 avec l'équipe du projet d'agglomération, notamment avec Monsieur Philippe Brun, responsable pour le côté suisse. Deux aspects ont été particulièrement mis en avant : la nécessité d'adopter une approche participative et de mettre en place des instruments d'évaluation de la durabilité pour l'ensemble des domaines couverts par le projet d'agglomération.

En l'état, la réflexion doit se poursuivre avec l'équipe du projet d'agglomération.

### **Atteinte des objectifs**

La définition du périmètre et la liste des acteurs qui devaient s'engager pour un Agenda 21 transfrontalier a été de facto réalisée dans le cadre du travail mené par l'équipe du projet d'agglomération étant donné les similitudes relevées. Le travail n'est toutefois pas achevé ou figé, en ce sens qu'un tel projet est nécessairement dynamique donc susceptible d'être actualisé à tout moment.

### **Forces et faiblesses**

Une bonne collaboration avec l'Agedri qui est bien au fait des enjeux régionaux et transfrontaliers a été un atout.

Le projet d'agglomération est une démarche lourde qui voit de très nombreux acteurs se positionner. Il s'agit de parvenir à faire du développement durable le véritable "fil rouge" de ce processus.

### **Budget de l'action 1**

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Commentaire</b>
Mandat Agedri	20'000.-	Ce mandat a été attribué par la direction des affaires extérieures (DEEE).

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## **Action 2 : Elaboration et mise en œuvre d'un processus participatif, en partenariat avec les acteurs régionaux et transfrontaliers.**

### **Objectif**

Percevoir ce que les membres de la société civile de l'agglomération franco-genevoise considèrent comme des enjeux majeurs qui devraient être inclus dans un Agenda 21 transfrontalier. Il s'agit d'intégrer la dimension participative en laissant à des citoyens "ordinaires", ni experts ni décideurs, la possibilité de formuler des propositions,

Permettre l'émergence d'une citoyenneté plus informée et plus active et faciliter la communication entre gouvernants et gouvernés.

### **Etat d'avancement**

L'action a du être reportée. Elle pourrait s'intégrer désormais dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise avec des modalités qui doivent être définies avec les multiples acteurs impliqués dans cette démarche.

### **Atteinte des objectifs**

Les objectifs devront être redéfinis de manière plus précise dans le cadre qui vient d'être évoqué.

### **Forces et faiblesses**

Lorsqu'on aborde la question de la participation, les questions de méthode doivent être abordées avec une attention particulière. La démocratie représentative reste le cadre dans lequel se prennent les décisions. La démocratie participative a toutefois un rôle particulier à jouer en termes de propositions et de remontée des attentes.

### **Budget de l'action 2**

L'action n'ayant pas été réalisée, il n'y a pas eu de budget affecté.

## **Perspectives pour le programme d'actions 2006-2010**

Le bon fonctionnement d'une politique d'agglomération nécessite notamment l'adhésion de la population concernée. Si un certain nombre d'enjeux concernant l'agglomération franco-valdo-genevoise sont clairement identifiables par les politiques et les administrations, d'autres peuvent émerger de la population et du tissu associatif.

L'objectif serait de percevoir ce que les membres de la société civile de l'agglomération franco-valdo-genevoise considèrent comme des enjeux majeurs qui devraient être inclus dans un projet d'agglomération. Il s'agit d'intégrer la dimension participative en laissant à des citoyens "ordinaires", ni experts ni décideurs, la possibilité de formuler des propositions. L'objectif connexe consiste à permettre l'émergence d'une citoyenneté plus informée et plus active et faciliter la communication entre gouvernants et gouvernés

La question de la méthode à employer pour cette approche devra être étudiée avec précaution (en fonction du contexte notamment). On peut notamment s'inspirer des modèles de "Conférences de consensus" mises en place au Danemark et des "Publiforum" mis en place en Suisse, qui permettent à la population de participer à la délibération sur un enjeu ou sur une politique déterminée.

Par ailleurs, la mise en place d'un projet d'agglomération transfrontalière est une démarche idéale pour intégrer la notion de durabilité en amont. En effet, dans un tel processus, le besoin de construire un référentiel commun est indéniable. Des outils d'évaluation de la durabilité seraient d'excellents référentiels communs puisqu'ils sont fondés sur une vision globale et qu'ils prendraient en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux.

Concrètement, on peut penser à une collaboration entre des spécialistes des domaines qui seront retenus pour le projet d'agglomération (mobilité et transports, économie, habitat, santé, etc.) et les services plus familiers avec les principes et critères du développement durable pour établir des outils pratiques, simples et faciles à utiliser. Ces derniers permettront de se poser en amont du projet quelques questions essentielles avant d'opter pour un scénario ou de s'engager dans un programme d'actions.

Un important travail doit être effectué désormais, en étroite collaboration avec l'équipe du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise, pour que la volonté de placer cette démarche dans une perspective de développement durable se concrétise.



## Autres activités

---

Quelques activités sont menées dans le cadre de l'Agenda 21 sans être mentionnées de façon explicite dans le calendrier de législature. Ceci, notamment parce qu'elles ne découlent pas du chapitre 2 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) *Agenda 21*, relatif aux actions transversales, mais plutôt de son chapitre premier, relatif aux dispositions générales.

Trois de ces activités sont présentées ici :

- la fête du développement durable
- le soutien aux communes genevoises
- la bourse cantonale et le prix cantonal du développement durable

## Fête du développement durable

---

### **Contexte**

L'Agenda 21 de Rio, dans son chapitre 36, qui traite notamment de la sensibilisation du public, précise *"Il faut sensibiliser le public aux problèmes d'environnement et de développement, le faire participer davantage à leur solution et renforcer chez chaque individu le sens des responsabilités personnelles et la volonté de s'engager en faveur d'un développement durable"*.

Au niveau genevois, l'information de la population concernant les enjeux du développement durable est une tâche qui découle notamment de l'article 11 A de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) *Agenda 21*.

L'une des difficultés consiste à informer le public le moins sensible à ce thème et non pas uniquement les personnes déjà largement averties et convaincues.

### **Objectifs**

"Présenter des actions concrètes favorisant un développement durable, menées aux niveaux local et régional, afin de sensibiliser la population et d'encourager les initiatives individuelles ou collectives en la matière."

Ceci inclut :

- sensibiliser la population aux enjeux liés au développement durable – aux impacts de nos gestes quotidiens sur le plan social, environnemental et économique, tant au niveau local qu'à l'échelle de la planète;
- informer sur ce que l'on peut faire à Genève, aujourd'hui, pour tendre vers un développement durable;
- donner envie à chacun d'agir à son tour (changement de comportements);
- placer le débat sur les enjeux du développement durable dans un espace de rencontre, de convivialité et de fête.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## **Stratégie**

Afin de sensibiliser le public le moins informé aux enjeux du développement durable, un événement festif annuel a été créé en 2002 dans le cadre d'un partenariat particulièrement original entre le canton et la ville de Genève ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il s'agit de la Fête du développement durable.

La fête est en effet le fruit d'un partenariat qui réunit au niveau de l'organisation: le service cantonal du développement durable (Canton de Genève), l'Unité Agenda 21 (Ville de Genève), le Réseau Environnement Genève (Programme des Nations Unies pour l'Environnement). Ce partenariat met en évidence les différents niveaux d'action en matière de développement durable de l'international au local, visant à répondre aux enjeux globaux.

La fête est également le résultat de la collaboration entre les organisateurs et des services et offices de l'administration aux niveaux fédéral, cantonal et communal, des organismes et institutions, des entreprises, des ONG, des associations et groupements d'intérêt (dans les domaines économiques, environnementaux et sociaux) ainsi que des organisations et institutions internationales.

En plus des nombreux stands d'information présentés par des associations, organisations non gouvernementales, entreprises, collectivités locales, organisations internationales, services publics, etc., la fête propose aux visiteurs les activités suivantes :

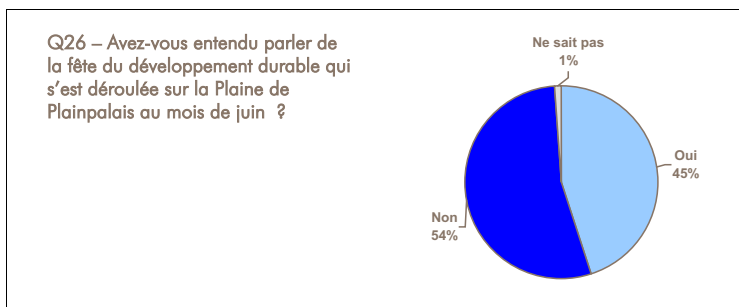
- un forum, lieu d'échanges et de débats accueillant des ateliers et des tables rondes;
- un espace restauration;
- des animations et des jeux.

La fête se déroule sur deux jours, durant le deuxième week-end du mois de juin.

Par ailleurs, un événement s'adressant davantage aux acteurs impliqués dans la promotion du développement durable au quotidien a été programmé chaque année dans les jours qui précèdent le week-end dédié à la population. Des journées de conférences permettant des échanges entre acteurs sur des pratiques concrètes ont été organisées, à la Maison internationale de l'environnement, de 2002 à 2004. En 2005, la formule a changé puisque c'est une conférence du photographe Yann-Arthus Bertrand ("*La Terre vue du ciel*") qui a été organisée et qui s'est déroulée au foyer du Grand Théâtre.

## **Bilan global**

Lors de sa 4<sup>ème</sup> édition, en juin 2005, la Fête du développement durable a attiré plus de 20'000 visiteurs dont plus de la moitié n'étaient jamais venus lors d'une édition précédente. Par ailleurs, un sondage mené par l'institut ERASM en octobre 2005 montre que 45% des Genevois connaissent cette manifestation.



On peut donc considérer que la Fête est un plein succès, ce que confirment les enquêtes par questionnaire qui sont menées chaque année depuis l'édition 2003 afin d'évaluer l'impact de la Fête et la façon dont elle est perçue par les visiteurs ainsi que par les divers participants.

## **Forces et faiblesses**

Il faut relever un véritable engouement pour cette manifestation qui attire chaque année environ 50 % de nouveaux visiteurs. La population genevoise est particulièrement sensible à cette thématique et répond favorablement à un tel événement. Le partenariat avec la Ville de Genève et le programme des Nations Unies pour l'environnement est également à relever comme exemplaire.

La croissance de la manifestation apporte toutefois son lot de questions et d'enjeux notamment en ce qui concerne le risque de perte de cohérence et de convivialité, qui cadrerait avec les objectifs, ainsi que la question des ressources. Par ailleurs, une profonde réflexion sur la forme de la Fête doit être menée afin d'améliorer encore son impact sur les visiteurs.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## Budget

Le budget de la Fête est réparti entre le canton et la ville de Genève avec une participation du programme des Nations Unies pour l'environnement. Les offices fédéraux ont plusieurs fois soutenu également cette démarche financièrement.

	2002	2003	2004	2005
<b>Canton de Genève</b>	41'374.-	69'756.-	122'187.-	129'911.-
<b>Ville de Genève</b>	39'336.-	63'902.-	118'675.-	139'386.-
<b>PNUE</b> <sup>33</sup>	9'000.-	29'500.-	30'000.-	
<b>ODT</b> <sup>34</sup>	10'000.-			10'000.-
<b>DDC</b> <sup>35</sup>	25'000.-			20'000.-
<b>Montant total</b>	124'710.-	163'160.-	270' 862.-	299'297.-
<hr/>				
<b>Nombre de stands</b>	20	40	50	70
<b>Nombre de visiteurs</b>	3'000	10'000	15'000	20'000

Ces montants incluent les parties conférences qui se sont déroulées à la Maison internationale de l'environnement (Châtelaine) en 2002, 2003 et 2004, ainsi que la conférence donnée par le photographe Yann-Arthus Bertrand au foyer du Grand Théâtre en 2005.

Le plus gros poste a trait à l'infrastructure : plancher (introduit dès 2004), tentes et aménagements intérieurs. En 2005 ce montant représente plus de 120'000.-.

## Perspectives

La Fête fait partie du paysage des manifestations genevoises et a permis de sensibiliser une partie de la population qui peut constater, de visu, comment se concrétisent les engagements des uns et des autres en matière de développement durable. Il faut toutefois continuer à promouvoir les changements de comportements, en terme de production et de consommation, et faire évoluer cette manifestation autour de cet objectif.

Une réflexion doit avoir lieu entre les trois partenaires de la Fête afin d'optimiser le choix de la forme, des dates, du lieu tout en gardant le critère "sensibilisation par l'exemple et incitation à l'action du grand public" de cet événement.

<sup>33</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement

<sup>34</sup> Office du développement territorial

<sup>35</sup> Direction du développement et de la coopération, DFAE

## Soutien aux communes genevoises

---

### **Contexte**

Parmi les nombreux acteurs qui doivent jouer un rôle majeur en matière de développement durable, l'Agenda 21 de Rio insiste sur le rôle des collectivités locales et la nécessité de mettre en place des plans d'actions à leur niveau. Le canton de Genève a décidé de tenir compte de cette recommandation.

### **Objectif**

Celui-ci est défini par l'article 11 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable qui stipule « L'Etat soutient et encourage la mise sur pied par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence. »

### **Stratégie**

Afin de répondre à cet objectif, plusieurs actions ont été menées :

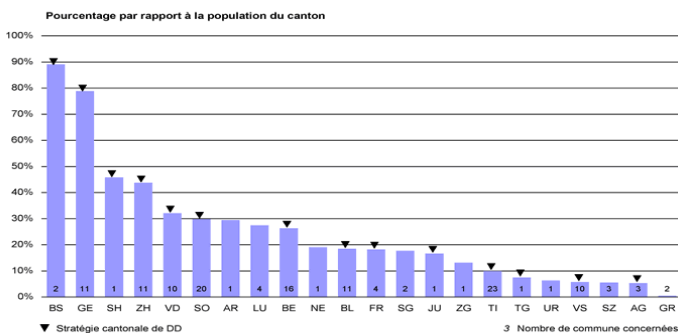
- Elaboration du Guide pratique de l'Agenda 21 communal (en 2002, dans le cadre du calendrier de législature précédent)
- Présentations relatives au développement durable et aux Agendas 21 par le responsable du service cantonal du développement durable dans les communes (environ 2 présentations par mois)
- Transmission d'informations susceptibles d'intéresser les acteurs communaux
- Subventions pour des projets communaux intégrant les principes du développement durable (depuis 2004)

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## Bilan global

l'ARE/ODT (office fédéral du développement territorial) a élaboré un état des lieux des démarches communales et établi notamment le tableau suivant :

Répartition géographique par canton (novembre 2005) cf. [www.aren.admin.ch/aren/fr](http://www.aren.admin.ch/aren/fr)



L'ARE/ODT précise également à ce sujet qu' « environ 90 % des communes qui ont engagé une démarche de développement durable sont localisées dans des cantons qui s'engagent au niveau cantonal en faveur du développement durable. »

A ce jour, une quinzaine des communes les plus peuplées ont initié une démarche Agenda 21, celles-ci représentent environ 85% de la population de notre canton.

## Forces et faiblesses

Le service cantonal du développement durable constate un véritable intérêt des communes en la matière, notamment de la part des conseillers administratifs et municipaux.

Compte tenu des ressources limitées du service susmentionné et du nombre de communes genevoises, il n'est pas aisé de répondre à toutes les attentes.

## Budget

Depuis 2004, la réalisation de projets communaux intégrant les principes du développement durable est soutenue financièrement.

Année	Budget global	Nombre de communes soutenues financièrement
2004	50'000 Fr	4
2005	50'000 Fr	5

## Bourse et prix du développement durable

---

### **Contexte**

De nombreux pays dont la Suisse, plusieurs cantons parmi lesquels Genève, ainsi que de nombreuses communes mettent en place, chacune et chacun à son niveau, des plans d'actions pour s'engager dans la voie du développement durable.

Parallèlement, de nombreux acteurs de la société civile font preuve de motivation pour œuvrer dans le même sens. Ils ne disposent toutefois pas toujours de moyens suffisants pour concrétiser leur projet, ou pour faire connaître leurs réalisations exemplaires en la matière.

### **Objectif**

Celui-ci est défini par l'article 8 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable qui stipule notamment « L'Etat soutient et encourage la réalisation de projets spécifiques en vue d'un développement durable par des personnes physiques ou morales. »

### **Stratégie**

L'article 8 susmentionné précise également « A cette fin, il institue notamment un prix annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative, et un concours annuel octroyant une ou plusieurs bourses en vue de la réalisation d'actions sur un thème précis. Le conseil de l'environnement peut être chargé d'attribuer le prix et de mettre sur pied le concours.»

Un règlement fixant les modalités du concours a été adopté par le Conseil d'Etat le 9 janvier 2002. Celui-ci fixe notamment les critères de sélection des dossiers : adéquation avec les principes du développement durable, caractère d'intérêt général, réalisme et reproductibilité de la démarche. Le jury est composé de 5 à 7 membres issus du conseil de l'environnement. Le concours est ouvert à toute entreprise, personne ou groupement issu des milieux privés ou associatifs domicilié ou exerçant une activité à Genève ou dans la région frontalière du canton (Ain, Haute-Savoie et district de Nyon).

Depuis 2003, la bourse d'un montant maximum de 30'000 Frs soutient la réalisation d'un projet exemplaire, le prix d'un montant de 10'000 Frs maximum récompense les auteurs d'une réalisation exemplaire (en 2002, ces montants étaient respectivement de 10'000 Frs et 2'000 Frs).



Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

## **Bilan global**

Chaque année, le nombre de dossiers présentés au concours oscille entre 35 et 40.

La bourse a été remise successivement:

- à GdR Ecodiffusion pour son Retricycle (chariot permettant le tri des déchets lors des manifestations) en 2002 ;
- à l'association Coquelicot pour son concept novateur d'aménagement collectif en 2003 ;
- au GAPP et à l'ATE pour le développement du projet Pédibus permettant d'accompagner à pied les enfants à l'école, ainsi qu'à l'association Swiss Art Recycling pour la promotion du recyclage des matériaux dans le domaine de l'art et de l'artisanat en 2004 ;
- au café-restaurant-librairie d'occasion Les Recyclables, pour son programme axé sur le développement durable en 2005.

Le prix a été remis successivement :

- à l'association des propriétaires de forêts de Veyrier pour sa gestion exemplaire du bois en 2002 ;
- à l'association Réalise pour son atelier alliant réinsertion des demandeurs d'emploi et recyclage de matériel informatique en 2003 ;
- à l'entreprise Covalence pour sa méthode d'évaluation des entreprises multinationales à l'aide de critères sociaux, économiques et environnementaux en 2004 ;
- à l'association Emmaüs pour la création de la Halte Femmes permettant d'assurer un travail à des femmes en situation de détresse grâce à la confection de chiffons à partir de textiles initialement destinés à l'incinération, ainsi qu'à l'association Pécîlôt 13 pour ses activités liées aux vélos menées en lien avec des activités d'ordre social en 2005.

Toutes les informations relatives aux dossiers primés par le jury sont disponibles à l'adresse [www.geneve.ch/agenda21](http://www.geneve.ch/agenda21) , rubrique « index thématique ».

Bien qu'une grande partie des dossiers soit encore essentiellement à caractère environnemental, le jury constate une augmentation régulière de la qualité générale et une adéquation croissante avec les critères du concours.

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

### **Forces et faiblesse :**

En général, les personnes dont les dossiers ont été primés (même par la seule obtention d'une mention) ont pu constater l'impact positif de cette reconnaissance.

Le manque de ressources ne permet pas un suivi optimal des lauréats de la bourse, notamment au regard de l'avancement de leurs projets et de l'affectation du soutien financier versé.

### **Budget**

	bourse	prix	publicité	brochure	cérémonie	total
2003	30'000	10'000	3'000	3'550	3'100	49'650 Fr
2004	30'000	10'000	4'000	14'200	3'500*	61'700 Fr
2005	30'000	10'000	4'950	10'450	3'500*	58'900 Fr

\*50% de ce montant a été pris en charge par la Chancellerie

Les brochures ont été imprimées à 300 exemplaires en 2003, et 1'500 exemplaires en 2004 et 2005.

# Conclusion

---

## Une structure claire et bien établie

Pour sa première période d'activité de 4 ans, le programme Agenda 21 s'est caractérisé par un mode de fonctionnement original et efficace. En particulier, le travail en partenariat, dans le cadre de la mise en œuvre des actions, révèle une mise en réseau efficiente des acteurs internes et externes à l'administration. Des collaborations étroites avec les milieux économiques, les milieux associatifs et les communes ont permis de déboucher sur des réalisations concrètes et satisfaisant l'ensemble des partenaires.

En l'état, ce mode de fonctionnement a été qualifié positivement, tant du point de vue de ses institutions que de ses structures, par l'évaluateur externe<sup>36</sup> qui souligne " (...) son ancrage institutionnel important et sa structure claire et bien établie."

Toutefois, la transversalité au niveau du fonctionnement de l'administration ne constitue pas encore une règle générale. Plusieurs actions de l'Agenda 21 ont été confrontées à cette difficulté et n'ont pas pu déployer leurs effets de la manière souhaitée.

## Du concept flou aux réalisations concrètes

Dans le cadre de ce premier plan quadriennal, le *calendrier de législation*, plan directeur de l'Agenda 21, présentait plus de 30 actions visant à promouvoir le développement durable. Près de 76 % de ces actions ont vu leurs objectifs pleinement ou partiellement atteints. Pour le reste il s'agissait d'objectifs qui ont été modifiés ou abandonnés en raison d'un changement de contexte.

En moins de 5 années d'activité, l'Agenda 21 est passé d'une notion floue à la réalisation d'actions concrètes, tant à l'interne de l'administration que sur l'ensemble du canton.

On peut mentionner quelques unes de ces actions regroupées en fonction des différents publics visés :

- l'administration cantonale

Ce volet comprend les différentes actions menées dans le cadre de la mise en place du système de management environnemental. Ecologie au travail, qui constitue le fondement de ce projet, a notamment permis d'accroître de façon continue les quantités de papier récupéré. Fin 2005, ce sont 662 tonnes de papier qui ont été ainsi collectées au sein de l'Etat, auxquelles s'ajoutent 223 tonnes pour l'Université. Rappelons également que le

---

<sup>36</sup> Voir l'évaluation réalisée par le consultant SANU pp. 19-22

remplacement d'un papier blanc par un papier recyclé permet d'économiser 90 % d'eau et 50 % d'énergie, de diminuer la pollution de l'eau et de l'air et d'épargner les dernières forêts vierges. Enfin des indicateurs de performance environnementale sont mis en place, notamment dans le domaine des déchets de chantier ou les différentes catégories sont différenciées (déchets inertes, incinérables, métaux, déchets spéciaux, etc.).

De nombreuses autres actions ont été menées à l'interne dans d'autres registres. Rappelons brièvement la construction de deux espaces récupération de déchets en béton recyclé, le programme visant à promouvoir des démarches Agenda 21 d'établissements scolaires à travers notamment la réalisation d'un guide ou encore l'élaboration d'une liste des services de l'administration pouvant proposer des stages à des personnes handicapées.

- les communes

Un effort particulier a été réalisé pour soutenir et inciter les actions des communes dans ce domaine. Le guide de l'Agenda 21 communal et les nombreux échanges lors de visites dans les communes genevoises ont placé Genève en deuxième place derrière Bâle ville : plus de 8 genevois sur 10 (contre moins de 3 sur 10 sur l'ensemble de la Suisse) vivent dans une commune s'étant engagée dans un programme développement durable. Le soutien financier aux communes a également permis de soutenir des réalisations intéressantes telles que l'élaboration d'un guide des visites pédagogiques régionales en lien avec le développement durable destiné aux écoles, la révision d'un plan directeur communal intégrant les principes du développement durable ou encore la production d'émissions de télévision visant la sensibilisation des habitants d'une commune aux grands enjeux actuels.

- les entreprises

Les diverses actions menées dans ce domaine, en partenariat avec les représentants des petites et moyennes entreprises<sup>37</sup>, ont permis de sensibiliser ces dernières, en insistant sur le fait qu'il n'y a pas de développement durable possible sans implication du secteur économique. Le guide PME et développement durable constitue un document de référence particulièrement apprécié par les responsables d'entreprises. Plus de 13'000 PME genevoises l'ont reçu lors de sa parution. L'accompagnement de quelques entreprises pilotes a également permis de créer un dialogue. En novembre 2005, plus de 300 représentants de PME genevoises ont participé à une journée d'échange d'expériences sur ce thème, dans l'auditorium de la fédération des entreprises romandes. Economies réalisées, meilleure gestion des ressources, baisse de l'absentéisme, innovation, plus grande sécurité, avantages concurrentiels, les multiples facettes de l'intégration du développement durable dans la gestion quotidienne de l'entreprise ont été évoquées, exemples chiffrés à l'appui.

---

<sup>37</sup> Ces actions ont été menées en partenariat avec la Fédération des entreprises romandes Genève, la Chambre de commerce et d'industrie de Genève et la Fédération genevoise des métiers du bâtiment

Projet Rapport Agenda 21 - 10 mai 2006

Les liens tissés avec les entreprises prennent également d'autres formes. Chaque année, depuis 2002, une ou plusieurs entreprises genevoises sont récompensées par la bourse ou le prix cantonal du développement durable pour leurs actions en la matière. Par ailleurs, les entreprises sont également de plus en plus représentées lors de la Fête du développement durable.

- la population

Les actions menées pour sensibiliser la population ont connu un réel engouement de la part du public. C'est ainsi qu'en juin 2005, lors de la 4<sup>ème</sup> édition de la Fête du développement durable, ce sont près de 20'000 visiteurs qui sont venus à la rencontre de plus de 70 entreprises, associations, groupes d'intérêts et services communaux et cantonaux qui ont dévoilé des actions simples, efficaces et reproductibles par chacun.

Autre action bien reçue par le public: le guide pour une consommation responsable. En moins d'une année, plus de 20'000 exemplaires ont été demandés. Cette action a été également l'occasion d'établir des partenariats avec la Fédération romande des consommateurs d'une part et l'entreprise Migros Genève de l'autre démontrant ainsi l'intérêt de travailler tous de concert.

## **Transformer l'essai au quotidien et à long terme**

Un grand pas a donc été fait. Il reste toutefois amplement insuffisant. Si la compréhension des enjeux d'un développement durable semblent être de plus en plus acquise par les différents acteurs de notre canton, il reste à transformer cette prise de conscience en modification des comportements à long terme. L'intégration des principes du développement durable dans le quotidien reste encore trop épisodique et anecdotique.

Afin de répondre à cet enjeu, il s'agit de poursuivre et développer les partenariats qui ont permis les avancées de ces dernières années. En parallèle, un accent particulier doit être mis sur les modes de production et de consommation, notion centrale du plan d'action de Johannesburg adopté en 2002 par 189 Etats dont la Suisse.

Pour autant, ces objectifs ne pourront être atteints sans un soutien au programme Agenda 21 et aux objectifs qu'il poursuit.

*L'évaluation externe de l'Agenda 21 cantonal conclut par ces phrases "La prochaine étape est donc de valoriser les expériences faites, de se doter d'une vision à moyen terme de ce que veut dire un développement durable de l'Etat de Genève, pour ensuite permettre à chaque acteur de s'y orienter et d'apporter sa pierre à l'édifice. Ce jour-là, la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable aura rempli sa mission avec succès."*

Continuer de soutenir cet "édifice" et parfaire sa structure, en mettant un accent particulier sur l'intégration du développement durable dans l'ensemble de l'action publique, pourrait constituer le cœur de la stratégie cantonale en la matière pour les années à venir.